LAZARD
FRÈRES GESTION

PROSPECTUS POUR LA SUISSE

OPCVM de droit français relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

En application du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse suivante : AMF Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; et via le formulaire « données personnelles » accessible sur le site internet de l'AMF. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

LAZARD FUNDS

SICAV A COMPARTIMENTS

LAZARD FRERES GESTION SAS

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPC

Dénomination	LAZARD FUNDS
Siège social	10 avenue Percier- 75008 Paris
Forme juridique	Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
Date de création- durée d'existence	Cet OPC a été créé le 02/03/2020 pour une durée de 99 ans. Cet OPC a été agréé le 17/01/2020.

Synthèse de l'offre de gestion : la SICAV comprend 6 compartiments

Synthèse de l'offre de gestion du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale	VL d'origine
	Affectation du revenu net	Affectation des plus-values nettes réalisées				
Action EC EUR FR0014010419	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	1000 EUR
Action PVC EUR FR0014010427	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 EUR
Action PC EUR FR0014010435	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 EUR
Action RVC EUR FR0014010443	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	100 EUR
Action PD EUR FR0014014FJ5	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 EUR
Action RC EUR FR0014014FK3	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	100 EUR
Action MC EUR FR0014015K01	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Action réservée aux plans d'épargne collectif ou aux rémunérations différées des entités françaises du Groupe Lazard	Néant	15 EUR

(1) Investisseurs autorisés :
(i) Les investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires financiers soumis à la Directive MIFID II ou à une réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne, dans le cadre :
- de leur activité de conseil indépendant ;
- de conseil en investissement non indépendant ou de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne perçoivent pas de rétrocessions.
(ii) Les clients professionnels au sens de la Directive (UE) 2014/65/UE ou toute réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne.

Synthèse de l'offre de gestion du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale	VL d'origine
	Affectation du revenu net	Affectation des plus-values nettes réalisées				
Action EC H-EUR FR001400OSG9	Capitalisation	Capitalisation	EUR	- Jusqu'au 30 septembre 2024 : Tous souscripteurs - A compter 1er octobre 2024 : Action réservée exclusivement (i) aux sociétés ayant signé un contrat de partenariat avec la société de gestion et soumise à l'accord préalable de la société de gestion ou (ii) dans le cadre de la gestion sous mandat de Lazard Frères Gestion	1 action	1000 EUR
Action PC H-EUR FR001400OSH7	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 EUR
Action PVC H-EUR FR001400OSC8	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 EUR
Action PD H-EUR FR001400OSD6	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 EUR
Action RC H-EUR FR001400OSE4	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	100 EUR
Action PC H-USD FR001400OSF1	Capitalisation	Capitalisation	USD	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 USD

(1) Investisseurs autorisés :

(i) Les investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires financiers soumis à la Directive MIFID II ou à une réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne, dans le cadre :

- de leur activité de conseil indépendant ;
- de conseil en investissement non indépendant ou de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne perçoivent pas de rétrocessions.

(ii) Les clients professionnels au sens de la Directive (UE) 2014/65/UE ou toute réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne.

Synthèse de l'offre de gestion du compartiment Lazard HighYield 2029

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale	VL d'origine
	Affectation du revenu net	Affectation des plus-values nettes réalisées				
Action EC EUR FR001400NTN5	Capitalisation	Capitalisation	EUR	- Jusqu'au 30 septembre 2024 : Tous souscripteurs - A compter 1er octobre 2024 : Action réservée exclusivement (i) aux sociétés ayant signé un contrat de partenariat avec la société de gestion et soumise à l'accord préalable de la société de gestion ou (ii) dans le cadre de la gestion sous mandat de Lazard Frères Gestion	1 action	1000 EUR
Action ED EUR FR001400NTO3	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	- Jusqu'au 30 septembre 2024 : Tous souscripteurs - A compter 1er octobre 2024 : Action réservée exclusivement (i) aux sociétés ayant signé un contrat de partenariat avec la société de gestion et soumise à l'accord préalable de la société de gestion ou (ii) dans le cadre de la gestion sous mandat de Lazard Frères Gestion	1 action	1000 EUR
Action PC EUR FR001400NTP0	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 EUR
Action PD EUR FR001400NTQ8	Distribution et/ou Report	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 EUR
Action RC EUR FR001400NTR6	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1000 EUR*	100 EUR
Action RD EUR FR001400NTS4	Distribution et/ou Report	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	Tous souscripteurs	1000 EUR*	100 EUR
Action CC EUR FR001400NTT2	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Action exclusivement réservée à la CARAC	1 action	100 EUR
Action RC EUR, Action RD EUR	* A l'exception de la Société de Gestion qui peut ne souscrire qu'une action.					

(1) Investisseurs autorisés :

(i) Les investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires financiers soumis à la Directive MIFID II ou à une réglementation

équivalente en dehors de l'Union Européenne, dans le cadre :

- de leur activité de conseil indépendant ;
- de conseil en investissement non indépendant ou de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne perçoivent pas de rétrocessions.

(ii) Les clients professionnels au sens de la Directive (UE) 2014/65/UE ou toute réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne.

Synthèse de l'offre de gestion du compartiment Lazard Credit Opportunities

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale	VL d'origine
	Affectation du revenu net	Affectation des plus-values nettes réalisées				
Action RC EUR FR0010230490	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	500 EUR
Action PC EUR FR0010235507	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1 000 EUR *Division par mille de la valeur liquidative le 01/10/2019*
Action PD EUR FR0012156347	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1 000 EUR
Action PVC EUR FR0013432143	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1 000 EUR
Action TC EUR FR0010235499	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	10 000 EUR
Action PVC H-CHF FR0014002XI5	Capitalisation	Capitalisation	CHF	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 CHF
Action FC EUR FR00140081X3	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Réservée à Cassa Forense	15 000 000 EUR*	1000 EUR
Action PC USD FR001400BBG2	Capitalisation	Capitalisation	USD	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1 000 USD
Action PC H-USD FR001400BBI8	Capitalisation	Capitalisation	USD	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1 000 USD
Action RC H-USD FR001400BBJ6	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs	1 action	500 USD
Action RD H-USD FR001400BBK4	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	USD	Tous souscripteurs	1 action	500 USD
Action PD H-USD FR001400D2C2	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	USD	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1 000 USD
Action PVD EUR FR001400DIW0	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1 000 EUR
Action RD EUR FR001400F1C2	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	Tous souscripteurs	1 action	500 EUR

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale	VL d'origine
		nettes réalisées				
Action PC H-CHF FR001400F1B4	Capitalisation	Capitalisation	CHF	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 CHF
Action BC EUR FR001400MM38	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Dédiée à Belfius Insurance	1 action	500 EUR
Action RVC EUR FR001400NW92	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	500 EUR
Action RC H-CHF FR001400T0G9	Capitalisation	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs	1 action	500 CHF
Action MC EUR FR001400WNI9	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Action réservée aux plans d'épargne collectifs ou aux rémunérations différées des entités françaises du Groupe Lazard	Néant	15 EUR

(1) Investisseurs autorisés :

(i) Les investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires financiers soumis à la Directive MIFID II ou à une réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne, dans le cadre :

- de leur activité de conseil indépendant ;
- de conseil en investissement non indépendant ou de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne perçoivent pas de rétrocessions.

(ii) Les clients professionnels au sens de la Directive (UE) 2014/65/UE ou toute réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne.

Synthèse de l'offre de gestion du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale	VL d'origine
	Affectation du revenu net	Affectation des plus-values nettes réalisées				
Action RC EUR FR0013506987	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	100 EUR
Action RVC EUR FR0013506995	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	100 EUR
Action PD EUR FR0013507001	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1 000 EUR
Action PVC EUR FR0013507019	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 EUR
Action EVC EUR FR0013507027	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	2 000 000 EUR*	1 000 EUR
Action AGIPI EURO SHORT DURATION HIGHYIELD SRI EUR FR001400QPO4	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Action réservée exclusivement au réseau AGIPI	1 action	100 EUR
Action PC H-USD FR001400YCP3	Capitalisation	Capitalisation	USD	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 USD
Action MC EUR FR0014015K27	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Action réservée aux plans d'épargne collectif ou aux rémunérations différées des entités françaises du Groupe Lazard	Néant	15 EUR
Action EVC EUR	* A l'exception de la Société de Gestion qui peut ne souscrire qu'une action.					

(1) Investisseurs autorisés :

(i) Les investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires financiers soumis à la Directive MIFID II ou à une réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne, dans le cadre :

- de leur activité de conseil indépendant ;
- de conseil en investissement non indépendant ou de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne perçoivent pas de rétrocessions.

(ii) Les clients professionnels au sens de la Directive (UE) 2014/65/UE ou toute réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne.

Synthèse de l'offre de gestion du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale	VL d'origine
	Affectation du revenu net	Affectation des plus-values nettes réalisées				
Action EC EUR FR001400BVQ9	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	1000 EUR
Action PVC EUR FR001400BVR7	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 EUR
Action PC EUR FR001400BVS5	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 EUR
Action RC EUR FR001400BVT3	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	100 EUR
Action RVC EUR FR001400BVU1	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action	100 EUR
Action PD EUR FR001400BVV9	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	Investisseurs autorisés (1)	1 action	1000 EUR
Action RD EUR FR001400BVW7	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report	EUR	Tous souscripteurs	1 action	100 EUR

(1) Investisseurs autorisés :

(i) Les investisseurs souscrivant via des distributeurs ou des intermédiaires financiers soumis à la Directive MIFID II ou à une réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne, dans le cadre :

- de leur activité de conseil indépendant ;
- de conseil en investissement non indépendant ou de gestion de portefeuilles pour le compte de tiers dès lors qu'ils ont conclu avec leurs clients des accords stipulant qu'ils ne perçoivent pas de rétrocessions.

(ii) Les clients professionnels au sens de la Directive (UE) 2014/65/UE ou toute réglementation équivalente en dehors de l'Union Européenne.

Lieux et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC :

L'ensemble des autres informations pratiques sur ce produit, notamment le tout dernier prix des parts, le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques, la composition de l'actif et les normes de LAZARD FRERES GESTION SAS en matière d'exercice des droits de vote, ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote, sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

LAZARD FRERES GESTION SAS

25, rue de Courcelles 75008 Paris France

Le prospectus est disponible sur le site www.lazardfreresgestion.fr .

Désignation d'un point de contact :

Relations Clientèle- Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Tél. +33 (0)1 44 13 01 79

où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire.

II - ACTEURS

Gestion financière et administrative par délégation	LAZARD FRERES GESTION SAS 25, rue de Courcelles – 75008 Paris Société de gestion de droit français agréée par l'AMF n° GP 04 0000 68 le 28.12.2004
Dépositaire, conservateur	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Banque et prestataire de service d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005. Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Délégataires : La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com (Veille règlementaire – UCITS V – Liste sous-conservateurs). Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
Tenue des Registres des actions par délégation de la société de gestion	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Société anonyme à conseil d'administration Banque et prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1er avril 2005.
Centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion	CACEIS BANK 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge Par délégation de la société de gestion, CACEIS BANK est investi de la mission de gestion du passif de l'OPC et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC **Co-centralisateur :** LAZARD FRERES BANQUE 175 boulevard Haussmann- 75008 Paris Au titre de la clientèle dont elle assure la tenue de compte conservation
Délégation de la gestion comptable	CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Commissaires aux Comptes	CABINET DELOITTE & ASSOCIES 6 place de la Pyramide, 92908 Paris- La Défense Cedex Signataire : Virginie GAITTE
Commercialisateur	NA
Conseiller (si applicable)	NA
Sous-délégation de la gestion financière (si applicable)	NA
Organes d'administration, de direction et de surveillance	Les noms et fonctions du Président et des membres du Conseil d'Administration sont disponibles dans le rapport annuel de la Sicav

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ségrégation des compartiments

L'OPC donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

COMPARTIMENT Lazard Sovereignty Europe

CARACTERISTIQUES GENERALES DU COMPARTIMENT LAZARD SOVEREIGNTY EUROPE

1. Caractéristiques du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Caractéristiques des actions	
Action EC EUR	FR0014010419
Action PVC EUR	FR0014010427
Action PC EUR	FR0014010435
Action RVC EUR	FR0014010443
Action PD EUR	FR0014014FJ5
Action RC EUR	FR0014014FK3
Action MC EUR	FR0014015K01
Nature du droit attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.
Droit de vote attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit réel de vote à raison d'une voix par action détenue.
Forme des actions	Au porteur. Le Compartiment est admis en Euroclear France.
Décimalisation ou action entière	Les actions du Compartiment peuvent êtres souscrites et/ou rachetées en nombre entier ou peuvent être décimalisées (cf. détail rubrique 14. Caractéristiques des actions).

Date de clôture de l'exercice	Dernière valorisation du mois de septembre.
Date de clôture du 1er exercice	Dernière valorisation du mois de septembre 2025.
Indications sur le régime fiscal	Le Compartiment n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés.Toutefois, les dividendes qu'elle distribue ainsi que les plus ou moins-values réalisées sont imposables pour ses actionnaires.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU COMPARTIMENT LAZARD SOVEREIGNTY EUROPE

OPC d'OPC		Néant
Classification		Actions internationales
Objectif de gestion	Action EC EUR, Action PVC EUR, Action PC EUR, Action RVC EUR, Action PD EUR, Action RC EUR, Action MC EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : Stoxx Europe 600. L'indicateur de référence est exprimé en EUR. Les dividendes ou coupons nets sont réinvestis.
Indicateur de référence	Action EC EUR, Action PVC EUR, Action PC EUR, Action RVC EUR, Action PD EUR, Action RC EUR, Action MC EUR	Stoxx Europe 600 L'indice Stoxx Europe 600 est représentatif des grandes valeurs Européennes. Les données sont disponibles sur : www.stoxx.com Code Bloomberg : SXXR Index
Univers d'investissement ESG de référence	90% des sociétés des pays de l'Union Européenne, de Norvège, de Grande Bretagne et de Suisse dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros + 10% des sociétés des pays de l'Union Européenne, de Norvège, de Grande Bretagne et de Suisse dont la capitalisation boursière est inferieure à 1 milliard d'euros	

A la date du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence, à savoir [STX Ltd], n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur à partir du lien [www.stoxx.com].
La société de gestion s'assurera, lors des mises à jour ultérieures du prospectus de l'OPC, que le lien est toujours valable.

1. Stratégies utilisées du compartiment Lazard Sovereignty Europe

La stratégie mise en œuvre dans le compartiment vise à sélectionner les sociétés offrant un fort potentiel de performance et de création de valeur à long terme.

Ces sociétés sont sélectionnées dans un univers de titres européens assimilés à la souveraineté européenne, que nous articulons au moment du lancement du Compartiment autour de cinq grandes thématiques :

- **Réinvestissement dans la Défense et Aéronautique :** Sociétés fournissant directement des produits et solutions aux armées européennes. Le pourcentage de leur chiffre d'affaires réalisé dans le secteur de la Défense ou de l'Aéronautique doit être supérieur à 15%.

- **Capacités Industrielles :** Sociétés industrielles développant des produits et solutions qui permettent de renforcer la souveraineté européenne, soit en tant que fournisseurs à l'industrie de la Défense soit en tant que fournisseurs au secteur manufacturier européen. Le pourcentage de leur chiffre d'affaires réalisé dans la vente ou la distribution de Biens d'équipements doit être supérieur à 15%.

- **Technologies Stratégiques :** Sociétés maîtrisant des technologies clés permettant de renforcer l'autonomie de l'Europe, notamment en matière de production d'équipements de Défense. Seront également sélectionnées des sociétés dont les technologies permettent de renforcer le poids de l'Europe sur la scène internationale, comme ASML seul fournisseur d'une technologie essentielle à la production de semi-conducteurs ou encore Nokia et Ericsson, seuls fournisseurs non-chinois de technologies de télécommunications mobiles. Le pourcentage de leur chiffre d'affaires réalisé

dans la vente ou la distribution d'équipements de technologie, logiciels ou services informatique doit être supérieur à 15%.

- **Infrastructures Critiques, Besoins Essentiels et Financement :** sociétés participant au développement, au maintien et/ou à l'opération d'Infrastructures critiques pour la souveraineté européenne (réseaux d'énergie, réseaux informatiques et de télécommunications, routes, aéroports, réseaux ferroviaires...), ou actives dans les secteurs liés aux besoins essentiels des populations ou au Financement de l'économie. Le pourcentage de leur chiffre d'affaires réalisé dans la vente de services de télécommunications, de services de réseaux informatiques, de services utilitaires, de produits alimentaires ou pharmaceutiques, de services financiers, ou dans la gestion d'infrastructures (routes, autoroutes, aéroports, réseaux ferroviaires) doit être supérieur à 15%.

- **Energie et ressources naturelles :** sociétés actives dans la production, la distribution ou la transformation de matières premières. Le pourcentage de leur chiffre d'affaires réalisé dans la vente ou la transformation de matières premières, ou dans les services et solutions pour le secteur pétrolier doit être supérieur à 15%.

Chacune de ces thématiques inclut un nombre variable de sous-secteurs d'activité. A titre d'exemple, le pilier Défense et Aéronautique inclura l'aéronautique en plus de la défense. De même, les Infrastructures critiques, Besoins Essentiels et Financement incluent les opérateurs de télécommunications, les utilities, la santé, l'alimentation, les sociétés d'infrastructures et de construction ou encore le secteur financier.

Le Compartiment sera exposé à hauteur de 90% minimum à ces secteurs.

L'exposition du portefeuille à chacun des thèmes représentera 5% minimum de l'actif net, à l'exception du thème « Réinvestissement dans la Défense et Aéronautique » qui représentera 20% minimum de l'actif net.

Ainsi l'univers d'investissement du Compartiment sera principalement constitué des valeurs de l'indice Stoxx Europe 600. L'allocation sectorielle n'est pas prédéterminée et pourra évoluer dans le temps en fonction de ce qui pourrait ultérieurement être identifié comme de la souveraineté européenne, qui est, de par sa nature éminemment géopolitique, un concept large et évolutif.

Les titres font l'objet d'une sélection rigoureuse fondée sur :
- Une analyse fondamentale propriétaire : appréciation de la performance économique des entreprises identifiées à priori (diagnostic financier, fondement stratégique, rencontre avec le management, historique de création de valeur) ;
- Une appréciation de leur adéquation et de leur contribution aux thèmes mentionnés précédemment, mais aussi de leur capacité à tirer des bénéfices additionnels grâce à la montée en puissance de ces thèmes ;
- Une estimation du potentiel d'appréciation : perspectives de croissance, potentiel d'amélioration de la profitabilité, actualisation des cash flows, comparaison avec les valorisations des concurrents, amélioration du risque fondamental.

Le portefeuille est construit en sélectionnant des valeurs (entre 30 et 60) sur les marchés de l'Union Européenne, de Norvège, de Grande Bretagne et de Suisse.

Le portefeuille est investi à hauteur de 90% minimum de l'actif net en actions et s'efforcera d'être investi majoritairement en actions de grandes capitalisations. Les actions de capitalisations inférieures à 1 milliard d'euros sont limitées à 10% maximum de l'actif net.

Pour la gestion de sa trésorerie, le gérant pourra investir jusqu'à 10% maximum de l'actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire.

Le gérant peut également investir à hauteur de 10% maximum de l'actif net en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou étrangers et/ou de FIA de droit français ou étranger respectant les quatre critères de l'article R214 13 du Comofi (dont des OPC gérés par la société de gestion). L'investissement est uniquement réalisé dans des OPC qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC.Tous les OPC peuvent être gérés par la société de gestion. Le compartiment peut investir à hauteur de 10% maximum de son actif net en titres de créance négociables et instruments du marché monétaire.

Critères extra-financiers

L'OPC relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».
Toute l'information ESG figure en annexe au présent prospectus.

La prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) influence l'analyse des sociétés en portefeuille sans pour autant constituer un facteur déterminant de la prise de décision.

Analyse ESG des investissements en actions détenues en direct

L'analyse ESG des titres vifs se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne.

À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne. Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du conseil...) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...). Elle prend en compte les risques susceptibles d'affecter la durabilité des entreprises ou « Sustainability Risks » (risques réglementaires et physiques, risque de réputation grâce, entre autres facteurs, au suivi des controverses) ainsi que les principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité ou « Principal Adverse Impacts » (émissions carbone, consommation d'énergie, consommation d'eau, production de déchets), c'est-à-dire tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement.

Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment :
1) une baisse des revenus;
2) des coûts plus élevés;
3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs;
4) coût du capital plus élevé ; et
5) amendes ou risques réglementaires.

En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Ces notations ESG internes sont intégrées aux modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital (WACC).

Conditions permettant de communiquer de manière réduite sur la prise en compte de critères extra-financiers :

Le taux d'analyse extra-financière des investissements de l'OPC est, en fonction des catégories d'investissements de l'OPC, supérieur à :

- 90% de l'actif net de l'OPC pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;

- 75% de l'actif net de l'OPC pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

En cas d'investissement dans plusieurs catégories, les taux susmentionnés s'appliquent par transparence à chaque catégorie.

Les analystes-gestionnaires s'assurent du maintien d'une notation moyenne pondérée des facteurs E, S et G supérieure à celle de la moyenne de l'univers ESG de référence en utilisant le référentiel de notation extra-financière de nos prestataires ESG.

Règlement (UE) 2020/852 dit Règlement "Taxonomie"

LaTaxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. LaTaxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le pourcentage minimum d'alignement avec laTaxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

2. Actifs hors dérivés du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Le portefeuille du Compartiment est composé de :

Actions : 90% minimum de l'actif net.

Le portefeuille est construit en sélectionnant des valeurs (entre 30 et 60) sur les marchés de l'Union Européenne, de Norvège, de Grande Bretagne et de Suisse.

Le portefeuille est investi à hauteur de 90% minimum de l'actif net en actions et s'efforcera d'être investi majoritairement en actions de grandes capitalisations. Les actions de capitalisations inférieures à 1 milliard d'euros sont limitées à 10% maximum de l'actif net.

Titres de créances négociables et instruments du marché monétaire :

Titres de créances négociables français et étrangers (principalement des bons du trésor français et des BTAN) à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

OPC :

Le Compartiment peut investir son actif à hauteur de 10% maximum en parts ou actions d'OPCVM européens ou d'OPC répondant aux 4 critères définis par l'article R 214-13 du Comofi.
Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Néant

4. Titres intégrant des dérivés du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Néant

5. Dépôts du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Les opérations de dépôts peuvent être utilisées dans la gestion du Compartiment dans la limite de 10% de son actif.

6. Emprunts d'espèces du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Le Compartiment peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de son actif net pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Néant

8. Informations sur les garanties financières du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Néant

9. Profil de risque du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Avertissement
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.
Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- **Risque de perte en capital**
  Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué lors du rachat.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire**
  La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés. La performance du Compartiment dépend à la fois de la sélection des titres et OPC choisis par le gérant et à la fois de l'allocation opérée par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les valeurs les plus performantes et que l'allocation faite ne soit pas optimale.
- **Risque action**
  La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment. En période de baisse du marché actions, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser.
- **Risque de change**
  Le Compartiment peut investir dans des titres et OPC eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises autres que la devise de référence. La valeur de ces actifs peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas de parts (ou actions) hedgées libellées dans une devise autre que la devise de référence, le risque de change est résiduel du fait de la couverture systématique, entraînant potentiellement un écart de performance entre les différentes parts (ou actions).
- **Risque de liquidité**
  Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix ou de délais auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- **Risque de durabilité**
  Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets

spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

10. Garantie ou protection du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Néant

11. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Tous souscripteurs recherchant une exposition au risque Actions Internationales.

Il pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.
Cet OPC est éligible au PEA.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Information relative aux investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE n° 833/2014 modifié par le règlement UE n° 2022/328 et du règlement CE n° 765/2006 modifié par le règlement (UE) n°2022/398, la souscription de parts ou actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie. Cette interdiction ne s'applique pas aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne. Cette interdiction restera effective aussi longtemps que la Réglementation sera en vigueur.

Informations relatives aux investisseurs américains :
Le Compartiment n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.
Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

FATCA :
En application des dispositions du Foreign AccountTax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Compartiment investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les capitaux et revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.
Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).
Le Compartiment, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.

Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans un délai de 5 ans.

12. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Action	
EC EUR , PVC EUR , PC EUR , RVC EUR , RC EUR , MC EUR	Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
PD EUR	Le revenu net est intégralement distribué et l'affectation des plus-values nettes réalisées est décidée chaque année par l'Assemblée Générale. Elle peut distribuer des acomptes.

13. Fréquence de distribution du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Pour les actions EC EUR, PC EUR, RC EUR, PVC EUR, RVC EUR, MC EUR : néant, actions de capitalisation.
Pour l'action PD EUR, le dividende peut être distribué le cas échéant aux détenteurs d'actions une fois l'an sur décision de la société de gestion. Il pourra à titre exceptionnel être distribuée des acomptes sur dividendes.

14. Caractéristiques des actions (devises de libellé, fractionnement, etc...) du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Action	Devise
EC EUR, PVC EUR, PC EUR, RVC EUR, PD EUR, RC EUR, MC EUR	EUR

Action	Fractionnement
EC EUR, PVC EUR, PC EUR, RVC EUR, PD EUR, RC EUR	En millième
MC EUR	En dix-millième

15. Modalités de souscriptions / Rachats applicables aux actions du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Les demandes de souscriptions et de rachats sont acceptées en montant et/ou en actions.

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne à l'exception des samedis et dimanches et des jours fériés légaux de l'un des pays suivants : France. La VL n'est pas calculée les jours de fermeture de l'une des bourses suivantes : Paris.

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

CACEIS BANK- 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Banque et prestataire de service d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de l'établissement mentionné ci-dessus. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à l'établissement mentionné ci-dessus.

LAZARD FRERES BANQUE- 175 boulevard Haussmann- 75008 Paris
Au titre de la clientèle dont elle assure la tenue de compte conservation

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous

J	Jour d'établissement de la VL (J)	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Réception quotidienne des ordres et centralisation quotidienne avant 12h00 (heure de Paris) des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Remarque : Suspension définitive des souscriptions de l'action EC EUR dès que le nombre d'actions en circulation sera supérieur à 100 000 actions. Une fois la suspension définitive mise en place, seules les souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même actionnaire, pourront être transmises.

Sont autorisées les souscriptions précédées d'un rachat, effectuées le même jour, pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même investisseur.

Dispositif d'extension des délais de préavis :
En cas de circonstances exceptionnelles, la société de gestion se réserve le droit d'étendre le préavis entre la réception des ordres de rachat et leur centralisation, étant entendu que les délais après extension ne pourront pas excéder ceux prévus par le Règlement Général de l'AMF.

La Société de Gestion peut mettre un terme à tout moment à sa décision d'étendre les délais de préavis.
Dispositif de plafonnement des rachats ("Gates")
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de plafonnement des rachats (« Gates ») permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le Compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5% de l'actif net est atteint.
Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du Compartiment ou le nombre total d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « Gates », le Compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat d'actions représentent 10% de l'actif net du Compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le Compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats).
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 1 mois.

Modalités d'information des porteurs de parts :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les investisseurs du Compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet www.lazardfreresgestion.fr.
Les investisseurs du Compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de parts du Compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de parts du Compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

16. Frais et commissions du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc…

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)
Commission de souscription non acquise au	Valeur liquidative x nombre d'actions	EC EUR, PVC EUR, PC EUR, RVC EUR, PD EUR, RC EUR	4,0%
		MC EUR	0,0%
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	EC EUR, PVC EUR, PC EUR, RVC EUR, PD EUR, RC EUR, MC EUR	0,0%
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	EC EUR, PVC EUR, PC EUR, RVC EUR, PD EUR, RC EUR, MC EUR	0,0%
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	EC EUR, PVC EUR, PC EUR, RVC EUR, PD EUR, RC EUR, MC EUR	0,0%

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)
Frais de gestion financière	Actif net	EC EUR	0,50%
		PVC EUR	0,80%
		PC EUR	1,0%
		RVC EUR	1,60%
		PD EUR	1,0%
		RC EUR	1,90%

		MC EUR	0,05%
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Appliqués à toutes les actions	0,17%
Frais indirects (commissions et frais de gestion)	N.A	Appliqués à toutes les actions	Néant
Commission de sur-performance	Actif net	EC EUR, PC EUR, PD EUR, RC EUR, MC EUR	Néant
		PVC EUR, RVC EUR	15% de la performance au7delà de l'indicateur de référence

Seules les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier et les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances sont hors champ des blocs de frais évoqués dans le tableau ci-dessus.

Dans le cas où la société de gestion a conclu un accord de commercialisation de l'OPC, une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée au commercialisateur de l'OPC.
Ces commissions sont calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière de la classe de part ou action considérée.

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais et coûts d'enregistrement et de référencement,
- Les frais et coûts d'information clients et distributeurs (dont notamment les frais liés à la constitution et de diffusion de la documentation et des reportings règlementaires et les frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs…),
- Les frais et coûts des données,
- Les frais de commissariat aux comptes,
- Les frais liés au dépositaire et aux teneurs de compte,
- Les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable,
- Les frais d'audit, frais fiscaux (y compris avocat et expert externe- récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) et frais et coûts juridiques propres à l'OPC,
- Les frais et coûts liés au respect d'obligations règlementaires et aux reportings au régulateur (dont notamment les frais liés aux reportings, les cotisations aux Associations professionnelles obligatoires, les frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, les frais de mise en œuvre des politiques de vote aux Assemblées Générales…)
- Les frais et coûts opérationnels
- Les frais et coûts liés à la connaissance client

Tout ou partie de ces frais et coûts sont susceptibles de s'appliquer ou non en fonction des caractéristiques de l'OPC et/ou de la classe de part ou action considérée.

Ces frais de fonctionnement et autres services font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,17%.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux, le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

A l'exception des frais d'intermédiation, des frais de gestion comptable et des frais de dépositaire, l'ensemble des frais évoqués ci-dessus est perçu dans le cadre de la société en participation, qui depuis 1995 assure entre Lazard Frères Banque et Lazard Frères Gestion SAS la mise en commun de leurs moyens tendant à la gestion financière, à la gestion administrative et à l'exécution des mouvements sur les valeurs en portefeuille.

Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment.Tous les coûts et frais relatifs à ces techniques de gestion sont pris en charge par le Compartiment.

Pour plus d'informations, les investisseurs pourront se reporter au rapport annuel.

Détail du calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Compartiment d'une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation.
Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est à dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable au Gestionnaire.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance de chaque action du Compartiment et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Compartiment réel. La surperformance générée par l'action du Compartiment à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif de l'action du Compartiment et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. » Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant le 21/07/2025. A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

• L'action du Compartiment est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).

• L'action du Compartiment est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que la performance de l'action du Compartiment est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.
La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 30/09/2025.

La commission de surperformance est prélevée même en cas de performance négative du Compartiment.
ILLUSTRATION : CAS GENERAL AVEC PRELEVEMENT EN PERFORMANCE NEGATIVE

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des actions du Compartiment	10%	-4%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	-5%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Compartiment	10%	-4%	-7%	-1%	2%

sur la période d'observation					
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	-5%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car le Compartiment a sous- performé l'indice de référence	Non car le Compartiment est en sous- performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencée en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observa-tion débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observa-tion débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4*	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'obser-vation débute en année 6

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un fonds fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus. La commission de surperformance peut être éventuellement cappée selon les dispositions du prospectus.

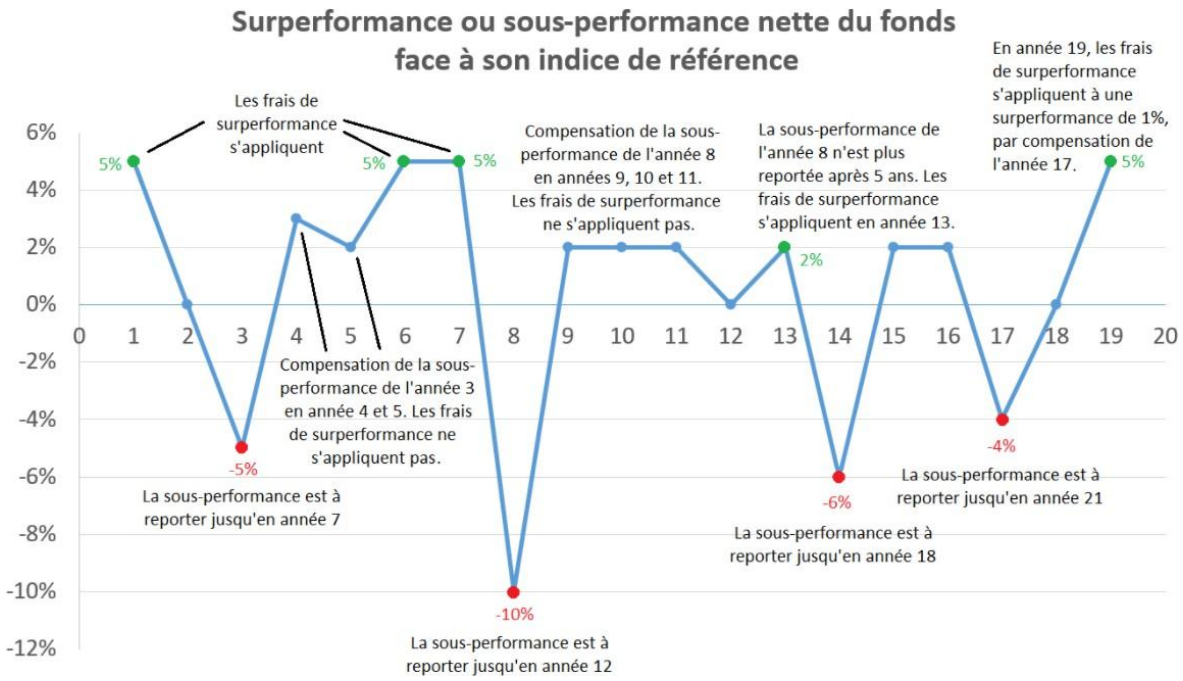
* C'est à partir de cette année que le Compartiment doit compenser sur les 5 prochaines années cette sous performance ainsi que les sous-performances à rattraper précédemment avant de pouvoir prélever de nouveau.

ILLUSTRATION : TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON-COMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS- EXEMPLE :

Année (Clôture de l'exercice)	Rendement de l'Actif Valorisé en quantité	Rendement de l'Actif de Référence en quantité	Rendement net (Comparaison entre l'Actif Valorisé du Compartiment et l'Actif de Référence comme décrit ci-dessus)	Sous-performance à compenser lors de l'année suivante	Paiement des commissions de performance	Commentaires
Année 1	10	5	Surperformance : +5 Calcul : 10- 5	-	Oui	(5 X 20 %)
Année 2	5	5	Rendement net : 0 Calcul : 5- 5	-	Non	
Année 3	3	8	Sous-performance :-5 Calcul : 3- 8	-5	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 7
Année 4	4	1	Surperformance : +3 Calcul : 4- 1	-2 (-5 + 3)	Non	

Année 5	2	0	Surperformance : +2 Calcul : 2- 0	0 (-2 + 2)	Non	Sous-performance de l'année 3 compensée
Année 6	-1	-6	Surperformance : +5 Calcul :-1- (-6)	-	Oui	(5 X 20 %)
Année 7	4	-1	Surperformance : +5 Calcul : 4- (-1)	-	Oui	(5 X 20 %)
Année 8	-10	0	Sous-performance :-10 Calcul :-10- 0	-10	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 12
Année 9	-1	-3	Surperformance : +2 Calcul :-1- (-3)	-8 (-10 + 2)	Non	
Année 10	-5	-7	Surperformance : +2 Calcul :-5- (-7)	-6 (-8 + 2)	Non	
Année 11	0	-2	Surperformance : +2 Calcul : 0- (-2)	-4 (-6 + 2)	Non	
Année 12	1	1	Rendement net : +0 Calcul : 1- 1	-4	Non	La sous-performance de l'année 12 qui doit être avancée à l'année suivante (année 13) est de 0 (et non pas de -4) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, qui n'a pas encore été compensée (-4), n'est plus pertinente, car une période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).
Année 13	4	2	Surperformance : +2 Calcul : 4- 2	-	Oui	(2 X 20 %)
Année 14	1	7	Sous-performance :-6 Calcul : 1- 7	-6	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 18
Année 15	6	4	Surperformance : +2 Calcul : 6- 4	-4 (-6 + 2)	Non	

Année 16	5	3	Surperformance : +2 Calcul : 5- 3	-2 (-4 + 2)	Non	
Année 17	1	5	Sous-performance :-4 Calcul : 1- 5	-6 (-2 +-4)	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 21
Année 18	3	3	Rendement net : 0 Calcul : 3- 3	-4	Non	La sous-performance de l'année 18 qui doit être avancée à l'année suivante (année 19) est de 4 (et non pas de -6) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, qui n'a pas encore été compensée (-2), n'est plus pertinente, car une période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).
Année 19	7	2	Surperformance : +5 Calcul : 7- 2	1 (-4 + 5)	Oui	Sous-performance de l'année 18 compensée (1 X 20 %)



L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures du Compartiment.

17. Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires du compartiment Lazard Sovereignty Europe

Le choix des intermédiaires utilisés par la gestion sur actions résulte :
- de toute demande d'ouverture de la relation avec un broker, à l'initiative des gérants
- d'une analyse financière des comptes du broker, effectuée à l'extérieur de la gestion.

Ces intermédiaires interviennent exclusivement dans le cadre de flux sur actions. Le Comité Broker de Lazard Frères Gestion entérine toute nouvelle décision d'autorisation de travailler avec un nouvel intermédiaire.

Au minimum 2 fois par an la gestion actions évalue en Comité Broker la prestation de ses intermédiaires en passant en revue 4 principaux critères de services attendus :
- la recherche
- l'offre de services
- la qualité d'exécution
- le niveau des courtages

COMPARTIMENT Lazard Global Bond Op p ortunities

CARACTERISTIQUES GENERALES DU COMPARTIMENT LAZARD GLOBAL BOND OPPORTUNITIES

1. Caractéristiques du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

Caractéristiques des actions	
Action EC H-EUR	FR001400OSG9
Action PC H-EUR	FR001400OSH7
Action PVC H-EUR	FR001400OSC8
Action PD H-EUR	FR001400OSD6
Action RC H-EUR	FR001400OSE4
Action PC H-USD	FR001400OSF1
Nature du droit attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.
Droit de vote attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit réel de vote à raison d'une voix par action détenue.
Forme des actions	Au porteur ou au nominatif administré, au choix du détenteur. Le Compartiment est admis en Euroclear France.
Décimalisation ou action entière	Les actions du Compartiment peuvent êtres souscrites et/ou rachetées en nombre entier ou peuvent être décimalisées (cf. détail rubrique 14. Caractéristiques des actions).
Date de clôture de l'exercice	Dernière valorisation du mois de septembre.
Date de clôture du 1er exercice	Dernière valorisation du mois de septembre 2024.
Indications sur le régime fiscal	Le Compartiment n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés.Toutefois, les dividendes qu'elle distribue ainsi que les plus ou moins-values réalisées sont imposables pour ses actionnaires.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU COMPARTIMENT LAZARD GLOBAL BOND OPPORTUNITIES

OPC d'OPC		Néant
Classification		Obligations et autres titres de créances internationaux
Objectif de	Action EC H-EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €STR Capitalisé + 1,75%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
	Action PC H-EUR, Action PD H-EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €STR Capitalisé + 1,50%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
		L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de

gestion	Action PVC H-EUR	frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €STR Capitalisé + 1,70%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
	Action RC H-EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €STR Capitalisé + 0,90%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
	Action PC H-USD	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : Daily Effective Compounded Federal Funds Rate +1,45%. L'indicateur de référence est exprimé en USD.
Indicateur de référence	Action EC H-EUR	€STR Capitalisé + 1,75% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57

		banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européenne sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr
	Action PVC H-EUR	€STR Capitalisé + 1,70% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européennes sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr
	Action RC H-EUR	€STR Capitalisé + 0,90% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européennes sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr
	Action PC H-USD	Daily Effective Compounded Federal Funds Rate +1,45% Ce taux monétaire est un taux moyen capitalisé pondéré calculé par la « Federal Reserve Bank » de New-York. Les données sont disponibles sur : https://fred.stlouisfed.org Code Bloomberg : FDTR Index
	Action PC H-EUR, Action PD H-EUR	€STR Capitalisé + 1,50% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européenne sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr

1. Stratégies utilisées du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

Le Compartiment vise à atteindre une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indicateur de référence, par une gestion dynamique du risque de taux, du risque de crédit et du risque de change, en investissant essentiellement sur des dettes émises par des Etats, des entités Supranationales, d'Agences locales des pays de l'OCDE et pays Emergents.

- Une allocation entre différentes classes d'actifs monétaire, de dettes obligataires souverains, et dettes obligataires supranationales et d'agences
- Une gestion de l'exposition globale du portefeuille au risque de taux en intégrant des stratégies directionnelles sur les marchés obligataires en fonction des anticipations de taux et d'inflation. Le fonds pourra avoir une sensibilité positive ou négative en fonction des anticipations d'évolution de taux et d'inflation.
- Une gestion de l'exposition sur la courbe des taux à travers des stratégies de pentification et d'aplatissement entre les différentes maturités de courbes
- La gestion de l'allocation dettes souveraines entre les principaux pays de l'OCDE et pays émergents. Des stratégies d'arbitrages entre différents marchés de taux pourront être mises en place.
- Une diversification sur les obligations indexées à l'inflation et/ou l'intégration de stratégies directionnelles à travers le recours aux swaps d'inflation.
- L'exposition au risque de change.

Marges de manœuvre :

La gestion flexible mise en place dans le portefeuille s'articulera autour des marges de manœuvre suivantes :

- L'exposition au risque de taux pourra évoluer au sein d'une fourchette de sensibilité du fonds comprise entre [-5 et +10].
- Dettes souveraines jusqu'à 100% maximum de l'actif net
- Dettes Supranationales et d'Agences OCDE : jusqu'à 70% maximum de l'actif net
- Dettes Emergentes : 30% maximum de l'actif net
- Dettes HighYield [notées ainsi par les agences de notation (notation comprise entre BB+ et B-)] : 20% maximum de l'actif net

• Actifs monétaires : jusqu'à 100% maximum de l'actif net

Par dérogation aux ratios 5%-10%-40%, l'équipe de gestion pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net de l'OPC dans des titres garantis par un Etat membre de l'EEE ou des Etats-Unis, à la condition que ces titres appartiennent à six émissions différentes au moins et qu'une même émission n'excède pas 30% du montant total de l'actif de l'OPC.

Devises :

Le compartiment pourra investir dans des obligations libellées dans des devises autres que l'Euro. Le Compartiment pourra réaliser une gestion dynamique du risque de change afin d'optimiser la performance à moyen terme. Le risque de change sera limité à 30% max.

Le Compartiment peut utiliser des futures sur taux et de change, des options sur taux et de change, des swaps de taux, d'inflation et de change, des dérivés de crédit et du change à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer et ainsi porter l'exposition du Compartiment au-delà de l'actif net.
Le portefeuille est exposé aux risques de taux, de change, de crédit et de volatilité, dans une enveloppe fixée par une VaR absolue. Le niveau de la VaR sera inférieur à 15% et le levier n'excédera pas 800% brut. Le levier devrait être en moyenne de 400%.

Critères extra-financiers

Le Compartiment relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».Toute l'information ESG figure en annexe au présent prospectus.

Analyse des investissements en obligations détenues en direct

L'analyse ESG des titres en direct se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne.

À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des sources publiques issues organisations internationales, d'ONG, d'universités…, les spécialistes ESG établissent une note ESG interne. Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (indice de risque hydrique, indice de Gini, indice de perception de la corruption...) et qualitative (alignement aux accords de Paris, coopération fiscale...).

Elle prend en compte les risques susceptibles d'affecter la durabilité ou « Sustainability Risks » (risques physiques et de transition, risque de réputation…) ainsi que les principales incidences négatives des émetteurs en matière de durabilité ou « Principal Adverse Impacts » (intensité carbone, respect des droits fondamentaux…).

En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Eléments contraignants

Ces notations ESG internes sont intégrées au processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille.

Critères d'exclusions

L'exclusion de certains émetteurs se fonde sur une liste propriétaire définie quantitativement à partir de l'analyse de données de gouvernance fournies par la Banque Mondiale. Les indicateurs de gouvernance sont les suivants : Voix et responsabilité, Stabilité politique, État de droit, Efficacité gouvernementale, Contrôle de la corruption.

Conformément à la réglementation, les pays inscrits à la liste noire GAFI sont exclus.

Règlement (UE) 2020/852 dit Règlement "Taxonomie"

LaTaxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. LaTaxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,

- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le pourcentage minimum d'alignement avec laTaxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

2. Actifs hors dérivés du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

• Dettes souveraines jusqu'à 100% maximum de l'actif net
• Dettes Supranationales et d'Agences OCDE : jusqu'à 70% maximum de l'actif net
• Dettes Emergentes : 30% maximum de l'actif net
• Dettes HighYield [notées ainsi par les agences de notation (notation comprise entre BB+ et B-)] : 20% maximum de l'actif net
• Actifs monétaires : jusqu'à 100% maximum de l'actif net

3. Instruments dérivés du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

• Nature des marchés d'intervention :

☑ réglementés
☑ organisés
☑ de gré à gré

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☐ action
☑ taux
☑ change
☐ crédit
☐ autres risques

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☑ couverture
☑ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature

• Nature des instruments utilisés :

☑ futures :
- ☐ sur actions et indices actions
- ☑ sur taux
- ☑ de change

☐ autres

☑ options :

☐ sur actions et indices actions

☑ sur taux

☑ de change

☐ autres

☑ swaps :

☐ swaps d'actions

☑ swaps de taux

☑ swaps de change

☐ swaps de performance

☑ change à terme

☑ dérivés de crédit

☐ autre nature

• Stratégies d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☑ couverture partielle ou générale du portefeuille, de certains risques, titres

☑ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques

☑ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier

☐ maximum autorisé et recherché

☐ autre stratégie

4. Titres intégrant des dérivés du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

Le gérant pourra investir dans tous titres intégrant des dérivés dont l'émetteur et le sous-jacent sont différents et permis par le programme d'activité de la société de gestion, dans la mesure où la performance de ces titres est indexée à l'évolution du risque de taux ou de spreads de crédit.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, actions (tous types de capitalisation), titres et valeurs mobilières assimilés dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 100% maximum de l'actif net.

Le gérant n'investira pas dans des obligations convertibles contingentes (Cocos Bonds).

5. Dépôts du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

Les opérations de dépôts peuvent être utilisées dans la gestion de l'OPC dans la limite de 10% de son actif.

6. Emprunts d'espèces du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

L'OPC peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de son actif net pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

Néant

8. Informations sur les garanties financières du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

Dans le cadre d'opérations sur dérivés négociés de gré à gré, et conformément à la position AMF 2013-06, le Compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres.

9. Profil de risque du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

Avertissement
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.
Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- **Risque de perte en capital**
  Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué lors du rachat.

- **Risque de taux**
  Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Ce risque est mesuré par la sensibilité. A titre d'exemple le prix d'une obligation tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque de crédit**
  Le risque de crédit correspond à la dégradation de la qualité de crédit ou de défaillance d'un émetteur privé ou public. L'exposition aux émetteurs dans lesquels est investie le Compartiment soit en direct soit via d'autres OPC, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Dans le cas d'une exposition à des dettes non notées ou relevant de la catégorie « spéculative / high yield », il existe un risque de crédit important pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque de change**
  Le Compartiment peut investir dans des titres et OPC eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises autres que la devise de référence. La valeur de ces actifs peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas de parts (ou actions) hedgées libellées dans une devise autre que la devise de référence, le risque de change est résiduel du fait de la couverture systématique, entraînant potentiellement un écart de performance entre les différentes parts (ou actions).

- **Risque lié aux instruments financiers dérivés**
  Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme (dérivés). L'utilisation de ces contrats financiers peut induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante que celle des marchés ou des sous-jacents sur lesquels le Compartiment est investi.

- **Risque de contrepartie**
  Il s'agit d'un risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement et induire une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque de liquidité**
  Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix ou de délais auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié à la surexposition**
  Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de la sur- exposition et ainsi porter l'exposition du Compartiment au-delà de l'actif net.

En fonction du sens des opérations, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

En raison de la stratégie de couverture mise en oeuvre, le porteur pourrait ne pas bénéficier de la hausse éventuelle de certains marchés.

- **Risque de durabilité**

  Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

10. Garantie ou protection du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

Néant

11. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

Ce compartiment s'adresse à tout souscripteur souhaitant s'exposer aux marchés des obligations sur la durée de placement recommandée et prêt à accepter les risques découlant d'une telle exposition.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Information relative aux investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE n° 833/2014 modifié par le règlement UE n° 2022/328 et du règlement CE n° 765/2006 modifié par le règlement (UE) n°2022/398, la souscription de parts ou actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie. Cette interdiction ne s'applique pas aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne. Cette interdiction restera effective aussi longtemps que la Réglementation sera en vigueur.

Informations relatives aux investisseurs américains :
Le Compartiment n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.
Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

FATCA :
En application des dispositions du Foreign AccountTax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Compartiment investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les capitaux et revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.
Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).
Le Compartiment, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.

Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans un délai de 3 ans.

12. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Action	
EC H-EUR , PC H-EUR , PVC H-EUR , RC H-EUR , PC H-USD	Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
PD H-EUR	Le revenu net est intégralement distribué et l'affectation des plus-values nettes réalisées est décidée chaque année par l'Assemblée Générale. Elle peut distribuer des acomptes.

13. Fréquence de distribution du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

Pour les actions EC H-EUR, PC H-EUR, PVC H-EUR, RC H-EUR et PC H-USD : néant, actions de capitalisation.
Pour l'action PD H-EUR, le dividende peut être distribué le cas échéant aux détenteurs d'actions une fois l'an sur décision de la société de gestion. Il pourra à titre exceptionnel être distribuée des acomptes sur dividendes.

14. Caractéristiques des actions (devises de libellé, fractionnement, etc…) du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

Action	Devise
EC H-EUR, PC H-EUR, PVC H-EUR, PD H-EUR, RC H-EUR	EUR
PC H-USD	USD

Action	Fractionnement
EC H-EUR, PC H-EUR, PVC H-EUR, PD H-EUR, RC H-EUR, PC H-USD	En millième

15. Modalités de souscriptions / Rachats applicables aux actions du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

Les demandes de souscriptions et de rachats sont acceptées en montant et/ou en actions.

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne à l'exception des samedis et dimanches et des jours fériés légaux de l'un des pays suivants : France, Royaume-Uni, Etats-Unis. La VL n'est pas calculée les jours de fermeture de l'une des bourses suivantes : Paris, Londres, New-York.

Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative est communiquée d'une manière quotidienne par affichage dans les locaux de LAZARD FRERES GESTION SAS et sur internet www.lazardfreresgestion.fr.

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

CACEIS BANK- 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Banque et prestataire de service d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de l'établissement mentionné ci-dessus. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à l'établissement mentionné ci-dessus.

LAZARD FRERES BANQUE- 175 boulevard Haussmann- 75008 Paris
Au titre de la clientèle dont elle assure la tenue de compte conservation

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous

J	Jour d'établissement de la VL (J)	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Réception quotidienne des ordres et centralisation quotidienne avant 12h00 (heure de Paris) des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Remarque : Suspension définitive des souscriptions de l'action EC H-EUR dès que le nombre d'actions en circulation sera supérieure à 100.000 actions. Une fois la suspension définitive mise en place, seules les souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même actionnaire pourront être transmises.

Sont autorisées les souscriptions précédées d'un rachat, effectuées le même jour, pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même investisseur.

Dispositif d'extension des délais de préavis :
En cas de circonstances exceptionnelles, la société de gestion se réserve le droit d'étendre le préavis entre la réception des ordres de rachat et leur centralisation, étant entendu que les délais après extension ne pourront pas excéder ceux prévus par le Règlement Général de l'AMF.

La Société de Gestion peut mettre un terme à tout moment à sa décision d'étendre les délais de préavis.
Dispositif de plafonnement des rachats ("Gates")
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de plafonnement des rachats (« Gates ») permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le Compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5% de l'actif net est atteint.
Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du Compartiment ou le nombre total d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « Gates », le Compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat d'actions représentent 10% de l'actif net du Compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le Compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats).
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 1 mois.

Modalités d'information des porteurs de parts :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les investisseurs du Compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet www.lazardfreresgestion.fr.
Les investisseurs du Compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de parts du Compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de parts du Compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

16. Frais et commissions du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc…

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	EC H-EUR, PC H-EUR, PVC H-EUR, PD H-EUR, RC H-EUR, PC H-USD	4,0%
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	EC H-EUR, PC H-EUR, PVC H-EUR, PD H-EUR, RC H-EUR, PC H-USD	0,0%
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	EC H-EUR, PC H-EUR, PVC H-EUR, PD H-EUR, RC H-EUR, PC H-USD	0,0%
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	EC H-EUR, PC H-EUR, PVC H-EUR, PD H-EUR, RC H-EUR, PC H-USD	0,0%

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)

Frais de gestion financière	Actif net	EC H-EUR	0,35%
		PC H-EUR	0,60%
		PVC H-EUR	0,40%
		PD H-EUR	0,60%
		RC H-EUR	1,20%
		PC H-USD	0,65%
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Appliqués à toutes les actions	0,10%
Frais indirects (commissions et frais de gestion)	N.A	Appliqués à toutes les actions	Néant
Commission de sur-performance	Actif net	EC H-EUR, PC H-EUR, PD H-EUR, RC H-EUR, PC H-USD	Néant
		PVC H-EUR	20% de la performance au-delà de l'indicateur de référence

Seules les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier et les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances sont hors champ des blocs de frais évoqués dans le tableau ci-dessus.

Dans le cas où la société de gestion a conclu un accord de commercialisation de l'OPC, une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée au commercialisateur de l'OPC.
Ces commissions sont calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière de la classe de part ou action considérée.

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais et coûts d'enregistrement et de référencement,
- Les frais et coûts d'information clients et distributeurs (dont notamment les frais liés à la constitution et de diffusion de la documentation et des reportings règlementaires et les frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs…),
- Les frais et coûts des données,
- Les frais de commissariat aux comptes,
- Les frais liés au dépositaire et aux teneurs de compte,
- Les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable,
- Les frais d'audit, frais fiscaux (y compris avocat et expert externe- récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) et frais et coûts juridiques propres à l'OPC,
- Les frais et coûts liés au respect d'obligations règlementaires et aux reportings au régulateur (dont notamment les frais liés aux reportings, les cotisations aux Associations professionnelles obligatoires, les frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, les frais de mise en œuvre des politiques de vote aux Assemblées Générales…)
- Les frais et coûts opérationnels
- Les frais et coûts liés à la connaissance client

Tout ou partie de ces frais et coûts sont susceptibles de s'appliquer ou non en fonction des caractéristiques de l'OPC et/ou de la classe de part ou action considérée.

Ces frais de fonctionnement et autres services font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,10%.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux, le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

A l'exception des frais d'intermédiation, des frais de gestion comptable et des frais de dépositaire, l'ensemble des frais évoqués ci-dessus est perçu

dans le cadre de la société en participation, qui depuis 1995 assure entre Lazard Frères Banque et Lazard Frères Gestion SAS la mise en commun de leurs moyens tendant à la gestion financière, à la gestion administrative et à l'exécution des mouvements sur les valeurs en portefeuille.

Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment.Tous les coûts et frais relatifs à ces techniques de gestion sont pris en charge par le Compartiment.

Pour plus d'informations, les investisseurs pourront se reporter au rapport annuel.

Détail du calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Compartiment d'une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation.
Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est à dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable au Gestionnaire.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance de chaque action du Compartiment et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Compartiment réel. La surperformance générée par l'action du Compartiment à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif de l'action du Compartiment et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. » Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant le 28/06/2024. A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :
• L'action du Compartiment est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
• L'action du Compartiment est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 20% de la surperformance) dès lors que la performance de l'action du Compartiment est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.
La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 30/09/2025.

La commission de surperformance est prélevée même en cas de performance négative du Compartiment.
ILLUSTRATION : CAS GENERAL AVEC PRELEVEMENT EN PERFORMANCE NEGATIVE

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

Performance des actions du Compartiment	10%	-4%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	-5%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Compartiment sur la période d'observation	10%	-4%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	-5%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car le Compartiment a sous- performé l'indice de référence	Non car le Compartiment est en sous- performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencée en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observa-tion débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observa-tion débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4*	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'obser-vation débute en année 6

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un fonds fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus. La commission de surperformance peut être éventuellement cappée selon les dispositions du prospectus.

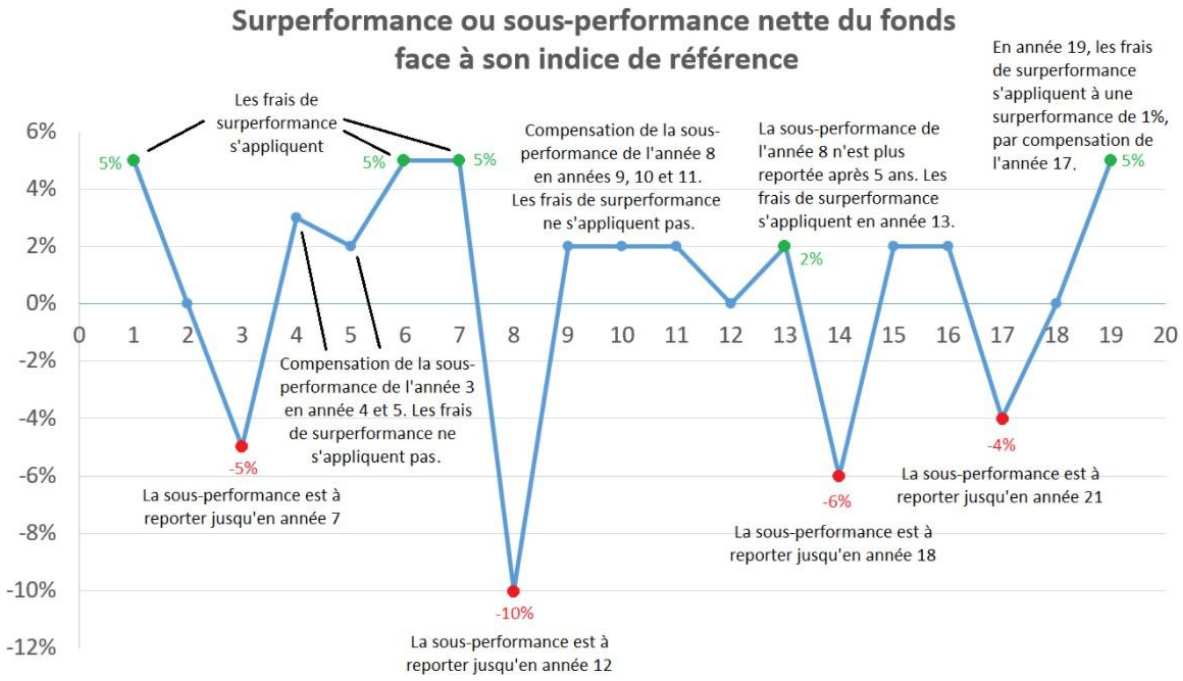
* C'est à partir de cette année que le Compartiment doit compenser sur les 5 prochaines années cette sous performance ainsi que les sous-performances à rattraper précédemment avant de pouvoir prélever de nouveau.

ILLUSTRATION : TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON-COMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS- EXEMPLE :

Année (Clôture de l'exercice)	Rendement de l'Actif Valorisé en quantité	Rendement de l'Actif de Référence en quantité	Rendement net (Comparaison entre l'Actif Valorisé du Compartiment et l'Actif de Référence comme décrit ci-dessus)	Sous-performance à compenser lors de l'année suivante	Paiement des commissions de performance	Commentaires
Année 1	10	5	Surperformance : +5 Calcul : 10- 5	-	Oui	(5 X 20 %)
Année 2	5	5	Rendement net : 0 Calcul : 5- 5	-	Non	

Année 3	3	8	Sous-performance :-5 Calcul : 3- 8	-5	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 7
Année 4	4	1	Surperformance : +3 Calcul : 4- 1	-2 (-5 + 3)	Non	
Année 5	2	0	Surperformance : +2 Calcul : 2- 0	0 (-2 + 2)	Non	Sous-performance de l'année 3 compensée
Année 6	-1	-6	Surperformance : +5 Calcul :-1- (-6)	-	Oui	(5 X 20 %)
Année 7	4	-1	Surperformance : +5 Calcul : 4- (-1)	-	Oui	(5 X 20 %)
Année 8	-10	0	Sous-performance :-10 Calcul :-10- 0	-10	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 12
Année 9	-1	-3	Surperformance : +2 Calcul :-1- (-3)	-8 (-10 + 2)	Non	
Année 10	-5	-7	Surperformance : +2 Calcul :-5- (-7)	-6 (-8 + 2)	Non	
Année 11	0	-2	Surperformance : +2 Calcul : 0- (-2)	-4 (-6 + 2)	Non	
Année 12	1	1	Rendement net : +0 Calcul : 1- 1	-4	Non	La sous-performance de l'année 12 qui doit être avancée à l'année suivante (année 13) est de 0 (et non pas de -4) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, qui n'a pas encore été compensée (-4), n'est plus pertinente, car une période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).
Année 13	4	2	Surperformance : +2 Calcul : 4- 2	-	Oui	(2 X 20 %)

Année 14	1	7	Sous-performance :-6 Calcul : 1- 7	-6	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 18
Année 15	6	4	Surperformance : +2 Calcul : 6- 4	-4 (-6 + 2)	Non	
Année 16	5	3	Surperformance : +2 Calcul : 5- 3	-2 (-4 + 2)	Non	
Année 17	1	5	Sous-performance :-4 Calcul : 1- 5	-6 (-2 +-4)	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 21
Année 18	3	3	Rendement net : 0 Calcul : 3- 3	-4	Non	La sous-performance de l'année 18 qui doit être avancée à l'année suivante (année 19) est de 4 (et non pas de -6) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, qui n'a pas encore été compensée (-2), n'est plus pertinente, car une période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).
Année 19	7	2	Surperformance : +5 Calcul : 7- 2	1 (-4 + 5)	Oui	Sous-performance de l'année 18 compensée (1 X 20 %)



L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures du Compartiment.

17. Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires du compartiment Lazard Global Bond Opportunities

Les intermédiaires utilisés par la gestion sont sélectionnés sur la base de différents critères d'évaluation

- Qualité d'exécution des ordres et des prix négociés ;
- Qualité du service opérationnel de dépouillement des ordres ;
- Couverture de l'information dans le suivi des marchés ;
- Qualité de la recherche macro-économique et financière.

Les gérants rendent compte au moins deux fois par an au Comité Broker de la société de gestion de l'évaluation de la prestation de ces différents intermédiaires et de la répartition des volumes d'opérations. Le Comité Broker valide toute mise à jour dans la liste des intermédiaires habilités.

COMPARTIMENT Lazard High Yield 2029

CARACTERISTIQUES GENERALES DU COMPARTIMENT LAZARD HIGHYIELD 2029

1. Caractéristiques du compartiment Lazard High Yield 2029

Caractéristiques des actions	
Action EC EUR	FR001400NTN5
Action ED EUR	FR001400NTO3
Action PC EUR	FR001400NTP0
Action PD EUR	FR001400NTQ8

Action RC EUR	FR001400NTR6
Action RD EUR	FR001400NTS4
Action CC EUR	FR001400NTT2
Nature du droit attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.
Droit de vote attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit réel de vote à raison d'une voix par action détenue.
Forme des actions	Au porteur ou au nominatif administré, au choix du détenteur. Le Compartiment est admis en Euroclear France.
Décimalisation ou action entière	Les actions du Compartiment peuvent êtres souscrites et/ou rachetées en nombre entier ou peuvent être décimalisées (cf. détail rubrique 14. Caractéristiques des actions).
Date de clôture de l'exercice	Dernière valorisation du mois de septembre.
Date de clôture du 1er exercice	Dernière valorisation du mois de septembre 2024.
Indications sur le régime fiscal	Le Compartiment n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés.Toutefois, les dividendes qu'elle distribue ainsi que les plus ou moins-values réalisées sont imposables pour ses actionnaires.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU COMPARTIMENT LAZARD HIGHYIELD 2029

OPC d'OPC		Néant
Classification		Obligations et autres titres de créances libellés en euro
Objectif de gestion	Action EC EUR, Action ED EUR, Action PC EUR, Action PD EUR, Action RC EUR, Action RD EUR, Action CC EUR	Le compartiment a pour objectif de gestion, au moment de la souscription et sur un horizon de placement de 5 ans, d'obtenir une performance nette de frais liée aux taux de rendements actuels des obligations HighYield de maturité 2029. Cet objectif est fondé sur la réalisation de l'hypothèse d'une détention des actions du compartiment sur toute la durée de placement recommandée et sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment. Ces hypothèses de marché comprennent un risque de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. Si ces risques se matérialisaient de manière plus importante que prévue dans les hypothèses du gestionnaire financier, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint. Le compartiment pourra investir dans des obligations et autres titres de créances monétaires d'émetteurs privés ou publics et libellés en euro exclusivement, et auxquels l'actif net sera exposé en permanence entre 0% et 100%. Le compartiment cherche à profiter de rendements actuariels jugés attractifs sur les obligations d'émetteurs privés. Le compartiment n'investit que dans des obligations ou titres émis par des émetteurs dont le siège social est établi dans un pays membre de l'OCDE et/ou dans des émissions ou titres cotés sur une bourse de l'un de ces pays.Le compartiment pourra être investi à hauteur de 100% maximum de l'actif net en obligations spéculatives dites "à haut rendement" (HighYield) selon les agences de notation ou équivalent selon la société de gestion, et par conséquent avoir un risque de crédit plus important. Le rendement cible du fonds pourrait être inférieur à l'inflation pendant la période jusqu'à l'échéance de la stratégie du compartiment, auquel cas le rendement réel du compartiment serait négatif.
Indicateur de référence	Action EC EUR, Action ED EUR, Action PC EUR,	Néant Le Compartiment ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. Aucun indicateur de référence n'est donc défini.

	Action PD EUR, Action RC EUR, Action RD EUR, Action CC EUR	
Univers d'investissement ESG de référence	100% HE00 Index	

1. Stratégies utilisées du compartiment Lazard High Yield 2029

Le compartiment a pour objectif de gestion, au moment de la souscription et sur un horizon de placement de 5 ans, d'obtenir une performance nette de frais liée aux taux de rendements actuels des obligations HighYield de maturité 2029. Cet objectif est fondé sur la réalisation de l'hypothèse d'une détention des actions du compartiment sur toute la durée de placement recommandée et sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment. Ces hypothèses de marché comprennent un risque de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille. Si ces risques se matérialisaient de manière plus importante que prévue dans les hypothèses du gestionnaire financier, l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint. Le compartiment pourra investir dans des obligations et autres titres de créances monétaires d'émetteurs privés ou publics et libellés en euro exclusivement, et auxquels l'actif net sera exposé en permanence entre 0% et 100%. Le compartiment cherche à profiter de rendements actuariels jugés attractifs sur les obligations d'émetteurs privés. Le compartiment n'investit que dans des obligations ou titres émis par des émetteurs dont le siège social est établi dans un pays membre de l'OCDE et/ou dans des émissions ou titres cotés sur une bourse de l'un de ces pays.

La fourchette de sensibilité sera comprise entre 0 et 5,5.

La stratégie d'investissement consiste, à appliquer un filtre quantitatif qui permet d'isoler des obligations et des titres de créances monétaire qui correspondent à la stratégie d'investissement du compartiment par leur première date de maturité finale ou de remboursement anticipé (31 décembre 2029). Pour construire son portefeuille le gérant procède à sa propre analyse qualitative des obligations. Il s'appuie également sur les notations des agences de notation sans se reposer exclusivement et mécaniquement sur celles-ci.

La stratégie d'investissement du compartiment repose principalement sur une gestion de type « portage » (achat des titres pour les détenir en portefeuille jusqu'à leur première date de maturité finale, ou de remboursement anticipé au gré de l'émetteur ou du porteur). Nonobstant, le gérant se laisse la liberté de gérer activement le portefeuille par la vente d'un titre, l'achat d'un nouveau titre. Le taux de rotation du compartiment sera en conséquence faible. Celui-ci est estimé en moyenne à 10% par an.

Le compartiment investira dans des obligations et autres titres de créances monétaires d'émetteurs privés ou publics et assimilés, libellés en euro exclusivement, sans contrainte de notation. Le compartiment sera exposé entre 85% et 100% de l'actif net en obligations spéculatives dites « à haut rendement » (HighYield) notées ainsi par les agences de notation (notation comprise entre « BB+ » et « B- »). Le compartiment pourra également être exposé à hauteur de 15% maximum en obligations Investment Grade notées ainsi par les agences de notation.

Le compartiment pourra également être exposé, à hauteur de 5% maximum de l'actif net, à des obligations spéculatives dites « à haut rendement » (HighYield) notées « CCC » à la suite d'un changement de notation.

L'exposition du compartiment aux obligations hybrides corporates est autorisée jusqu'à 20% maximum de l'actif net.

L'exposition du compartiment aux obligations convertibles contingentes AdditionalTier 1 (« Cocos Bonds ») est autorisée jusqu'à 20% maximum de l'actif net.

Risque deTaux (y compris dérivés)	Investissements		Exposition	
	Min	Max	Min	Max

Fourchette de sensibilité au risque de taux	0	+5,5	0	+5,5

Risque de crédit	Investissements		Exposition	
Zone géographique de l'émetteur	Min	Max	Min	Max
Zone Europe	0%	100%	0%	100%
Autres zones	0%	100%	0%	100%

Le compartiment peut investir en OPC de toute classification respectant les 4 critères de l'article R214-13 du Comofi, à hauteur de 10% maximum de l'actif net. L'investissement en OPC est uniquement réalisé dans des OPC qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC. Tous les OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

Postérieurement au 31 décembre 2029, si les conditions de marché le permettent et après agrément de l'Autorité des marchés financiers, la stratégie du compartiment sera reconduite pour une nouvelle durée de portage.
Dans le cas contraire le compartiment sera dissous, fusionné avec un autre OPC, ou modifié après agrément de l'Autorité des marchés financiers. La société de gestion se réserve le droit, sous réserve de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, de liquider le compartiment de manière anticipée, lorsque la performance attendue sur la période restant à courir, est proche de celle du marché monétaire sur la période.

Critères extra-financiers

L'OPC relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».
Toute l'information ESG figure en annexe au présent prospectus.

La prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) influence l'analyse des sociétés en portefeuille sans pour autant constituer un facteur déterminant de la prise de décision.

Analyse ESG des investissements en obligations détenues en direct

L'analyse ESG des titres vifs se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne.

À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne. Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du conseil...) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...). Elle prend en compte les risques susceptibles d'affecter la durabilité des entreprises ou « Sustainability Risks » (risques réglementaires et physiques, risque de réputation grâce, entre autres facteurs, au suivi des controverses) ainsi que les principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité ou « Principal Adverse Impacts » (émissions carbone, consommation d'énergie, consommation d'eau, production de déchets), c'est-à-dire tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement.

Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment :
1) une baisse des revenus;
2) des coûts plus élevés;
3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs;
4) coût du capital plus élevé ; et
5) amendes ou risques réglementaires.

En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Ces notations ESG internes sont intégrées au processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille.

Conditions permettant de communiquer de manière réduite sur la prise en compte de critères extra-financiers :

Le taux d'analyse extra-financière des investissements de l'OPC est, en fonction des catégories d'investissements de l'OPC, supérieur à :

- 90% de l'actif net de l'OPC pour les obligations émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;

- 75% de l'actif net de l'OPC pour les obligations émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

En cas d'investissement dans plusieurs catégories, les taux susmentionnés s'appliquent par transparence à chaque catégorie.

Les analystes-gestionnaires s'assurent du maintien d'une notation moyenne pondérée des facteurs E, S et G supérieure à celle de la moyenne de l'univers ESG de référence en utilisant le référentiel de notation extra-financière de nos prestataires ESG.

Règlement (UE) 2020/852 dit Règlement "Taxonomie"

LaTaxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. LaTaxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le pourcentage minimum d'alignement avec laTaxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

2. Actifs hors dérivés du compartiment Lazard High Yield 2029

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Obligations et titres négociables libellés en Euro exclusivement émis par des Etats, entreprises et des institutions financières, à hauteur de 100% maximum de l'actif net.

OPC

OPCVM français ou FIA français de toute classification respectant les 4 critères de l'article R214-13 Comofi à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

L'investissement est uniquement réalisé dans des OPC qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés du compartiment Lazard High Yield 2029

Néant

4. Titres intégrant des dérivés du compartiment Lazard High Yield 2029

Le gérant pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net dans tous titres intégrant des dérivés permis par le programme d'activité de la société de gestion.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, actions (tous types de capitalisations), titres et valeurs mobilières assimilés dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

5. Dépôts du compartiment Lazard High Yield 2029

Les opérations de dépôts peuvent être utilisées dans la gestion du compartiment dans la limite de 10% de son actif.

6. Emprunts d'espèces du compartiment Lazard High Yield 2029

Le compartiment peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de son actif net pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres du compartiment Lazard High Yield 2029

Néant

8. Informations sur les garanties financières du compartiment Lazard High Yield 2029

Néant

9. Profil de risque du compartiment Lazard High Yield 2029

Avertissement
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.
Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- **Risque de perte en capital**
  Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué lors du rachat.
- **Risque lié à la gestion discrétionnaire**
  La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés. La performance du Compartiment dépend à la fois de la sélection des titres et OPC choisis par le gérant et à la fois de l'allocation opérée par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les valeurs les plus performantes et que l'allocation faite ne soit pas optimale.
- **Risque de crédit**

Le risque de crédit correspond à la dégradation de la qualité de crédit ou de défaillance d'un émetteur privé ou public. L'exposition aux émetteurs dans lesquels est investie le Compartiment soit en direct soit via d'autres OPC, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Dans le cas d'une exposition à des dettes non notées ou relevant de la catégorie « spéculative / high yield », il existe un risque de crédit important pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque de taux**
  Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Ce risque est mesuré par la sensibilité. A titre d'exemple le prix d'une obligation tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque de durabilité**
  Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- **Risque de liquidité**
  Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix ou de délais auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque de réinvestissement**
  Le risque de réinvestissement est le risque auquel le Compartiment est confronté lorsqu'il réinvestit le produit d'un investissement à un taux de rendement inférieur à celui de l'investissement initial. Si ce risque se matérialise, cela peut entraîner une baisse des revenus et l'objectif de gestion pourra ne pas être atteint.

- **Risque lié aux investissements ESG et limites méthodologiques**
  Les critères extra-financiers peuvent être intégrés au processus d'investissement à l'aide de données fournies par des prestataires externes ou directement reportées par nos analystes, notamment dans notre grille d'analyse propriétaire ESG. Les données peuvent être incomplètes ou inexactes étant donné l'absence de normes internationales ou de vérification systématique par des tiers externes. Il peut être difficile de comparer des données car les émetteurs ne publient pas obligatoirement les mêmes indicateurs. L'indisponibilité des données peut également contraindre la gestion à ne pas intégrer un émetteur au sein du portefeuille. Par conséquent, la société de gestion peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons extra-financières quelles que soient les opportunités de marché.

10. Garantie ou protection du compartiment Lazard High Yield 2029

Néant

11. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type du compartiment Lazard High Yield 2029

Ce compartiment s'adresse à tout souscripteur souhaitant s'exposer aux marchés des obligations sur la durée de placement recommandée et prêt à accepter les risques découlant d'une telle exposition.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Information relative aux investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE n° 833/2014 modifié par le règlement UE n° 2022/328 et du règlement CE n° 765/2006 modifié par le règlement (UE) n°2022/398, la souscription de parts ou actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie. Cette interdiction ne s'applique pas aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne. Cette interdiction restera effective aussi longtemps que la Réglementation sera en vigueur.

Informations relatives aux investisseurs américains :
Le Compartiment n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.
Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

FATCA :
En application des dispositions du Foreign AccountTax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Compartiment investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les capitaux et revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.
Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).
Le Compartiment, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.

Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant l'échéance prévue le 31/12/2029.

12. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables du compartiment Lazard High Yield 2029

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Action	
EC EUR , PC EUR , RC EUR , CC EUR	Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
ED EUR	Le revenu net est intégralement distribué et l'affectation des plus-values nettes réalisées est décidée chaque année par l'Assemblée Générale. Elle peut distribuer des acomptes.
PD EUR , RD EUR	L'affectation des sommes distribuables est décidée chaque année par l'Assemblée Générale. Elle peut distribuer des acomptes.

13. Fréquence de distribution du compartiment Lazard High Yield 2029

Pour les actions EC EUR, PC EUR, CC EUR, RC EUR : néant, actions de capitalisation.
Pour les actions ED EUR, PD EUR et RD EUR le dividende est distribué aux détenteurs des actions une fois l'an, à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé. Des acomptes sur dividendes peuvent être versés.

14. Caractéristiques des actions (devises de libellé, fractionnement, etc…) du compartiment Lazard High Yield 2029

Action	Devise
EC EUR, ED EUR, PC EUR, PD EUR, RC EUR, RD EUR, CC EUR	EUR

Action	Fractionnement
EC EUR, ED EUR	En nombre entier
PC EUR, PD EUR, RC EUR, RD EUR, CC EUR	En millième

15. Modalités de souscriptions / Rachats applicables aux actions du compartiment Lazard High Yield 2029

Les demandes de souscriptions et de rachats sont acceptées en montant et/ou en actions.

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne à l'exception des samedis et dimanches et des jours fériés légaux de l'un des pays suivants : France. La VL n'est pas calculée les jours de fermeture de l'une des bourses suivantes : Paris.

Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative est communiquée d'une manière quotidienne par affichage dans les locaux de LAZARD FRERES GESTION SAS et sur internet www.lazardfreresgestion.fr.

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

CACEIS BANK- 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Banque et prestataire de service d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de l'établissement mentionné ci-dessus. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à l'établissement mentionné ci-dessus.

LAZARD FRERES BANQUE- 175 boulevard Haussmann- 75008 Paris
Au titre de la clientèle dont elle assure la tenue de compte conservation

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous

J	Jour d'établissement de la VL (J)	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Réception quotidienne des ordres et centralisation quotidienne avant 12h00 (heure de Paris) des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Le compartiment sera fermé à la souscription le 30 juin 2026 après cut off. A compter de cette date, seules pourront être transmises les souscriptions précédées d'un rachat effectuées le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même actionnaire. La période de souscription pourra être prorogée sur décision de la Société de Gestion.

Sont autorisées les souscriptions précédées d'un rachat, effectuées le même jour, pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même investisseur.

Dispositif d'extension des délais de préavis :

En cas de circonstances exceptionnelles, la société de gestion se réserve le droit d'étendre le préavis entre la réception des ordres de rachat et leur centralisation, étant entendu que les délais après extension ne pourront pas excéder ceux prévus par le Règlement Général de l'AMF.

La Société de Gestion peut mettre un terme à tout moment à sa décision d'étendre les délais de préavis.
Dispositif de plafonnement des rachats ("Gates")
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de plafonnement des rachats (« Gates ») permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le Compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5% de l'actif net est atteint.
Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du Compartiment ou le nombre total d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « Gates », le Compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat d'actions représentent 10% de l'actif net du Compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le Compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats).
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 1 mois.

Modalités d'information des porteurs de parts :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les investisseurs du Compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet www.lazardfreresgestion.fr.
Les investisseurs du Compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de parts du Compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de parts du Compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

16. Frais et commissions du compartiment Lazard High Yield 2029

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc…

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	EC EUR, ED EUR, CC EUR	0,0%
		PC EUR, PD EUR, RC EUR, RD EUR	1,0%
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	EC EUR, ED EUR, PC EUR, PD EUR, RC EUR, RD EUR, CC EUR	0,0%
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	EC EUR, ED EUR, PC EUR, PD EUR, RC EUR, RD EUR, CC EUR	0,0%
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	EC EUR, ED EUR, PC EUR, PD EUR, RC EUR, RD EUR, CC EUR	0,0%

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)
Frais de gestion financière	Actif net	EC EUR	0,45%
		ED EUR	0,45%
		PC EUR	0,60%
		PD EUR	0,60%
		RC EUR	1,20%
		RD EUR	1,20%
		CC EUR	1,10%
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Appliqués à toutes les actions	0,10%
Frais indirects (commissions et frais de gestion)	N.A	Appliqués à toutes les actions	Néant
Commission de sur-performance	Actif net	EC EUR, ED EUR, PC EUR, PD EUR, RC EUR, RD EUR, CC EUR	Néant

Seules les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier et les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances sont hors champ des blocs de frais évoqués dans le tableau ci-dessus.

Dans le cas où la société de gestion a conclu un accord de commercialisation de l'OPC, une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée au commercialisateur de l'OPC.
Ces commissions sont calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière de la classe de part ou action considérée.

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais et coûts d'enregistrement et de référencement,
- Les frais et coûts d'information clients et distributeurs (dont notamment les frais liés à la constitution et de diffusion de la documentation et des reportings règlementaires et les frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs…),
- Les frais et coûts des données,
- Les frais de commissariat aux comptes,
- Les frais liés au dépositaire et aux teneurs de compte,
- Les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable,
- Les frais d'audit, frais fiscaux (y compris avocat et expert externe- récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) et frais et coûts juridiques propres à l'OPC,
- Les frais et coûts liés au respect d'obligations règlementaires et aux reportings au régulateur (dont notamment les frais liés aux reportings, les cotisations aux Associations professionnelles obligatoires, les frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, les frais de mise en

œuvre des politiques de vote aux Assemblées Générales…)
- Les frais et coûts opérationnels
- Les frais et coûts liés à la connaissance client

Tout ou partie de ces frais et coûts sont susceptibles de s'appliquer ou non en fonction des caractéristiques de l'OPC et/ou de la classe de part ou action considérée.

Ces frais de fonctionnement et autres services font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,10%.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux, le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

A l'exception des frais d'intermédiation, des frais de gestion comptable et des frais de dépositaire, l'ensemble des frais évoqués ci-dessus est perçu dans le cadre de la société en participation, qui depuis 1995 assure entre Lazard Frères Banque et Lazard Frères Gestion SAS la mise en commun de leurs moyens tendant à la gestion financière, à la gestion administrative et à l'exécution des mouvements sur les valeurs en portefeuille.

Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment.Tous les coûts et frais relatifs à ces techniques de gestion sont pris en charge par le Compartiment.

Pour plus d'informations, les investisseurs pourront se reporter au rapport annuel.

17. Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires du compartiment Lazard High Yield 2029

Les intermédiaires utilisés par la gestion taux sont sélectionnés sur la base de différents critères d'évaluation :
- Qualité d'exécution des ordres et des prix négociés ;
- Qualité du service opérationnel de dépouillement des ordres ;
- Couverture de l'information dans le suivi des marchés ;
- Qualité de la recherche macro-économique et financière.

Les gérants de taux rendent compte au moins deux fois par an au Comité Broker de la Société de Gestion de l'évaluation de la prestation de ces différents intermédiaires et de la répartition des volumes d'opérations. Le Comité Broker valide toute mise à jour dans la liste des intermédiaires habilités.

COMPARTIMENT Lazard Credit Op p ortunities

CARACTERISTIQUES GENERALES DU COMPARTIMENT LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES

1. Caractéristiques du compartiment Lazard Credit Opportunities

Caractéristiques des actions	
Action RC EUR	FR0010230490

Action PC EUR	FR0010235507
Action PD EUR	FR0012156347
Action PVC EUR	FR0013432143
Action TC EUR	FR0010235499
Action PVC H-CHF	FR0014002XI5
Action FC EUR	FR00140081X3
Action PC USD	FR001400BBG2
Action PC H-USD	FR001400BBI8
Action RC H-USD	FR001400BBJ6
Action RD H-USD	FR001400BBK4
Action PD H-USD	FR001400D2C2
Action PVD EUR	FR001400DIW0
Action RD EUR	FR001400F1C2
Action PC H-CHF	FR001400F1B4
Action BC EUR	FR001400MM38
Action RVC EUR	FR001400NW92
Action RC H-CHF	FR001400T0G9
Action MC EUR	FR001400WNI9
Nature du droit attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.
Droit de vote attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit réel de vote à raison d'une voix par action détenue.
Forme des actions	Au porteur ou au nominatif administré, au choix du détenteur. Le Compartiment est admis en Euroclear France.
Décimalisation ou action entière	Les actions du Compartiment peuvent êtres souscrites et/ou rachetées en nombre entier ou peuvent être décimalisées (cf. détail rubrique 14. Caractéristiques des actions).
Date de clôture de l'exercice	Dernière valorisation du mois de septembre.
Date de clôture du 1er exercice	Dernière valorisation du mois de septembre 2020.
Indications sur le régime fiscal	Le Compartiment n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés.Toutefois, les dividendes qu'elle distribue ainsi que les plus ou moins-values réalisées sont imposables pour ses actionnaires.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU COMPARTIMENT LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES

OPC d'OPC	Néant
Classification	Obligations et autres titres de créances internationaux

Objectif de gestion	Action RC EUR, Action RD EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €STR Capitalisé + 1,25%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
	Action PC EUR, Action PD EUR, Action TC EUR, Action FC EUR, Action BC EUR, Action MC EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €STR Capitalisé + 2,00%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
	Action PVC EUR, Action PVD EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €STR Capitalisé + 2,40%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
	Action PVC H-CHF	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : SARON +2,40%. L'indicateur de référence est exprimé en CHF.
	Action PC USD, Action PC H-USD, Action PD H-USD	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : Daily Effective Compounded Federal Funds Rate +2%. L'indicateur de référence est exprimé en USD.
	Action RC H-USD, Action RD H-USD	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : Daily Effective Compounded Federal Funds Rate +1.25%. L'indicateur de référence est exprimé en USD.
	Action PC H-CHF	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : SARON + 2%. L'indicateur de référence est exprimé en CHF.
	Action RVC EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €STR Capitalisé +1,80%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
	Action RC H-CHF	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : SARON +1,25%. L'indicateur de référence est exprimé en CHF.
Indicateur de référence	Action PVC H-CHF	SARON +2,40% Le SARON représente le taux d'intérêt au jour le jour du marché monétaire garanti pour le Franc Suisse (CHF). Il est basé sur les transactions et les cotations affichées sur le marché suisse des pensions de titres (repo). Le SARON fait partie d'un ensemble de données d'indices comprenant tous les taux de référence suisses calculés par SIX. Cet ensemble de données peut être obtenu sur le site Web de SIX (https://www.six-group.com) et via les fournisseurs de données (par exemple SIX, Bloomberg, Refinitiv).
	Action PC H-CHF	SARON + 2% Le SARON représente le taux d'intérêt au jour le jour du marché monétaire garanti pour le Franc Suisse (CHF). Il est basé sur les transactions et les cotations affichées sur le marché suisse des pensions de titres (repo). Le SARON fait partie d'un ensemble de données d'indices comprenant tous les taux de référence suisses calculés par SIX. Cet ensemble de données peut être obtenu sur le site Web de SIX (https://www.six-group.com) et via les fournisseurs de données (par exemple SIX, Bloomberg, Refinitiv).
	Action RVC EUR	€STR Capitalisé +1,80% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au

		jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européennes sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr
	Action RC H-CHF	SARON +1,25% Le SARON représente le taux d'intérêt au jour le jour du marché monétaire garanti pour le Franc Suisse (CHF). Il est basé sur les transactions et les cotations affichées sur le marché suisse des pensions de titres (repo). Le SARON fait partie d'un ensemble de données d'indices comprenant tous les taux de référence suisses calculés par SIX. Cet ensemble de données peut être obtenu sur le site Web de SIX (https://www.six-group.com) et via les fournisseurs de données (par exemple SIX, Bloomberg, Refinitiv).
	Action RC EUR, Action RD EUR	€STR Capitalisé + 1,25% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européenne sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr
	Action PVC EUR, Action PVD EUR	€STR Capitalisé + 2,40% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européenne sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr
	Action RC H-USD, Action RD H-USD	Daily Effective Compounded Federal Funds Rate +1.25% Ce taux monétaire est un taux moyen capitalisé pondéré calculé par la « Federal Reserve Bank » de New-York. Les données sont disponibles sur : https://fred.stlouisfed.org Code Bloomberg : FDTR Index
	Action PC USD, Action PC H-USD, Action PD H-USD	Daily Effective Compounded Federal Funds Rate +2% Ce taux monétaire est un taux moyen capitalisé pondéré calculé par la « Federal Reserve Bank » de New-York. Les données sont disponibles sur : https://fred.stlouisfed.org Code Bloomberg : FDTR Index
	Action PC EUR, Action PD EUR, Action TC EUR, Action FC EUR, Action BC EUR, Action MC EUR	€STR Capitalisé + 2,00% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européennes sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr
Univers d'investissement ESG de référence		- 50% émetteurs de dettes financières européens, complété par les principaux émetteurs de dettes financières issus des pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) hors émetteurs européens. - 50% indice ICE BofA Euro Non-financial Fixed & Floating Rate HighYield Constrained Index. Code Bloomberg : HEAE Index

L'administrateur de l'€STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

1. Stratégies utilisées du compartiment Lazard Credit Opportunities

Le Compartiment vise à atteindre une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indicateur de référence de chacune des actions, par une gestion dynamique du risque de taux, du risque de crédit et du risque de change, en investissant essentiellement sur des dettes risquées émises par des Etats, des entreprises, des institutions financières et des structures financières qui apportent un supplément de rendement par rapport aux signatures souveraines.

La sur-performance par rapport à l'indice générée par le crédit repose sur deux volets : le supplément de rendement apporté par les dettes risquées que sont en particulier des dettes d'émetteurs privés et des emprunts d'Etat pouvant être liés à des marchés émergents, et une rotation dynamique du portefeuille lorsque les suppléments de rendement baissent. Le gérant pourra investir dans tout type d'émetteur, sans contraintes de qualité de signature ni de localisation géographique. Il mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Il ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver. Le gérant ne recourt pas mécaniquement aux notations des agences de notation mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note.

Les informations relatives à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

Risque deTaux (y compris dérivés)	Investissement		Exposition	
	Min	Max	Min	Max
Fourchette de sensibilité aux risques de taux	-5	+10	-5	+10

Risque de Crédit		Investissement		Exposition	
		Min	Max	Min	Max
Zone géographique de l'émetteur	Zone Europe	20%	100%	20%	100%
	Autres zones	0%	80%	0%	80%

Enfin, le Compartiment pourra investir dans des obligations libellées dans des devises autres que l'Euro.

Par dérogation aux ratios 5%-10%-40%, l'équipe de gestion pourra investir plus de 35% de l'actif net de l'OPC dans des titres garantis par un Etat membre de l'EEE ou des Etats-Unis.

Le Compartiment réalisera ainsi une gestion dynamique du risque de change afin d'optimiser la performance à moyen terme.

Le Compartiment peut utiliser des futures sur taux et de change, des options sur taux et de change, des swaps de taux et de change et du change à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer et ainsi porter l'exposition du Compartiment au-delà de l'actif net. Le portefeuille est exposé aux risques de taux, de change, de crédit et de volatilité, dans une enveloppe fixée par une VaR absolue. Le niveau de la VaR sera inférieur à 15% et le levier n'excédera pas 400% brut.

Critères extra-financiers

L'OPC relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

Le Compartiment respecte les exclusions PAB au sens du règlement délégué (UE) 2020/1818.

Toute l'information ESG figure en annexe au présent prospectus.

La prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) influence l'analyse des sociétés en portefeuille sans pour autant constituer un facteur déterminant de la prise de décision.

Analyse ESG des investissements en obligations détenues en direct

L'analyse ESG des titres vifs se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne.

À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne. Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du conseil...) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...). Elle prend en compte les risques susceptibles d'affecter la durabilité des entreprises ou « Sustainability Risks » (risques réglementaires et physiques, risque de réputation grâce, entre autres facteurs, au suivi des controverses) ainsi que les principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité ou « Principal Adverse Impacts » (émissions carbone, consommation d'énergie, consommation d'eau, production de déchets), c'est-à-dire tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement.

Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment :
1) une baisse des revenus;
2) des coûts plus élevés;
3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs;
4) coût du capital plus élevé ; et
5) amendes ou risques réglementaires.

En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Ces notations ESG internes sont intégrées au processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille.

Conditions permettant de communiquer de manière réduite sur la prise en compte de critères extra-financiers :

Le taux d'analyse extra-financière des investissements de l'OPC est, en fonction des catégories d'investissements de l'OPC, supérieur à :

- 90% de l'actif net de l'OPC pour les obligations émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « développés », les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;
- 75% de l'actif net de l'OPC pour les obligations émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays « émergents », les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays « émergents ».

En cas d'investissement dans plusieurs catégories, les taux susmentionnés s'appliquent par transparence à chaque catégorie.

Les analystes-gestionnaires s'assurent du maintien d'une notation moyenne pondérée des facteurs E, S et G supérieure à celle de la moyenne de l'univers ESG de référence en utilisant le référentiel de notation extra-financière de nos prestataires ESG.

Critères d'exclusions

Afin de favoriser la transition écologique et sociétale, une politique d'exclusion est mise en place au niveau du portefeuille. L'objectif visé est de limiter l'exposition du portefeuille à des activités controversées ou considérées comme non durables au moyen d'exclusions sectorielles et normatives. Les entreprises qui ne respectent pas l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou qui sont actives dans l'un des secteurs controversés ou sensibles énumérés ci-dessous seront exclues du portefeuille :

1. Pacte Mondial des Nations Unies

- Les entreprises violant gravement ou systématiquement un ou plusieurs des principes du Pacte mondial des Nations Unies

2. Secteurs controversés ou sensibles

- Tabac :

oToutes les entreprises tirant leurs recettes de la production de tabac
oToutes les entreprises tirant 10 % ou plus de leurs recettes du commerce de gros de tabac

- Jeux de hasard :

oToutes les entreprises tirant 10 % ou plus de leurs recettes totales de la propriété ou de l'exploitation d'activités commerciales liées aux jeux de hasard

• Armement :

o Les entreprises actives dans le domaine de l'armement controversé ou non conventionnel

• Energie :

o Les entreprises tirant 10 % ou plus de leurs recettes de l'extraction de charbon thermique ou de l'extraction de pétrole et gaz non conventionnels (gaz de schiste, sables bitumineux, forage arctique), de même que les entreprises ayant des projets d'expansion en lien avec ces secteurs

oToutes les entreprises actives dans le secteur de l'extraction de pétrole et gaz conventionnels si leurs recettes tirées du gaz naturel ou de sources d'énergie renouvelables sont inférieures à 40 %

o Les entreprises sont exclues si : 10 % ou plus de leur production reposent sur le charbon ou 30 % ou plus de leur production reposent sur le pétrole ou le gaz ou 30 % ou plus de leur production reposent sur une source nucléaire

o Les émetteurs opérant dans la construction ou la maintenance de centrales nucléaires en dehors de l'Union européenne

• Exploitation minière

o Les exploitations minières, à moins qu'elles ne disposent d'une politique adéquate pour contrôler et limiter leur incidence négative sur l'environnement, les conditions de vie et/ou de travail dans les zones minières, les écosystèmes, le climat et les risques de gouvernance

• Huile de palme

o Les entreprises ne respectant pas les principes et critères de la table ronde pour une huile de palme durable (RSPO)
Règlement (UE) 2020/852 dit Règlement "Taxonomie"

LaTaxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. LaTaxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le pourcentage minimum d'alignement avec laTaxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

2. Actifs hors dérivés du compartiment Lazard Credit Opportunities

Le portefeuille du Compartiment est composé de :

Actions

- Actions préférentielles à hauteur de 5% maximum de l'actif net dans la mesure où elles peuvent s'analyser comme des dettes super-subordonnées qui présentent les caractéristiques suivantes : notation par une agence de rating (dans la catégorie investment grade ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) ; dividende fixe comparable à un coupon couru ; dettes perpétuelles susceptibles d'être rappelées par l'émetteur dans des conditions déterminées ; une sensibilité aux taux.

- Actions ordinaires à hauteur de 5% maximum de l'actif net. Le Compartiment n'investira pas activement sur des actions, mais pourra conserver ces dernières si elles sont issues d'une restructuration de dettes, typiquement suite à un échange actions contre dettes. Le gérant fera ses meilleurs efforts pour céder les actions reçues dans les meilleurs délais en fonction des conditions de marché et afin d'optimiser le cours de sortie pour les actionnaires.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

- Obligations et titres négociables libellés en Euro et/ou en toute devise émis par des entreprises et des institutions financières sans contraintes de signatures, à hauteur de 100% maximum de l'actif net.

- Obligations et titres de créance négociables libellés dans d'autres devises que l'Euro et le Dollar à hauteur de 60% maximum de l'actif net.

- Emprunts libellés en Euro et/ou en toute devise émis par des Etats quels que soient leur appartenance géographique, institutionnelle ou leur notation à hauteur de 100% maximum de l'actif net.

- Obligations convertibles de type obligataire, à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

- Dettes subordonnées perpétuelles dans la limite de 50% maximum de l'actif net dont 30% maximum de l'actif net en obligations convertibles contingentes (« Cocos Bonds »).

- Instruments spécifiques libellés en euros :

- Titres émis dans le cadre de programmes EMTN dont l'émetteur et le sous-jacent sont différents, dans la mesure où la performance de ces titres est indexée à l'évolution du risque de taux ou de spreads de crédit. A hauteur de 20% maximum de l'actif net.

OPC

OPCVM ou FIA français ou étrangers respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Comofi, monétaires, monétaires court terme ou obligataires, à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

Ces OPC peuvent être gérés la société de gestion.

3. Instruments dérivés du compartiment Lazard Credit Opportunities

- Nature des marchés d'intervention :

☑ réglementés

☑ organisés

☑ de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☐ action

☑ taux

☑ change

☑ crédit

☑ autres risques : volatilité

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☑ couverture

☑ exposition

☐ arbitrage

☐ autre nature

- Nature des instruments utilisés :

☑ futures :

- ☐ sur actions et indices actions
- ☑ sur taux : risque de taux
- ☑ de change
- ☐ autres

☑ options :

- ☐ sur actions et indices actions
- ☑ sur taux : risque de taux et de volatilité des taux
- ☑ de change
- ☐ autres

☑ swaps :

- ☐ swaps d'actions
- ☑ swaps de taux : transformation de rémunération à taux fixe en rémunération à taux variable et inversement
- ☑ swaps de change
- ☐ swaps de performance

☑ change à terme

☑ dérivés de crédit

☐ autre nature

- Stratégies d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☑ couverture partielle ou générale du portefeuille, de certains risques, titres

☑ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques

☑ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier

☐ maximum autorisé et recherché

☐ autre stratégie

4. Titres intégrant des dérivés du compartiment Lazard Credit Opportunities

Le gérant pourra investir dans tous titres intégrant des dérivés dont l'émetteur et le sous-jacent sont différents et permis par le programme d'activité de la société de gestion, dans la mesure où la performance de ces titres est indexée à l'évolution du risque de taux ou de spreads de crédit.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, actions (tous types de capitalisation), titres et valeurs mobilières assimilés dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 100% maximum de l'actif net. Les obligations convertibles contingentes sont limitées à hauteur de 30 % maximum de l'actif net.

5. Dépôts du compartiment Lazard Credit Opportunities

Les opérations de dépôts peuvent être utilisées dans la gestion du Compartiment dans la limite de 10% de son actif.

6. Emprunts d'espèces du compartiment Lazard Credit Opportunities

Le Compartiment peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de son actif net pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres du compartiment Lazard Credit Opportunities

Néant

8. Informations sur les garanties financières du compartiment Lazard Credit Opportunities

Dans le cadre d'opérations sur dérivés négociés de gré à gré, et conformément à la position AMF 2013-06, le Compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres.

9. Profil de risque du compartiment Lazard Credit Opportunities

Avertissement
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.
Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- **Risque de perte en capital**
  Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué lors du rachat.
- **Risque de taux**
  Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Ce risque est mesuré par la sensibilité. A titre d'exemple le prix d'une obligation tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque de crédit**
  Le risque de crédit correspond à la dégradation de la qualité de crédit ou de défaillance d'un émetteur privé ou public. L'exposition aux émetteurs dans lesquels est investie le Compartiment soit en direct soit via d'autres OPC, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Dans le cas d'une exposition à des dettes non notées ou relevant de la catégorie « spéculative / high yield », il existe un risque de crédit important pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- **Risque de change**
  Le Compartiment peut investir dans des titres et OPC eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises autres que la devise de référence. La valeur de ces actifs peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas de parts (ou actions) hedgées libellées dans une devise autre que la devise de référence, le risque de change est résiduel du fait de la couverture systématique, entraînant potentiellement un écart de performance entre les différentes parts (ou actions).
- **Risque lié aux instruments financiers dérivés**
  Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme (dérivés). L'utilisation de ces contrats financiers peut induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante que celle des marchés ou des sous-jacents sur lesquels le Compartiment est investi.
- **Risque de contrepartie**
  Il s'agit d'un risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement et induire une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- **Risque de liquidité**

Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix ou de délais auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque sur titres hybrides ou subordonnés**
  Le compartiment peut être exposé sur des titres hybrides ou subordonnés. Les dettes hybrides et subordonnées sont soumises à des risques spécifiques de non-paiement des coupons et de perte en capital selon certaines circonstances. Pour les obligations non financières, les dettes hybrides étant des dettes « deeply subordinated », cela implique un taux de recouvrement faible en cas de défaut de l'émetteur.

- **Risque lié à la surexposition**
  Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de la sur- exposition et ainsi porter l'exposition du Compartiment au-delà de l'actif net.

  En fonction du sens des opérations, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

  En raison de la stratégie de couverture mise en oeuvre, le porteur pourrait ne pas bénéficier de la hausse éventuelle de certains marchés.

- **Risque action**
  La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment. En période de baisse du marché actions, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser.

- **Risque de durabilité**
  Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- **Risque lié aux investissements ESG et limites méthodologiques**
  Les critères extra-financiers peuvent être intégrés au processus d'investissement à l'aide de données fournies par des prestataires externes ou directement reportées par nos analystes, notamment dans notre grille d'analyse propriétaire ESG. Les données peuvent être incomplètes ou inexactes étant donné l'absence de normes internationales ou de vérification systématique par des tiers externes. Il peut être difficile de comparer des données car les émetteurs ne publient pas obligatoirement les mêmes indicateurs. L'indisponibilité des données peut également contraindre la gestion à ne pas intégrer un émetteur au sein du portefeuille. Par conséquent, la société de gestion peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons extra-financières quelles que soient les opportunités de marché.

- **Risque des titres 144A**
  Le Compartiment est susceptible d'investir dans des titres assujettis à des restrictions, notamment au sens de la règle 144A. Les titres 144A bénéficient d'une exemption de l'obligation d'enregistrement, inscrite dans la Loi sur les valeurs mobilières de 1933 aux États-Unis d'Amérique. Ces titres sont soumis à des restrictions de revente aux acheteurs institutionnels qualifiés (QIB), tels que définis par la Loi sur les valeurs mobilières de 1933 aux États-Unis d'Amérique ; en conséquence, les frais administratifs sont réduits à cause de cette exemption. Les titres 144A s'échangent entre un nombre limité de QIB, ce qui peut accroître la volatilité des prix et réduire la liquidité de certains titres 144A.

10. Garantie ou protection du compartiment Lazard Credit Opportunities

Néant

11. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type du compartiment Lazard Credit Opportunities

Ce Compartiment s'adresse à tous souscripteurs conscients des risques liés aux investissements sur les marchés internationaux de crédit.

Il pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Information relative aux investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE n° 833/2014 modifié par le règlement UE n° 2022/328 et du règlement CE n° 765/2006 modifié par le règlement (UE) n°2022/398, la souscription de parts ou actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie. Cette interdiction ne s'applique pas aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne. Cette interdiction restera effective aussi longtemps que la Réglementation sera en vigueur.

Informations relatives aux investisseurs américains :
Le Compartiment n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.
Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

FATCA :
En application des dispositions du Foreign AccountTax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Compartiment investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les capitaux et revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.
Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).
Le Compartiment, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.

Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans un délai de 3 ans.

12. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables du compartiment Lazard Credit Opportunities

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Action	

RC EUR , PC EUR , PVC EUR , TC EUR , PVC H-CHF , FC EUR , PC USD , PC H-USD , RC H-USD , PC H-CHF , BC EUR , RVC EUR , RC H-CHF , MC EUR	Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
PD EUR , RD H-USD , PD H-USD , PVD EUR , RD EUR	Le revenu net est intégralement distribué et l'affectation des plus-values nettes réalisées est décidée chaque année par l'Assemblée Générale. Elle peut distribuer des acomptes.

13. Fréquence de distribution du compartiment Lazard Credit Opportunities

Actions RC EUR,TC EUR, PC EUR, MC EUR, PVC EUR, RVC EUR, BC EUR, PC USD, PC H-USD, PC H-CHF, RC H-CHF et RC H-USD : néant
Actions PD EUR, RD EUR, PVD EUR et PD H-USD : le dividende est distribué aux actionnaires des actions une fois par an. Il peut être distribué des acomptes.
Pour la part RD H-USD, le résultat net de l'année N sera versé pour partie (i) sous forme de distribution annuelle dans le délai de 5 mois de l'année N+1 et (ii) sous forme de distribution trimestrielle au cours de l'année N+1 pour la partie du résultat net de l'année N mise en "report à nouveau".

14. Caractéristiques des actions (devises de libellé, fractionnement, etc...) du compartiment Lazard Credit Opportunities

Action	Devise
RC EUR, PC EUR, PD EUR, PVC EUR, TC EUR, FC EUR, PVD EUR, RD EUR, BC EUR, RVC EUR, MC EUR	EUR
PVC H-CHF, PC H-CHF, RC H-CHF	CHF
PC USD, PC H-USD, RC H-USD, RD H-USD, PD H-USD	USD

Action	Fractionnement
RC EUR, PC EUR, PD EUR, PVC EUR, TC EUR, PVC H-CHF, FC EUR, PC USD, PC H-USD, RC H-USD, RD H-USD, PD H-USD, PVD EUR, RD EUR, PC H-CHF, BC EUR, RVC EUR, RC H-CHF	En millième
MC EUR	En dix-millième

15. Modalités de souscriptions / Rachats applicables aux actions du compartiment Lazard Credit Opportunities

Les demandes de souscriptions et de rachats sont acceptées en montant et/ou en actions.

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne à l'exception des samedis et dimanches et des jours fériés légaux de l'un des pays suivants : France. La VL n'est pas calculée les jours de fermeture de l'une des bourses suivantes : Paris.

Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative est communiquée d'une manière quotidienne par affichage dans les locaux de LAZARD FRERES GESTION SAS et sur internet www.lazardfreresgestion.fr.

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

CACEIS BANK- 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Banque et prestataire de service d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de l'établissement mentionné ci-dessus. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à l'établissement mentionné ci-dessus.

LAZARD FRERES BANQUE- 175 boulevard Haussmann- 75008 Paris
Au titre de la clientèle dont elle assure la tenue de compte conservation

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous

J ouvré	Jour d'établissement de la VL (J)	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Réception quotidienne des ordres et centralisation quotidienne avant 12h00 (heure de Paris) des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant.

Sont autorisées les souscriptions précédées d'un rachat, effectuées le même jour, pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même investisseur.

Dispositif d'extension des délais de préavis :
En cas de circonstances exceptionnelles, la société de gestion se réserve le droit d'étendre le préavis entre la réception des ordres de rachat et leur centralisation, étant entendu que les délais après extension ne pourront pas excéder ceux prévus par le Règlement Général de l'AMF.

La Société de Gestion peut mettre un terme à tout moment à sa décision d'étendre les délais de préavis.
Dispositif de plafonnement des rachats ("Gates")
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de plafonnement des rachats (« Gates ») permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le Compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5% de l'actif net est atteint.
Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du Compartiment ou le nombre total d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « Gates », le Compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat d'actions représentent 10% de l'actif net du Compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le Compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats).
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 1 mois.

Modalités d'information des porteurs de parts :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les investisseurs du Compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet www.lazardfreresgestion.fr.
Les investisseurs du Compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs

délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de parts du Compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de parts du Compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

16. Frais et commissions du compartiment Lazard Credit Opportunities

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc…

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	RC EUR, PC EUR, PD EUR, PVC EUR, PVC H-CHF, FC EUR, PC USD, PC H-USD, RC H-USD, RD H-USD, RD EUR, PC H-CHF, BC EUR, RVC EUR, RC H-CHF	4,0%
		TC EUR	3,0%
		PD H-USD, PVD EUR, MC EUR	0,0%
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	RC EUR, PC EUR, PD EUR, PVC EUR, TC EUR, PVC H-CHF, FC EUR, PC USD, PC H-USD, RC H-USD, RD H-USD, PD H-USD, PVD EUR, RD EUR, PC H-CHF, BC EUR, RVC EUR, RC H-CHF, MC EUR	0,0%
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	RC EUR, PC EUR, PD EUR, PVC EUR, TC EUR, PVC H-CHF, FC EUR, PC USD, PC H-USD, RC H-USD, RD H-USD, PD H-USD, PVD EUR, RD EUR, PC H-CHF, BC EUR, RVC EUR, RC H-CHF, MC EUR	0,0%
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	RC EUR, PC EUR, PD EUR, PVC EUR, TC EUR, PVC H-CHF, FC EUR, PC USD, PC H-USD, RC H-USD, RD H-USD, PD H-USD, PVD EUR, RD EUR, PC H-CHF, BC EUR, RVC EUR, RC H-CHF, MC EUR	0,0%

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou rachat. La date de valeur appliquée au rachat sera également celle appliquée à la souscription.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC gérés par Lazard Frères Gestion	RC EUR	1,715%
		PC EUR	1%
		PD EUR	1%

		PVC EUR	0,60%
		TC EUR	1%
		PVC H-CHF	0,60%
		FC EUR	1,00%
		PC USD	1%
		PC H-USD	1,05%
		RC H-USD	1,765%
		RD H-USD	1,765%
		PD H-USD	1,05%
		PVD EUR	0,60%
		RD EUR	1,715%
		PC H-CHF	1,05%
		BC EUR	1,0%
		RVC EUR	1,20%
		RC H-CHF	1,765%
		MC EUR	0,05%
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Appliqués à toutes les actions	0,10%
Frais indirects (commissions et frais de gestion)	N.A	Appliqués à toutes les actions	Néant
Commission de sur-performance	Actif net	RC EUR, PC EUR, PD EUR, TC EUR, FC EUR, PC USD, PC H-USD, RC H-USD, RD H-USD, PD H-USD, RD EUR, PC H-CHF, BC EUR, RC H-CHF, MC EUR	Néant
		PVC EUR, PVC H-CHF, PVD EUR, RVC EUR	20% de la performance au-delà de l'indicateur de référence

Seules les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier et les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances sont hors champ des blocs de frais évoqués dans le tableau ci-dessus.

Dans le cas où la société de gestion a conclu un accord de commercialisation de l'OPC, une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée au commercialisateur de l'OPC.
Ces commissions sont calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière de la classe de part ou action considérée.

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais et coûts d'enregistrement et de référencement,
- Les frais et coûts d'information clients et distributeurs (dont notamment les frais liés à la constitution et de diffusion de la documentation et des reportings règlementaires et les frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs…),
- Les frais et coûts des données,
- Les frais de commissariat aux comptes,

- Les frais liés au dépositaire et aux teneurs de compte,
- Les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable,
- Les frais d'audit, frais fiscaux (y compris avocat et expert externe- récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) et frais et coûts juridiques propres à l'OPC,
- Les frais et coûts liés au respect d'obligations règlementaires et aux reportings au régulateur (dont notamment les frais liés aux reportings, les cotisations aux Associations professionnelles obligatoires, les frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, les frais de mise en œuvre des politiques de vote aux Assemblées Générales…)
- Les frais et coûts opérationnels
- Les frais et coûts liés à la connaissance client

Tout ou partie de ces frais et coûts sont susceptibles de s'appliquer ou non en fonction des caractéristiques de l'OPC et/ou de la classe de part ou action considérée.

Ces frais de fonctionnement et autres services font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,10%.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux, le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

A l'exception des frais d'intermédiation, des frais de gestion comptable et des frais de dépositaire, l'ensemble des frais évoqués ci-dessus est perçu dans le cadre de la société en participation, qui depuis 1995 assure entre Lazard Frères Banque et Lazard Frères Gestion SAS la mise en commun de leurs moyens tendant à la gestion financière, à la gestion administrative et à l'exécution des mouvements sur les valeurs en portefeuille.

Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment.Tous les coûts et frais relatifs à ces techniques de gestion sont pris en charge par le Compartiment.

Pour plus d'informations, les investisseurs pourront se reporter au rapport annuel.

Détail du calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Compartiment d'une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation.
Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est à dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable au Gestionnaire.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance de chaque action du Compartiment et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Compartiment réel. La surperformance générée par l'action du Compartiment à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif de l'action du Compartiment et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. » Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant le 01/10/2021. A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :
• L'action du Compartiment est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).

• L'action du Compartiment est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 20% de la surperformance) dès lors que la performance de l'action du Compartiment est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.
La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 30/09/2022.

La commission de surperformance est prélevée même en cas de performance négative du Compartiment.
ILLUSTRATION : CAS GENERAL AVEC PRELEVEMENT EN PERFORMANCE NEGATIVE

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des actions du Compartiment	10%	-4%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	-5%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Compartiment sur la période d'observation	10%	-4%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	-5%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car le Compartiment a sous- performé l'indice de référence	Non car le Compartiment est en sous- performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencée en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observa-tion débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observa-tion débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4*	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'obser-vation débute en année 6

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un

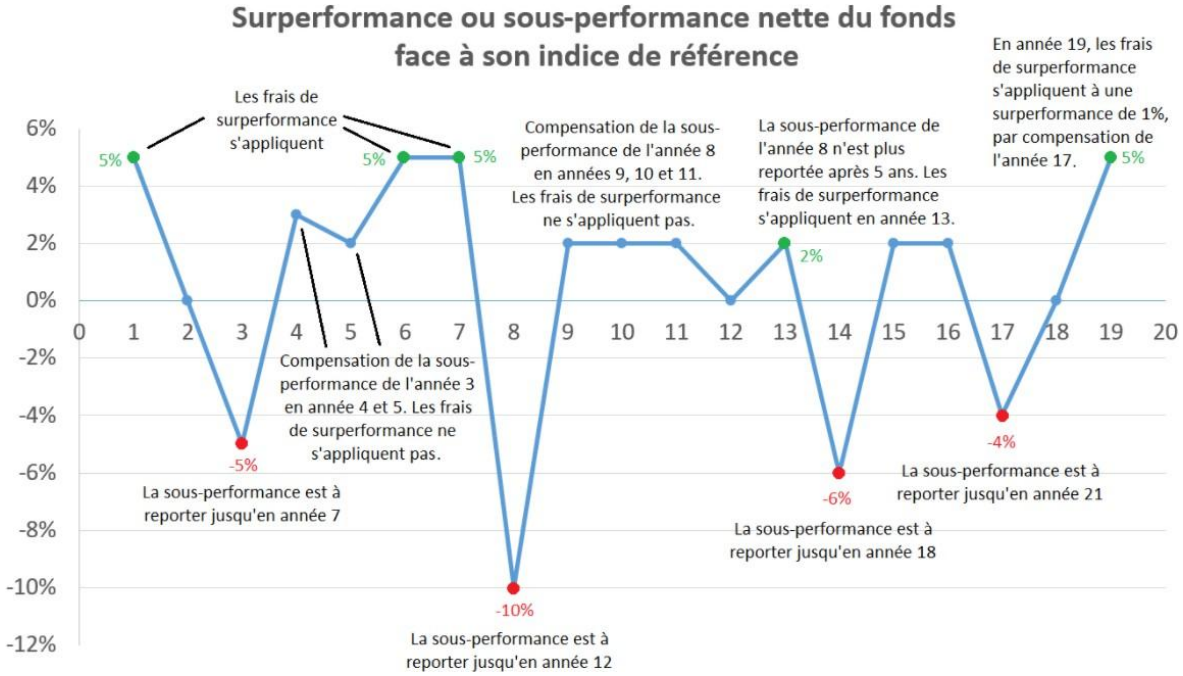
fonds fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus. La commission de surperformance peut être éventuellement cappée selon les dispositions du prospectus.
* C'est à partir de cette année que le Compartiment doit compenser sur les 5 prochaines années cette sous performance ainsi que les sous-performances à rattraper précédemment avant de pouvoir prélever de nouveau.

ILLUSTRATION : TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON-COMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS- EXEMPLE :

Année (Clôture de l'exercice)	Rendement de l'Actif Valorisé en quantité	Rendement de l'Actif de Référence en quantité	Rendement net (Comparaison entre l'Actif Valorisé du Compartiment et l'Actif de Référence comme décrit ci-dessus)	Sous-performance à compenser lors de l'année suivante	Paiement des commissions de performance	Commentaires
Année 1	10	5	Surperformance : +5 Calcul : 10- 5	-	Oui	(5 X 20 %)
Année 2	5	5	Rendement net : 0 Calcul : 5- 5	-	Non	
Année 3	3	8	Sous-performance :-5 Calcul : 3- 8	-5	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 7
Année 4	4	1	Surperformance : +3 Calcul : 4- 1	-2 (-5 + 3)	Non	
Année 5	2	0	Surperformance : +2 Calcul : 2- 0	0 (-2 + 2)	Non	Sous-performance de l'année 3 compensée
Année 6	-1	-6	Surperformance : +5 Calcul :-1- (-6)	-	Oui	(5 X 20 %)
Année 7	4	-1	Surperformance : +5 Calcul : 4- (-1)	-	Oui	(5 X 20 %)
Année 8	-10	0	Sous-performance :-10 Calcul :-10- 0	-10	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 12
Année 9	-1	-3	Surperformance : +2 Calcul :-1- (-3)	-8 (-10 + 2)	Non	
Année 10	-5	-7	Surperformance : +2 Calcul :-5- (-7)	-6 (-8 + 2)	Non	
Année 11	0	-2	Surperformance : +2 Calcul : 0- (-2)	-4 (-6 + 2)	Non	
Année 12	1	1	Rendement net : +0 Calcul : 1- 1	-4	Non	La sous-performance de l'année 12 qui doit être avancée à l'année suivante (année 13) est de 0 (et non pas de -4) étant donné

						que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, qui n'a pas encore été compensée (-4), n'est plus pertinente, car une période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).
Année 13	4	2	Surperformance : +2 Calcul : 4- 2	-	Oui	(2 X 20 %)
Année 14	1	7	Sous-performance :-6 Calcul : 1- 7	-6	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 18
Année 15	6	4	Surperformance : +2 Calcul : 6- 4	-4 (-6 + 2)	Non	
Année 16	5	3	Surperformance : +2 Calcul : 5- 3	-2 (-4 + 2)	Non	
Année 17	1	5	Sous-performance :-4 Calcul : 1- 5	-6 (-2 +-4)	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 21
Année 18	3	3	Rendement net : 0 Calcul : 3- 3	-4	Non	La sous-performance de l'année 18 qui doit être avancée à l'année suivante (année 19) est de 4 (et non pas de -6) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, qui n'a pas encore été compensée (-2), n'est plus pertinente, car une période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée

						jusqu'à l'année 18).
Année 19	7	2	Surperformance : +5 Calcul : 7- 2	1 (-4 + 5)	Oui	Sous-performance de l'année 18 compensée (1 X 20 %)



L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures du Compartiment.

17. Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires du compartiment Lazard Credit Opportunities

Les intermédiaires utilisés par la gestion sont sélectionnés sur la base de différents critères d'évaluation

- Qualité d'exécution des ordres et des prix négociés ;
- Qualité du service opérationnel de dépouillement des ordres ;
- Couverture de l'information dans le suivi des marchés ;
- Qualité de la recherche macro-économique et financière.

Les gérants rendent compte au moins deux fois par an au Comité Broker de la société de gestion de l'évaluation de la prestation de ces différents intermédiaires et de la répartition des volumes d'opérations. Le Comité Broker valide toute mise à jour dans la liste des intermédiaires habilités.

COMPARTIMENT Lazard Euro Short Duration Income Op p ortunities SRI

CARACTERISTIQUES GENERALES DU COMPARTIMENT LAZARD EURO SHORT DURATION INCOME OPPORTUNITIES SRI

1. Caractéristiques du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Caractéristiques des actions	
Action RC EUR	FR0013506987
Action RVC EUR	FR0013506995
Action PD EUR	FR0013507001
Action PVC EUR	FR0013507019
Action EVC EUR	FR0013507027
Action AGIPI EURO SHORT DURATION HIGHYIELD SRI EUR	FR001400QPO4
Action PC H-USD	FR001400YCP3
Action MC EUR	FR0014015K27
Nature du droit attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.
Droit de vote attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit réel de vote à raison d'une voix par action détenue.
Forme des actions	Au porteur ou au nominatif administré, au choix du détenteur. Le Compartiment est admis en Euroclear France.
Décimalisation ou action entière	Les actions du Compartiment peuvent êtres souscrites et/ou rachetées en nombre entier ou peuvent être décimalisées (cf. détail rubrique 14. Caractéristiques des actions).
Date de clôture de l'exercice	Dernière valorisation du mois de septembre.
Date de clôture du 1er exercice	Dernière valorisation du mois de septembre 2020.
Indications sur le régime fiscal	Le Compartiment n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés.Toutefois, les dividendes qu'elle distribue ainsi que les plus ou moins-values réalisées sont imposables pour ses actionnaires.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU COMPARTIMENT LAZARD EURO SHORT DURATION INCOME OPPORTUNITIES SRI

OPC d'OPC		Néant
Classification		Obligations et autres titres de créances internationaux
Objectif de gestion	Action RC EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir, en appliquant une gestion de type Investissement Socialement Responsable (ISR) sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €STR Capitalisé + 0,95%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
	Action RVC EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir, en appliquant une gestion de type Investissement Socialement Responsable (ISR) sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €str capitalisé + 1,25%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
	Action PD EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir, en appliquant une gestion de type Investissement Socialement Responsable (ISR) sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €STR Capitalisé + 1,35%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.

	Action PVC EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir, en appliquant une gestion de type Investissement Socialement Responsable (ISR) sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €STR Capitalisé + 1,50%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
	Action EVC EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir, en appliquant une gestion de type Investissement Socialement Responsable (ISR) sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €str Capitalisé + 1,60%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
	Action AGIPI EURO SHORT DURATION HIGH YIELD SRI EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir, en appliquant une gestion de type Investissement Socialement Responsable (ISR) sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €STR Capitalisé + 0,75%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
	Action PC H-USD	L'objectif de gestion vise à obtenir, en appliquant une gestion de type Investissement Socialement Responsable (ISR) sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : Daily Effective Compounded Federal Funds Rate + 1,30% . L'indicateur de référence est exprimé en USD.
	Action MC EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir, en appliquant une gestion de type Investissement Socialement Responsable (ISR) sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €str Capitalisé + 1,70%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
Indicateur de référence	Action PVC EUR	€STR Capitalisé + 1,50% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européenne sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr
	Action PC EUR	€STR Capitalisé + 0,95% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européennes sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr
	Action RVC EUR	€STR Capitalisé + 1,25% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européenne sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr
	Action PD EUR	€STR Capitalisé + 1,35% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européenne sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr
	Action EVC EUR	€STR Capitalisé +1,60% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale

		Européennes sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr
	Action AGIPI EURO SHORT DURATION HIGH YIELD SRI EUR	€STR Capitalisé + 0,75% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européennes sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr
	Action PC H-USD	Daily Effective Compounded Federal Funds Rate + 1,30% Ce taux monétaire est un taux moyen capitalisé pondéré calculé par la « Federal Reserve Bank » de New-York. Les données sont disponibles sur : https://fred.stlouisfed.org Code Bloomberg : FDTR Index
	Action MC EUR	€STR Capitalisé + 1,70% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européennes sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr

L'administrateur de l'€STR bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA.

1. Stratégies utilisées du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

La stratégie d'investissement repose sur une double approche (Top-down et Bottom-up) afin de prendre en compte le scénario macroéconomique et l'analyse crédit des émetteurs de la société de gestion.

Le processus de gestion sur la classe d'actifs du HighYield est un processus trimestriel qui s'articule autour des quatre étapes selon notre modèle d'analyse Macro (M), Valorisation (V), Sentiment (S) etTechnique (T).

La société de gestion analyse donc les fondamentaux des émetteurs, la valorisation de la classe d'actifs, le sentiment c'est-à-dire le positionnement des investisseurs sur cette classe d'actifs, et les facteurs techniques qui sont l'équilibre entre l'offre (marche primaire) et les demande (flux).

La sélection bottom up se base sur une analyse crédit de l'émetteur via le profil d'activité de l'émetteur (cadre réglementaire, pression de la concurrence, stratégie, positionnement, track record des dirigeants et la solidité financière de l'entreprise ou de l'institution financière.

Une fois le choix d'un émetteur validé, la société de gestion se prononce sur le choix d'une obligation, caractérisée par une échéance, maximum 5 ans (date de maturité ou date de call) et un ensemble de clauses juridiques en analysant deux éléments qui sont les caractéristiques du titre ("covenants", séniorité et taux de recouvrement) et sa valorisation de marché.

Les investissements portent essentiellement sur des titres émis par des Etats, des entreprises, des institutions financières notés dans la catégorie investment grade et/ou spéculative / high yield par les agences de notation ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion. Le gérant pourra investir sur des titres non notés à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

Le risque de taux sera géré de manière indépendante dans une fourchette de sensibilité de-1 à 3.

Pour construire son portefeuille, le gérant procède à sa propre analyse des obligations et titres de créances négociables libellés en euro, de tout rang de subordination, à taux fixes, variables ou indexés, émis par des entreprises, des institutions financières et des Etats. La duration moyenne du portefeuille sera autour de 2.

Il mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Il ne s'appuie pas exclusivement sur les notations

fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver. Le gérant ne recourt pas mécaniquement aux notations des agences de notation mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider de la dégradation éventuelle de la note.

Les informations relatives à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

Risque de taux (y compris dérivés)	Investissement		Exposition	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux risques de taux	-1	3	-1	3

Risque de crédit (y compris dérivés)		Investissement		Exposition	
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Zone géographique de l'émetteur	Zone Europe	0%	100%	0%	100%
	Autres Zones	0%	100%	0%	100%

Le Compartiment pourra investir dans des obligations libellées dans des devises autres que l'Euro.

Par dérogation aux ratios 5%-10%-40%, l'équipe de gestion pourra investir plus de 35% de l'actif net de l'OPC dans des titres garantis par un Etat membre de l'EEE ou des Etats-Unis.

Le risque de change sera couvert de sorte que l'exposition de change n'excède pas 10% de l'actif.

L'OPC sera exposé aux pays émergents dans la limite de 10% maximum de l'actif net.

Le Compartiment peut utiliser, dans la limite d'une fois l'actif net, des futures sur taux et de change, des dérives de crédit, des options sur taux et de change, des swaps de taux et de change et du change à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer le Compartiment aux risques de taux, change, crédit et volatilité.

Gestion ISR

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

Le Compartiment est géré conformément aux principes du label ISR défini par le Ministère de l'Economie et des Finances français. Le Compartiment respecte les exclusions PAB au sens du règlement délégué (UE) 2020/1818.

La prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) influence l'analyse des sociétés en portefeuille, la sélection des titres et leur pondération.

L'analyse ESG repose sur un modèle propriétaire partagé par les équipes en charge de la gestion financière sous la forme d'une grille ESG interne. A partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes…), des rapports annuels et des rapports sur la responsabilité sociétale (RSE) des entreprises suivies parmi l'ensemble des valeurs en portefeuille et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables de chaque valeur suivie établissent une note ESG interne fondée sur une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du conseil…) et qualitative (politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs…). Elle prend en compte les principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité ou Principal Adverse Impacts (émissions carbone, consommation d'énergie, consommation d'eau, production de déchets) et les risques susceptibles d'affecter leur propre durabilité ou Sustainability Risks (risques réglementaires et physiques, risque de réputation grâce, entre autres facteurs, au suivi des controverses).

Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont publiées dans les reportings périodiques SFDR du Compartiment.

Chaque pilier E, S et G est noté de 1 à 5 (5 étant la meilleure note) à partir d'au minimum dix indicateurs-clés pertinents par dimension. La note ESG globale de la société synthétise les scores de chaque pilier selon la pondération suivante : 30% pour l'Environnement et le Social et 40% pour la

Gouvernance.

La part des émetteurs couverte par une analyse ESG dans le portefeuille doit être au minimum de 90%, à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires (qui sont alors plafonnés à 10% de l'actif total).

Sur la base de ces grilles d'analyse ESG internes nous avons élaboré un processus taux qui :
- Limite à 50% du portefeuille la part d'émetteurs ayant une note inférieure ou égale à trois pour les fonds de catégorie HighYield,
- Proscrit les émetteurs ayant une note inférieure ou égale à 2.

Dans le cadre de la gestion ISR, les analystes-gestionnaires s'assurent du maintien d'une notation ESG externe supérieure à celle d'un indice composite constitué à 70% HE00 (ICE BofA Euro HighYield IndexTotal Return EUR) et 30% ER00 (ICE BofA Euro Corporate IndexTotal Return EUR) après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2025 et des 30% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2026.

Le compartiment s'engage à avoir une meilleure performance que son benchmark sur les indicateurs suivants :

- Pourcentage d'entreprises ayant des objectifs de réduction des émissions carbones
- Pourcentage d'entreprises ayant une politique de respect des droits humains

Le département de contrôle des risques s'assure du respect de ce critère.

Règlement (UE) 2020/852 dit Règlement "Taxonomie"

LaTaxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. LaTaxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le pourcentage minimum d'alignement avec laTaxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

2. Actifs hors dérivés du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Le portefeuille du compartiment est composé de :

Actions :

a) Actions préférentielles à hauteur de 5% maximum de l'actif net
b) Actions ordinaires à hauteur de 5% maximum de l'actif net.
Le compartiment n'investira pas activement sur des actions, mais pourra conserver ces dernières si elles sont issues d'une restructuration de dettes, typiquement suite à un échange actions contre dettes. Le gérant fera ses meilleurs efforts pour céder les actions reçues dans les meilleurs délais en fonction des conditions de marché et afin d'optimiser le cours de sortie pour les actionnaires.

L'exposition totale au risque action ne pourra dépasser 10% maximum de l'actif net.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

a) Obligations et titres de créances libellés en Euro et/ou en toute devise, notés spéculative/high yield ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion jusqu'à 100% de l'actif net ;
b) Obligations et titres de créances libellés en Euro et/ou en toute devise, notés investment grade ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion, jusqu'à 100% de l'actif net ;
c) Dettes subordonnées perpétuelles à hauteur de 50% maximum de l'actif net dont 30% maximum de l'actif net en obligations convertibles contingentes (Cocos Bonds) ;
d) Obligations non notées à hauteur de 10% maximum de l'actif net ;
e) Obligations convertibles de type obligataire, à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

OPC :

OPCVM ou FIA français ou étrangers respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Comofi, monétaires à valeur liquidative variable standard, monétaires à valeur liquidative variable court terme, ou obligataires, à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

Ces OPC peuvent être gérés la société de gestion.

3. Instruments dérivés du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

• Nature des marchés d'intervention :

☑ réglementés
☑ organisés
☑ de gré à gré

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☐ action
☑ taux
☑ change
☑ crédit
☑ autres risques : volatilité

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☑ couverture
☑ exposition
☐ arbitrage
☐ autre nature

• Nature des instruments utilisés :

☑ futures :
  ☐ sur actions et indices actions
  ☑ sur taux : risque de taux
  ☑ de change
  ☐ autres
☑ options :
  ☐ sur actions et indices actions
  ☑ sur taux : risque de taux et de volatilité des taux
  ☑ de change
  ☐ autres
☑ swaps :

- ☐ swaps d'actions
- ☑ swaps de taux : transformation de rémunération à taux fixe en rémunération à taux variable et inversement
- ☑ swaps de change
- ☐ swaps de performance

☑ change à terme

☑ dérivés de crédit, exception faite des CDS sur single ou produits de tranche

☐ autre nature

• Stratégies d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☑ couverture partielle ou générale du portefeuille

☑ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs

☑ augmentation de l'exposition au marché

☐ maximum autorisé et recherché

☐ autre stratégie

4. Titres intégrant des dérivés du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Le gérant pourra investir dans tous titres intégrant des dérivés dont l'émetteur et le sous-jacent sont différents et permis par le programme d'activité de la société de gestion, dans la mesure où la performance de ces titres est indexée à l'évolution du risque de taux ou de spreads de crédit.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, actions (tous types de capitalisation), titres et valeurs mobilières assimilés dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 100% maximum de l'actif net. Les obligations convertibles contingentes sont limitées à hauteur de 30 % maximum de l'actif net.

5. Dépôts du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Les opérations de dépôts peuvent être utilisées dans la gestion du Compartiment dans la limite de 10% de son actif.

6. Emprunts d'espèces du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Le Compartiment peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de son actif pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Néant

8. Informations sur les garanties financières du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Dans le cadre d'opérations sur dérivés négociés de gré à gré, et conformément à la position AMF 2013-06, le Compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et

qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres.

9. Profil de risque du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Avertissement
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.
Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- **Risque de perte en capital**
  Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué lors du rachat.

- **Risque de taux**
  Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Ce risque est mesuré par la sensibilité. A titre d'exemple le prix d'une obligation tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque de crédit**
  Le risque de crédit correspond à la dégradation de la qualité de crédit ou de défaillance d'un émetteur privé ou public. L'exposition aux émetteurs dans lesquels est investie le Compartiment soit en direct soit via d'autres OPC, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Dans le cas d'une exposition à des dettes non notées ou relevant de la catégorie « spéculative / high yield », il existe un risque de crédit important pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié aux instruments financiers dérivés**
  Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme (dérivés). L'utilisation de ces contrats financiers peut induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante que celle des marchés ou des sous-jacents sur lesquels le Compartiment est investi.

- **Risque de contrepartie**
  Il s'agit d'un risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement et induire une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque sur titres hybrides ou subordonnés**
  Le compartiment peut être exposé sur des titres hybrides ou subordonnés. Les dettes hybrides et subordonnées sont soumises à des risques spécifiques de non-paiement des coupons et de perte en capital selon certaines circonstances. Pour les obligations non financières, les dettes hybrides étant des dettes « deeply subordinated », cela implique un taux de recouvrement faible en cas de défaut de l'émetteur.

- **Risque de liquidité**
  Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix ou de délais auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque lié à la détention d'obligations convertibles contingentes (CoCos)**
  Les dettes subordonnées et les obligations convertibles contingentes sont soumises à des risques spécifiques de non-paiement des coupons et de perte en capital selon certaines circonstances. Selon un certain seuil de solvabilité appelé « trigger », l'émetteur peut ou doit suspendre le versement de ses coupons et/ou réduire le nominal du titre ou convertir ces obligations en actions. Nonobstant les seuils définis dans les prospectus d'émissions, les autorités de tutelle ont la possibilité d'appliquer de façon préventive ces règles si les circonstances l'exigent selon un seuil objectif appelé « point de non-viabilité ». Ces titres exposent les détenteurs à une perte totale ou partielle de leurs investissements à la suite de leur conversion en actions à un prix prédéterminé ou à l'application d'une décote prévue contractuellement dans les termes du prospectus d'émission, ou appliquée de façon arbitraire par une autorité de tutelle. Ces titres exposent également leurs détenteurs à des fluctuations potentiellement importantes de cours en cas de situation d'insuffisance de fonds propres ou de difficultés de l'émetteur.

- **Risque lié à la surexposition**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de la sur- exposition et ainsi porter l'exposition du Compartiment au-delà de l'actif net.

En fonction du sens des opérations, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

En raison de la stratégie de couverture mise en oeuvre, le porteur pourrait ne pas bénéficier de la hausse éventuelle de certains marchés.

- **Risque de change (à titre accessoire)**
  Le compartiment peut investir dans des titres et OPC eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises étrangères hors zone euro. La valeur des actifs de ces OPC peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque de durabilité**
  Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- **Risque lié aux investissements ESG et limites méthodologiques**
  Les critères extra-financiers peuvent être intégrés au processus d'investissement à l'aide de données fournies par des prestataires externes ou directement reportées par nos analystes, notamment dans notre grille d'analyse propriétaire ESG. Les données peuvent être incomplètes ou inexactes étant donné l'absence de normes internationales ou de vérification systématique par des tiers externes. Il peut être difficile de comparer des données car les émetteurs ne publient pas obligatoirement les mêmes indicateurs. L'indisponibilité des données peut également contraindre la gestion à ne pas intégrer un émetteur au sein du portefeuille. Par conséquent, la société de gestion peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons extra-financières quelles que soient les opportunités de marché.

10. Garantie ou protection du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Néant

11. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Ce compartiment s'adresse à tous souscripteurs conscients des risques liés aux investissements sur les marchés internationaux de crédit.
Il pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Information relative aux investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE n° 833/2014 modifié par le règlement UE n° 2022/328 et du règlement CE n° 765/2006 modifié par le règlement (UE) n°2022/398, la souscription de parts ou actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie. Cette interdiction ne s'applique pas aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne. Cette interdiction restera effective aussi longtemps que la Réglementation sera en vigueur.

Informations relatives aux investisseurs américains :
Le Compartiment n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

FATCA :

En application des dispositions du Foreign AccountTax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Compartiment investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les capitaux et revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le Compartiment, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.

Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans un délai de 3 ans.

12. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Action	
RC EUR , RVC EUR , PVC EUR , EVC EUR , AGIPI EURO SHORT DURATION HIGHYIELD SRI EUR , PC H-USD , MC EUR	Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
PD EUR	Le revenu net est intégralement distribué et l'affectation des plus-values nettes réalisées est décidée chaque année par l'Assemblée Générale. Elle peut distribuer des acomptes.

13. Fréquence de distribution du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Actions RC EUR, RVC EUR, PVC EUR, AR EUR, EVC EUR, MC EUR, PC H-USD et AGIPI Euro Short Duration HighYield SRI EUR : néant

Action PD EUR : le dividende est distribué aux actionnaires des actions PD EUR une fois par an. Il peut être distribué des acomptes.

14. Caractéristiques des actions (devises de libellé, fractionnement, etc…) du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Action	Devise
RC EUR, RVC EUR, PD EUR, PVC EUR, EVC EUR, AGIPI EURO SHORT DURATION HIGHYIELD SRI EUR, MC EUR	EUR
PC H-USD	USD

Action	Fractionnement
RC EUR, RVC EUR, PD EUR, PVC EUR, EVC EUR, AGIPI EURO SHORT DURATION HIGHYIELD SRI EUR, PC H-USD	En millième
MC EUR	En dix-millième

15. Modalités de souscriptions / Rachats applicables aux actions du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Les demandes de souscriptions et de rachats sont acceptées en montant et/ou en actions.

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne à l'exception des samedis et dimanches et des jours fériés légaux de l'un des pays suivants : France. La VL n'est pas calculée les jours de fermeture de l'une des bourses suivantes : Paris.

Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative est communiquée d'une manière quotidienne par affichage dans les locaux de LAZARD FRERES GESTION SAS et sur internet www.lazardfreresgestion.fr.

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

CACEIS BANK- 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Banque et prestataire de service d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de l'établissement mentionné ci-dessus. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à l'établissement mentionné ci-dessus.

LAZARD FRERES BANQUE- 175 boulevard Haussmann- 75008 Paris
Au titre de la clientèle dont elle assure la tenue de compte conservation

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous

J ouvré	Jour d'établissement de la VL (J)	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Réception quotidienne des ordres et centralisation quotidienne avant 12h00 (heure de Paris) des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant.

Sont autorisées les souscriptions précédées d'un rachat, effectuées le même jour, pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même investisseur.

Dispositif d'extension des délais de préavis :
En cas de circonstances exceptionnelles, la société de gestion se réserve le droit d'étendre le préavis entre la réception des ordres de rachat et leur

centralisation, étant entendu que les délais après extension ne pourront pas excéder ceux prévus par le Règlement Général de l'AMF.

La Société de Gestion peut mettre un terme à tout moment à sa décision d'étendre les délais de préavis.
Dispositif de plafonnement des rachats ("Gates")
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de plafonnement des rachats (« Gates ») permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le Compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5% de l'actif net est atteint.
Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du Compartiment ou le nombre total d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « Gates », le Compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat d'actions représentent 10% de l'actif net du Compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le Compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats).
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 1 mois.

Modalités d'information des porteurs de parts :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les investisseurs du Compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet www.lazardfreresgestion.fr.
Les investisseurs du Compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de parts du Compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de parts du Compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

16. Frais et commissions du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc…

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	RC EUR, RVC EUR, PD EUR, PVC EUR, EVC EUR, AGIPI EURO SHORT DURATION HIGHYIELD SRI EUR, PC H-USD	4,0%
		MC EUR	0,0%
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	RC EUR, RVC EUR, PD EUR, PVC EUR, EVC EUR, AGIPI EURO SHORT DURATION HIGHYIELD SRI EUR, PC H-USD, MC EUR	0,0%
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	RC EUR, RVC EUR, PD EUR, PVC EUR, EVC EUR, AGIPI EURO SHORT DURATION HIGHYIELD SRI EUR, PC H-USD, MC EUR	0,0%
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	RC EUR, RVC EUR, PD EUR, PVC EUR, EVC EUR, AGIPI EURO SHORT DURATION HIGHYIELD SRI EUR, PC H-USD, MC EUR	0,0%

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou rachat. La date de valeur appliquée au rachat sera également celle appliquée à la souscription.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC gérés par Lazard Frères Gestion	RC EUR	0,80%
		RVC EUR	0,50%
		PD EUR	0,40%
		PVC EUR	0,25%
		EVC EUR	0,15%
		AGIPI EURO SHORT DURATION HIGHYIELD SRI EUR	1,00%
		PC H-USD	0,45%
		MC EUR	0,05%
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Appliqués à toutes les actions	0,10%
Frais indirects (commissions et frais de gestion)	N.A	Appliqués à toutes les actions	Néant
Commission de sur-performance	Actif net	RC EUR, PD EUR, AGIPI EURO SHORT DURATION HIGHYIELD SRI EUR, PC H-USD, MC EUR	Néant
		RVC EUR, PVC EUR, EVC EUR	20% au-delà de l'indicateur de référence, plafonnée à 2% de l'actif net

Seules les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier et les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances sont hors champ des blocs de frais évoqués dans le tableau ci-dessus.

Dans le cas où la société de gestion a conclu un accord de commercialisation de l'OPC, une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée au commercialisateur de l'OPC.
Ces commissions sont calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière de la classe de part ou action considérée.

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais et coûts d'enregistrement et de référencement,
- Les frais et coûts d'information clients et distributeurs (dont notamment les frais liés à la constitution et de diffusion de la documentation et des reportings règlementaires et les frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs…),
- Les frais et coûts des données,
- Les frais de commissariat aux comptes,
- Les frais liés au dépositaire et aux teneurs de compte,
- Les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable,
- Les frais d'audit, frais fiscaux (y compris avocat et expert externe- récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) et frais et coûts juridiques propres à l'OPC,
- Les frais et coûts liés au respect d'obligations règlementaires et aux reportings au régulateur (dont notamment les frais liés aux reportings, les cotisations aux Associations professionnelles obligatoires, les frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, les frais de mise en œuvre des politiques de vote aux Assemblées Générales…)
- Les frais et coûts opérationnels
- Les frais et coûts liés à la connaissance client

Tout ou partie de ces frais et coûts sont susceptibles de s'appliquer ou non en fonction des caractéristiques de l'OPC et/ou de la classe de part ou action considérée.

Ces frais de fonctionnement et autres services font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,10%.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux, le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

A l'exception des frais d'intermédiation, des frais de gestion comptable et des frais de dépositaire, l'ensemble des frais évoqués ci-dessus est perçu dans le cadre de la société en participation, qui depuis 1995 assure entre Lazard Frères Banque et Lazard Frères Gestion SAS la mise en commun de leurs moyens tendant à la gestion financière, à la gestion administrative et à l'exécution des mouvements sur les valeurs en portefeuille.

Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment.Tous les coûts et frais relatifs à ces techniques de gestion sont pris en charge par le Compartiment.

Pour plus d'informations, les investisseurs pourront se reporter au rapport annuel.

Détail du calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Compartiment d'une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation.
Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est à dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable au Gestionnaire.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance de chaque action du Compartiment et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Compartiment réel. La surperformance générée par l'action du Compartiment à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif de l'action du Compartiment et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-

performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. » Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant le 01/10/2021. A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

• L'action du Compartiment est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).

• L'action du Compartiment est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 20% de la surperformance) dès lors que la performance de l'action du Compartiment est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire. Cette commission de surperformance sera plafonnée à 2% de l'actif net de l'actif de l'action du Compartiment.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 30/09/2022.

La commission de surperformance est prélevée même en cas de performance négative du Compartiment.

ILLUSTRATION : CAS GENERAL AVEC PRELEVEMENT EN PERFORMANCE NEGATIVE

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des actions du Compartiment	10%	-4%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	-5%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Compartiment sur la période d'observation	10%	-4%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	-5%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car le Compartiment a	Non car le Compartiment est en sous- performance	Oui

			sous- performé l'indice de référence	sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencée en année 3	
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4*	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un fonds fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus. La commission de surperformance peut être éventuellement cappée selon les dispositions du prospectus.

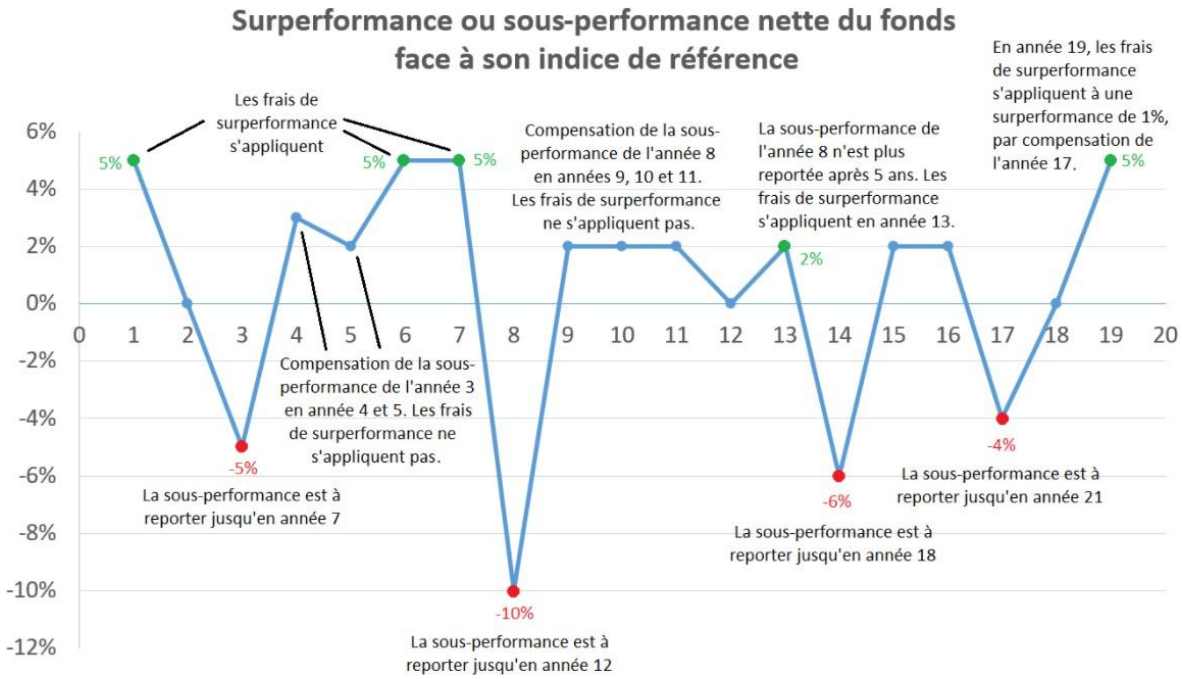
* C'est à partir de cette année que le Compartiment doit compenser sur les 5 prochaines années cette sous performance ainsi que les sous-performances à rattraper précédemment avant de pouvoir prélever de nouveau.

ILLUSTRATION : TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON-COMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS- EXEMPLE :

Année (Clôture de l'exercice)	Rendement de l'Actif Valorisé en quantité	Rendement de l'Actif de Référence en quantité	Rendement net (Comparaison entre l'Actif Valorisé du Compartiment et l'Actif de Référence comme décrit ci-dessus)	Sous-performance à compenser lors de l'année suivante	Paiement des commissions de performance	Commentaires
Année 1	10	5	Surperformance : +5 Calcul : 10- 5	-	Oui	(5 X 20 %)
Année 2	5	5	Rendement net : 0 Calcul : 5- 5	-	Non	
Année 3	3	8	Sous-performance :-5 Calcul : 3- 8	-5	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 7
Année 4	4	1	Surperformance : +3 Calcul : 4- 1	-2 (-5 + 3)	Non	
Année 5	2	0	Surperformance : +2 Calcul : 2- 0	0 (-2 + 2)	Non	Sous-performance de l'année 3 compensée
Année 6	-1	-6	Surperformance : +5 Calcul :-1- (-6)	-	Oui	(5 X 20 %)
Année 7	4	-1	Surperformance : +5 Calcul : 4- (-1)	-	Oui	(5 X 20 %)
Année 8	-10	0	Sous-performance :-10 Calcul :-10- 0	-10	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 12

Année 9	-1	-3	Surperformance : +2 Calcul :-1- (-3)	-8 (-10 + 2)	Non	
Année 10	-5	-7	Surperformance : +2 Calcul :-5- (-7)	-6 (-8 + 2)	Non	
Année 11	0	-2	Surperformance : +2 Calcul : 0- (-2)	-4 (-6 + 2)	Non	
Année 12	1	1	Rendement net : +0 Calcul : 1- 1	-4	Non	La sous-performance de l'année 12 qui doit être avancée à l'année suivante (année 13) est de 0 (et non pas de -4) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, qui n'a pas encore été compensée (-4), n'est plus pertinente, car une période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).
Année 13	4	2	Surperformance : +2 Calcul : 4- 2	-	Oui	(2 X 20 %)
Année 14	1	7	Sous-performance :-6 Calcul : 1- 7	-6	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 18
Année 15	6	4	Surperformance : +2 Calcul : 6- 4	-4 (-6 + 2)	Non	
Année 16	5	3	Surperformance : +2 Calcul : 5- 3	-2 (-4 + 2)	Non	
Année 17	1	5	Sous-performance :-4 Calcul : 1- 5	-6 (-2 +-4)	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 21
Année 18	3	3	Rendement net : 0 Calcul : 3- 3	-4	Non	La sous-performance de l'année 18 qui doit être avancée à l'année suivante (année 19) est de

						4 (et non pas de -6) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, qui n'a pas encore été compensée (-2), n'est plus pertinente, car une période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).
Année 19	7	2	Surperformance : +5 Calcul : 7- 2	1 (-4 + 5)	Oui	Sous-performance de l'année 18 compensée (1 X 20 %)



L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures du Compartiment.

17. Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires du compartiment Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Les intermédiaires utilisés par la gestion taux sont sélectionnés sur la base de différents critères d'évaluation :

- Qualité d'exécution des ordres et des prix négociés ;

- Qualité du service opérationnel de dépouillement des ordres ;
- Couverture de l'information dans le suivi des marchés ;
- Qualité de la recherche macro-économique et financière.

Les gérants de taux rendent compte au moins une fois par an au Comité Broker de la Société de Gestion de l'évaluation de la prestation de ces différents intermédiaires et de la répartition des volumes d'opérations. Le Comité Broker valide toute mise à jour dans la liste des intermédiaires habilités.

COMPARTIMENT Lazard Global Green Bond Op p ortunities

CARACTERISTIQUES GENERALES DU COMPARTIMENT LAZARD GLOBAL GREEN BOND OPPORTUNITIES

1. Caractéristiques du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Caractéristiques des actions	
Action EC EUR	FR001400BVQ9
Action PVC EUR	FR001400BVR7
Action PC EUR	FR001400BVS5
Action RC EUR	FR001400BVT3
Action RVC EUR	FR001400BVU1
Action PD EUR	FR001400BVV9
Action RD EUR	FR001400BVW7
Nature du droit attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.
Droit de vote attaché aux actions du Compartiment	Chaque actionnaire dispose d'un droit réel de vote à raison d'une voix par action détenue.
Forme des actions	Au porteur ou au nominatif administré, au choix du détenteur. Le Compartiment est admis en Euroclear France.
Décimalisation ou action entière	Les actions du Compartiment peuvent êtres souscrites et/ou rachetées en nombre entier ou peuvent être décimalisées (cf. détail rubrique 14. Caractéristiques des actions).
Date de clôture de l'exercice	Dernière valorisation du mois de septembre.
Date de clôture du 1er exercice	Dernière valorisation du mois de septembre 2023.
Indications sur le régime fiscal	Le Compartiment n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés.Toutefois, les dividendes qu'elle distribue ainsi que les plus ou moins-values réalisées sont imposables pour ses actionnaires.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU COMPARTIMENT LAZARD GLOBAL GREEN BOND OPPORTUNITIES

OPC d'OPC	Néant
Classification	Obligations et autres titres de créances internationaux

Objectif de gestion	Action EC EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence à l'indice €STR Capitalisé + 1,75%, tout en favorisant la transition écologique et énergétique à travers l'investissement dans les obligations vertes. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
	Action PVC EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence à l'indice €STR Capitalisé + 1,90%, tout en favorisant la transition écologique et énergétique à travers l'investissement dans les obligations vertes. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
	Action PC EUR, Action PD EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence à l'indice €STR Capitalisé + 1,75%, tout en favorisant la transition écologique et énergétique à travers l'investissement dans les obligations vertes. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
	Action RC EUR, Action RD EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence à l'indice €STR Capitalisé + 1,25%, tout en favorisant la transition écologique et énergétique à travers l'investissement dans les obligations vertes. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
	Action RVC EUR	L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence à l'indice €STR Capitalisé + 1,50%, tout en favorisant la transition écologique et énergétique à travers l'investissement dans les obligations vertes. L'indicateur de référence est exprimé en EUR.
Indicateur de référence	Action PVC EUR	€STR Capitalisé + 1,90% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européenne sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr
	Action RVC EUR	€STR Capitalisé + 1,50% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européenne sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr
	Action RC EUR, Action RD EUR	€STR Capitalisé + 1,25% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européenne sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr
	Action EC EUR, Action PC EUR, Action PD EUR	€STR Capitalisé + 1,75% L'indice €STR Capitalisé constitue la principale référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé à partir de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions. Il est établi par la Banque Centrale Européenne sur une base « nombre exact de jours/360 »et publié par la Fédération Bancaire Européenne. Des informations complémentaires sont accessibles via le site www.banque-france.fr

1. Stratégies utilisées du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Le Compartiment vise à atteindre une performance annuelle nette de frais supérieure à l'indicateur de référence, par une gestion dynamique du risque de taux, du risque de crédit et du risque de change, en investissant sur des obligations d'entreprises, d'entités publiques, d'Etat ou supra-nationale émises pour financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention et la maîtrise de la pollution, la gestion durable des déchets et de l'eau, la préservation de la biodiversité, l'exploitation durable des terres, le transport propre, l'économie circulaire, les bâtiments verts et l'adaptation au changement climatique.

Le Compartiment investit dans des obligations à caractère durable, avec un minimum de 90% en obligations vertes qui sont destinées à financer la transition écologique et énergétique. Les obligations vertes doivent respecter les principes définis par les Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA). Il peut être diversifié jusqu'à 10% sur des obligations émises par des émetteurs dont l'activité économique est jugée comme durable au sens du Règlement SFDR, sur des obligations de type Social Bond ayant pour objectif de financer des projets socialement durables et visant à procurer des bénéfices sociaux conséquents et/ou sur des obligations de type Sustainability Bond dont les fonds sont exclusivement utilisés pour des projets à la fois environnementaux et sociaux. Les obligations de type Social Bond doivent respecter les quatre principes définis par les Social Bond Principles (SBP) de l'ICMA. Les obligations de type Sustainability Bond doivent suivre les principes des GBP et des SBP, respectivement pertinent pour les projets environnementaux et sociaux conformément aux Sustainability Bond Guidelines (SBG) de l'ICMA.

Les GBP, SBG, SBP constituent un ensemble de cadres dont les principes sont les suivants :
1/ l'utilisation des fonds,
2/ le processus d'évaluation et de sélection des projets,
3/ la gestion des fonds, et
4/ le reporting.
Les pourcentages s'entendent hors liquidités et OPC monétaires.

Le processus de sélection des investissements durables avec objectif environnemental ou social couvre 80% minimum de l'actif net du fonds. Le portefeuille ne procède qu'a des investissements durables sauf une proportion d'actifs à des fins de couverture et de liquidité. En cas de non-éligibilité à l'investissement durable d'un titre présent en portefeuille, la position sera cédée dans un délai de trois mois.

A ce titre, le Compartiment a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement SFDR ».

L'univers d'investissement initial est l'univers global constitué d' obligations et de titres de créances négociables libellés en euros ou autres devises, de tout rang de subordination, à taux fixes, variables ou indexés, émis par des entreprises, des institutions financières, des entités publiques et des Etats. Pour construire son portefeuille, le gérant procède à sa propre analyse des obligations et des titres de créances. Le gérant pourra investir dans tout type d'émetteur, sans contrainte de localisation géographique. Il mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Il ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver.

Les informations relatives à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le Compartiment est géré figurent dans le tableau ci- dessous :

Risque de taux (y compris dérivés)	Investissements		Exposition	
	Min	Max	Min	Max
Fourchette de sensibilité au risque de taux	-3	+12	-3	+12

Risque de crédit	Investissements		Exposition	
Zone géographique de l'émetteur	Min	Max	Min	Max
Zone Europe	0%	100%	0%	100%
Autres zones	0%	100%	0%	100%

Le Compartiment pourra investir dans des obligations libellées dans des devises autres que l'Euro. L'exposition nette aux devises autre que l'euro pourra atteindre 10% de l'actif net.

Le Compartiment réalisera ainsi une gestion dynamique du risque de change afin d'optimiser la performance à moyen terme.

Le Compartiment peut utiliser des futures sur taux et de change, des options sur taux et de change, des swaps de taux et de change et du change à

terme négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer et ainsi porter l'exposition du Compartiment au-delà de l'actif net. Le portefeuille est exposé aux risques de taux, de change, de crédit et de volatilité, dans une enveloppe fixée par une VaR absolue. Le niveau de la VaR sera inférieur à 15% et le levier n'excédera pas 400% brut. La couverture sera discrétionnaire.

L'utilisation des dérivés à titre de couverture répondent à un objectif technique et d'ajustement du portefeuille pour couvrir les risques. Ils peuvent être également utilisés afin d'obtenir une exposition supplémentaire à titre provisoire.

Sélection des dérivés au regard des critères ESG

Conformément à la politique du compartiment, l'utilisation d'instruments dérivés n'altèrera pas la qualité durable du portefeuille.

En amont de l'investissement, nos analystes effectuent un premier niveau d'analyse ESG, commun à l'ensemble de la société de gestion.
Cette analyse porte à la fois sur le profil ESG des émetteurs et sur les obligations vertes sélectionnées.

Analyse interne du profil ESG des émetteurs

L'analyse ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) repose sur un modèle propriétaire partagé par les équipes en charge de la gestion financière sous la forme d'une grille ESG interne. À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agence d'analyse extra-financière, prestataires externes…), des rapports annuels et des rapports sur la responsabilité sociétale (RSE) des entreprises suivies parmi l'ensemble des valeurs en portefeuille et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables de chaque valeur suivie établissent une note ESG interne fondée sur une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du conseil…) et qualitative (politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs…). Elle prend en compte les principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité ou "Principal Adverse Impacts" (émissions carbone, consommation d'énergie, consommation d'eau, production de déchets) et les risques susceptibles d'affecter leur propre durabilité ou "Sustainability Risks" (risques réglementaires et physiques, risque de réputation grâce, entre autres facteurs, au suivi des controverses).

Les informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont publiées dans les reportings périodiques SFDR du Compartiment.

Chaque pilier E, S et G est noté de 1 à 5 (5 étant la meilleure note) à partir d'au minimum dix indicateurs clés pertinents par pilier (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du conseil…). La note ESG globale de la société synthétise les scores de chaque pilier selon la pondération suivante : 30% pour l'Environnement et le Social et 40% pour la Gouvernance.

Sur la base de ces grilles d'analyse ESG internes, les analystes-gestionnaires obligataires :
- Limitent à 30% du portefeuille la part d'émetteurs ayant une note inférieure ou égale à trois pour les fonds de catégorie Investment Grade,
- Excluent les émetteurs ayant une note inférieure ou égale à 2.

Analyse ESG des obligations durables

L'analyse ESG spécifique aux obligations vertes repose sur des outils d'analyse interne propre à chaque émission s'articulant autour de 3 piliers :
• Le profil ESG de l'émetteur et sa stratégie environnementale ;
• Le respect des bonnes pratiques définies dans les Green Bond Principles (GBP) : utilisation des fonds, processus de sélection et d'évaluation des projets, gestion des fonds et le reporting ;
• Le niveau de l'opinion fourni par la revue externe d'un tiers indépendant (Second Party Opinion, SPO), jugeant de la qualité de l'obligation verte.

L'analyse ESG des obligations de type Social Bond et de type Sustainability Bond telles que définies par les Social Bond Principles (SBP) et les Sustainability Bond Guidelines (SBG) de l'International Capital Market Association (ICMA) repose sur les mêmes outils d'analyse interne que les obligations vertes.

Gestion ISR

Le Compartiment est géré conformément aux principes du label ISR défini par le Ministère de l'Economie et des Finances français. Le Compartiment respecte les exclusions PAB au sens du règlement délégué (UE) 2020/1818.

La prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) influence l'analyse des sociétés en portefeuille, la sélection des titres et leur pondération.

Dans le cadre de la gestion ISR, les analystes-gestionnaires suivent une approche « en amélioration de note » en s'assurant du maintien d'une notation ESG externe supérieure à celle d'un indice composite composé de 90% ICE BofA Green Bond (GREN) + 10% ICE BofA Euro HighYield Index (HE00) après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2025 et des 30% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2026.

La part des émetteurs couverte par l'analyse ESG fournie par notre fournisseur de données ESG dans le portefeuille doit être supérieure à 90%, à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires.

Le compartiment s'engage à avoir une meilleure performance que son benchmark sur les indicateurs suivants :

- Pourcentage d'entreprises ayant des objectifs de réduction des émissions carbones
- Pourcentage d'entreprises ayant une politique de respect des droits humains

Le département de contrôle des risques s'assure du respect de ce critère.

Règlement (UE) 2020/852 dit Règlement "Taxonomie

LaTaxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. LaTaxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous- jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le pourcentage minimum d'alignement avec laTaxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%. La prise en compte de l'alignement des activités des entreprises est effectuée de manière qualitative dans le processus d'analyse interne en fonction des données publiées par les entreprises elles-mêmes ainsi que celles mises à disposition par nos fournisseurs de données ESG.

2. Actifs hors dérivés du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Le portefeuille du Compartiment est composé de :

Actions

- Actions préférentielles à hauteur de 5% maximum de l'actif net dans la mesure où elles peuvent s'analyser comme des dettes super- subordonnées qui présentent les caractéristiques suivantes : notation par une agence de rating (dans la catégorie investment grade ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) ; dividende fixe comparable à un coupon couru ; dettes perpétuelles susceptibles d'être rappelées par l'émetteur dans des conditions déterminées ; une sensibilité aux taux.

- Actions ordinaires à hauteur de 5% maximum de l'actif net. Le Compartiment n'investira pas activement sur des actions, mais pourra conserver ces dernières si elles sont issues d'une restructuration de dettes, typiquement suite à un échange actions contre dettes. Elles pourront être de toutes tailles de capitalisations (grandes capitalisations boursières de plus de 10 milliards d'euros, moyennes capitalisations boursières comprises entre 5 et 10 milliards d'euros et petites capitalisations boursières comprises entre 0 et 5 milliards d'euros), et sans zone géographique prépondérante. Le gérant fera ses meilleurs efforts pour céder les actions reçues dans les meilleurs délais et en tout état de cause sur une période inférieure à 3 ans, en fonction des conditions de marché et afin d'optimiser le cours de sortie pour les actionnaires.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

- Obligations vertes : 90% minimum
- Obligations et titres négociables libellés en Euro et/ou en toute devise émis par des entreprises, des institutions financières, des entités publiques et des Etats, notés dans la catégorie Investment Grade par les agences de notation ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion, à hauteur de 100% maximum de l'actif net
- Obligations et titres de créance négociables libellés dans d'autres devises que l'Euro et le Dollar à hauteur de 60% maximum de l'actif net.
- Obligations convertibles de type obligataire, à hauteur de 10% maximum de l'actif net.
- Dettes subordonnées perpétuelles dans la limite de 50% maximum de l'actif net dont 10% maximum de l'actif net en obligations convertibles contingentes (« Cocos Bonds »).
- Les obligations spéculative/high yield ayant une notation minimale de B-/B3 par les agences de notation ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion sont autorisés dans la limite de 30% de l'actif net.
-Titres de créances et instruments monétaires émis par des entités publiques ou privées, notés au moins BBB-. Ils seront utilisés dans le but de gérer la trésorerie du véhicule.

Instruments spécifiques libellés en euros

Titres émis dans le cadre de programmes EMTN dont l'émetteur et le sous-jacent sont différents, dans la mesure où la performance de ces titres est indexée à l'évolution du risque de taux ou de spreads de crédit. A hauteur de 20% maximum de l'actif net.

OPC

OPCVM ou FIA français ou étrangers respectant les quatre critères de l'article R.214-13 du Comofi, monétaires, monétaires court terme ou obligataires, à hauteur de 10% maximum de l'actif net.
Tous les OPC peuvent être gérés la société de gestion.

3. Instruments dérivés du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

• Nature des marchés d'intervention :

☑ réglementés

☑ organisés

☑ de gré à gré

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☐ action

☑ taux

☑ change

☑ crédit

☑ autres risques

• Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

☑ couverture

☑ exposition

☐ arbitrage

☐ autre nature

• Nature des instruments utilisés :

☑ futures :

- ☐ sur actions et indices actions
- ☑ sur taux
- ☑ de change
- ☐ autres

☑ options :

- ☐ sur actions et indices actions
- ☑ sur taux
- ☑ de change
- ☐ autres

☑ swaps :

- ☐ swaps d'actions
- ☑ swaps de taux
- ☑ swaps de change
- ☐ swaps de performance

☑ change à terme

☑ dérivés de crédit

☐ autre nature

• Stratégies d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☑ couverture partielle ou générale du portefeuille, de certains risques, titres

☑ reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques

☑ augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier

☐ maximum autorisé et recherché

☐ autre stratégie

4. Titres intégrant des dérivés du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Le gérant pourra investir dans tous titres intégrant des dérivés dont l'émetteur et le sous-jacent sont différents et permis par le programme d'activité de la société de gestion, dans la mesure où la performance de ces titres est indexée à l'évolution du risque de taux ou de spreads de crédit.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, actions (tous types de capitalisation), titres et valeurs mobilières assimilés dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 100% maximum de l'actif net. Les obligations convertibles contingentes sont limitées à hauteur de 10% maximum de l'actif net.

5. Dépôts du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Les opérations de dépôts peuvent être utilisées dans la gestion de l'OPC dans la limite de 10% de son actif.

6. Emprunts d'espèces du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

L'OPC peut faire appel aux emprunts d'espèces dans son fonctionnement dans la limite de 10% de son actif net pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Néant

8. Informations sur les garanties financières du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Dans le cadre d'opérations sur dérivés négociés de gré à gré, et conformément à la position AMF 2013-06, le Compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces. Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres.

9. Profil de risque du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Avertissement
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion.
Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- **Risque de perte en capital**
  Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué lors du rachat.
- **Risque de taux**
  Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. Ce risque est mesuré par la sensibilité. A titre d'exemple le prix d'une obligation tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser.
- **Risque de crédit**
  Le risque de crédit correspond à la dégradation de la qualité de crédit ou de défaillance d'un émetteur privé ou public. L'exposition aux émetteurs dans lesquels est investie le Compartiment soit en direct soit via d'autres OPC, peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Dans le cas d'une exposition à des dettes non notées ou relevant de la catégorie « spéculative / high yield », il existe un risque de crédit important pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.
- **Risque de change**
  Le Compartiment peut investir dans des titres et OPC eux-mêmes autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises autres que la devise de référence. La valeur de ces actifs peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment. Dans le cas de parts (ou actions) hedgées libellées dans une devise autre que la devise de référence, le risque de change est résiduel du fait de la couverture systématique, entraînant potentiellement un écart de performance entre les différentes parts (ou actions).
- **Risque lié aux instruments financiers dérivés**
  Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Compartiment d'instruments financiers à terme (dérivés). L'utilisation de ces contrats financiers peut induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante que celle des marchés ou des sous-jacents sur lesquels le Compartiment est investi.
- **Risque de contrepartie**

Il s'agit d'un risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le Compartiment à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement et induire une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque de liquidité**
  Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur les marchés, ne puisse absorber les volumes de transactions. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix ou de délais auxquelles le Compartiment peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

- **Risque sur titres hybrides ou subordonnés**
  Le compartiment peut être exposé sur des titres hybrides ou subordonnés. Les dettes hybrides et subordonnées sont soumises à des risques spécifiques de non-paiement des coupons et de perte en capital selon certaines circonstances. Pour les obligations non financières, les dettes hybrides étant des dettes « deeply subordinated », cela implique un taux de recouvrement faible en cas de défaut de l'émetteur.

- **Risque lié à la surexposition**
  Le Compartiment peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer de la sur- exposition et ainsi porter l'exposition du Compartiment au-delà de l'actif net.

  En fonction du sens des opérations, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

  En raison de la stratégie de couverture mise en oeuvre, le porteur pourrait ne pas bénéficier de la hausse éventuelle de certains marchés.

- **Risque action**
  La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du Compartiment. En période de baisse du marché actions, la valeur liquidative du Compartiment peut baisser.

- **Risque de durabilité**
  Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- **Risque lié aux investissements ESG et limites méthodologiques**
  Les critères extra-financiers peuvent être intégrés au processus d'investissement à l'aide de données fournies par des prestataires externes ou directement reportées par nos analystes, notamment dans notre grille d'analyse propriétaire ESG. Les données peuvent être incomplètes ou inexactes étant donné l'absence de normes internationales ou de vérification systématique par des tiers externes. Il peut être difficile de comparer des données car les émetteurs ne publient pas obligatoirement les mêmes indicateurs. L'indisponibilité des données peut également contraindre la gestion à ne pas intégrer un émetteur au sein du portefeuille. Par conséquent, la société de gestion peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons extra-financières quelles que soient les opportunités de marché.

- **Risque des titres 144A**
  Le Compartiment est susceptible d'investir dans des titres assujettis à des restrictions, notamment au sens de la règle 144A. Les titres 144A bénéficient d'une exemption de l'obligation d'enregistrement, inscrite dans la Loi sur les valeurs mobilières de 1933 aux États-Unis d'Amérique. Ces titres sont soumis à des restrictions de revente aux acheteurs institutionnels qualifiés (QIB), tels que définis par la Loi sur les valeurs mobilières de 1933 aux États-Unis d'Amérique ; en conséquence, les frais administratifs sont réduits à cause de cette exemption. Les titres 144A s'échangent entre un nombre limité de QIB, ce qui peut accroître la volatilité des prix et réduire la liquidité de certains titres 144A.

10. Garantie ou protection du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Néant

11. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Ce Compartiment s'adresse à tous souscripteurs conscients des risques liés aux investissements sur les marchés internationaux de crédit.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Information relative aux investisseurs russes et biélorusses

Compte tenu des dispositions du règlement UE n° 833/2014 modifié par le règlement UE n° 2022/328 et du règlement CE n° 765/2006 modifié par le règlement (UE) n°2022/398, la souscription de parts ou actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie. Cette interdiction ne s'applique pas aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne. Cette interdiction restera effective aussi longtemps que la Réglementation sera en vigueur.

Informations relatives aux investisseurs américains :
Le Compartiment n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.
Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

FATCA :
En application des dispositions du Foreign AccountTax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le Compartiment investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les capitaux et revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.
Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).
Le Compartiment, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.

Ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans un délai de 3 ans.

12. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Action	
EC EUR , PVC EUR , PC EUR , RC EUR , RVC EUR	Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
PD EUR , RD EUR	Le revenu net est intégralement distribué et l'affectation des plus-values nettes réalisées est décidée chaque année par l'Assemblée Générale. Elle peut distribuer des acomptes.

13. Fréquence de distribution du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Actions PVC EUR, PC EUR, EC EUR, RVC EUR et RC EUR : Néant
Actions RD EUR et PD EUR : le dividende est distribué aux actionnaires des actions une fois par an. Il peut être distribué des acomptes.

14. Caractéristiques des actions (devises de libellé, fractionnement, etc…) du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Action	Devise
EC EUR, PVC EUR, PC EUR, RC EUR, RVC EUR, PD EUR, RD EUR	EUR

Action	Fractionnement
EC EUR, PVC EUR, PC EUR, RC EUR, RVC EUR, PD EUR, RD EUR	En millième

15. Modalités de souscriptions / Rachats applicables aux actions du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Les demandes de souscriptions et de rachats sont acceptées en montant et/ou en actions.

Date et périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne à l'exception des samedis et dimanches et des jours fériés légaux de l'un des pays suivants : France. La VL n'est pas calculée les jours de fermeture de l'une des bourses suivantes : Paris.

Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative est communiquée d'une manière quotidienne par affichage dans les locaux de LAZARD FRERES GESTION SAS et sur internet www.lazardfreresgestion.fr.

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

CACEIS BANK- 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Banque et prestataire de service d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de l'établissement mentionné ci-dessus. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à l'établissement mentionné ci-dessus.

LAZARD FRERES BANQUE- 175 boulevard Haussmann- 75008 Paris
Au titre de la clientèle dont elle assure la tenue de compte conservation

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous

J ouvré	Jour d'établissement de la VL (J)	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés

Réception quotidienne des ordres et centralisation quotidienne avant 12h00 (heure de Paris) des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Remarque : Suspension définitive des souscriptions de l'action EC EUR dès que le nombre d'actions en circulation sera supérieure à 100.000 actions. Une fois la suspension définitive mise en place, seules les souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même actionnaire pourront être transmises.

Sont autorisées les souscriptions précédées d'un rachat, effectuées le même jour, pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même investisseur.

Dispositif d'extension des délais de préavis :
En cas de circonstances exceptionnelles, la société de gestion se réserve le droit d'étendre le préavis entre la réception des ordres de rachat et leur centralisation, étant entendu que les délais après extension ne pourront pas excéder ceux prévus par le Règlement Général de l'AMF.

La Société de Gestion peut mettre un terme à tout moment à sa décision d'étendre les délais de préavis.
Dispositif de plafonnement des rachats ("Gates")
La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit de plafonnement des rachats (« Gates ») permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, cela lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, l'orientation de gestion du compartiment et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le Compartiment, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5% de l'actif net est atteint.
Le compartiment disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement sera identique pour toutes les catégories d'actions du compartiment. Ce seuil de 5% s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPC et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du Compartiment ou le nombre total d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « Gates », le Compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat d'actions représentent 10% de l'actif net du Compartiment alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le Compartiment peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats).
La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 1 mois.

Modalités d'information des porteurs de parts :
En cas d'activation du mécanisme de Gates, les investisseurs du Compartiment seront informés par tout moyen à partir du site internet www.lazardfreresgestion.fr.
Les investisseurs du Compartiment dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application du mécanisme de « Gates », les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de parts du Compartiment ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de parts du Compartiment.

Cas d'exonération du mécanisme de « Gates » :
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même investisseur

ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises aux « Gates ». Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

16. Frais et commissions du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc…

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	EC EUR, PVC EUR, PC EUR, RC EUR, RVC EUR, PD EUR, RD EUR	2,0%
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	EC EUR, PVC EUR, PC EUR, RC EUR, RVC EUR, PD EUR, RD EUR	0,0%
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	EC EUR, PVC EUR, PC EUR, RC EUR, RVC EUR, PD EUR, RD EUR	0,0%
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	EC EUR, PVC EUR, PC EUR, RC EUR, RVC EUR, PD EUR, RD EUR	0,0%

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Action	Taux Barème (TTC maximum)
Frais de gestion financière	Actif net	EC EUR	0,35%
		PVC EUR	0,35%
		PC EUR	0,55%
		RC EUR	1,10%
		RVC EUR	0,70%
		PD EUR	0,55%
		RD EUR	1,10%
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Appliqués à toutes les actions	0,10%
Frais indirects (commissions et frais de gestion)	N.A	Appliqués à toutes les actions	Néant
Commission de sur-performance	Actif net	EC EUR, PC EUR, RC EUR, PD EUR, RD EUR	Néant
		PVC EUR, RVC EUR	20% de la performance au-delà de l'indicateur de référence

Seules les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier et les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances sont hors champ des blocs de frais évoqués dans le tableau ci-dessus.

Dans le cas où la société de gestion a conclu un accord de commercialisation de l'OPC, une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée au commercialisateur de l'OPC.
Ces commissions sont calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière de la classe de part ou action considérée.

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent :

- Les frais et coûts d'enregistrement et de référencement,
- Les frais et coûts d'information clients et distributeurs (dont notamment les frais liés à la constitution et de diffusion de la documentation et des reportings règlementaires et les frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs…),
- Les frais et coûts des données,
- Les frais de commissariat aux comptes,
- Les frais liés au dépositaire et aux teneurs de compte,
- Les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable,
- Les frais d'audit, frais fiscaux (y compris avocat et expert externe- récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) et frais et coûts juridiques propres à l'OPC,
- Les frais et coûts liés au respect d'obligations règlementaires et aux reportings au régulateur (dont notamment les frais liés aux reportings, les cotisations aux Associations professionnelles obligatoires, les frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, les frais de mise en œuvre des politiques de vote aux Assemblées Générales…)
- Les frais et coûts opérationnels
- Les frais et coûts liés à la connaissance client

Tout ou partie de ces frais et coûts sont susceptibles de s'appliquer ou non en fonction des caractéristiques de l'OPC et/ou de la classe de part ou action considérée.

Ces frais de fonctionnement et autres services font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,10%.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux, le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

A l'exception des frais d'intermédiation, des frais de gestion comptable et des frais de dépositaire, l'ensemble des frais évoqués ci-dessus est perçu dans le cadre de la société en participation, qui depuis 1995 assure entre Lazard Frères Banque et Lazard Frères Gestion SAS la mise en commun de leurs moyens tendant à la gestion financière, à la gestion administrative et à l'exécution des mouvements sur les valeurs en portefeuille.

Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment.Tous les coûts et frais relatifs à ces techniques de gestion sont pris en charge par le Compartiment.

Pour plus d'informations, les investisseurs pourront se reporter au rapport annuel.

Détail du calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Compartiment d'une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation.
Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est à dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable au Gestionnaire.

Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance de chaque action du Compartiment et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Compartiment réel. La surperformance générée par l'action du Compartiment à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif de l'action du Compartiment et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence

Comme précisé dans les guidelines ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. » Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant le 16/08/2022. A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :

• L'action du Compartiment est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).

• L'action du Compartiment est en surperformance sur la période d'observation. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 20% de la surperformance) dès lors que la performance de l'action du Compartiment est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 30/09/2023.

La commission de surperformance est prélevée même en cas de performance négative du Compartiment.

ILLUSTRATION : CAS GENERAL AVEC PRELEVEMENT EN PERFORMANCE NEGATIVE

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des actions du Compartiment	10%	-4%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	-5%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Compartiment sur la période d'observation	10%	-4%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	-5%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%

Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car le Compartiment a sous- performé l'indice de référence	Non car le Compartiment est en sous- performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencée en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observa- tion débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observa- tion débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4*	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'obser- vation débute en année 6

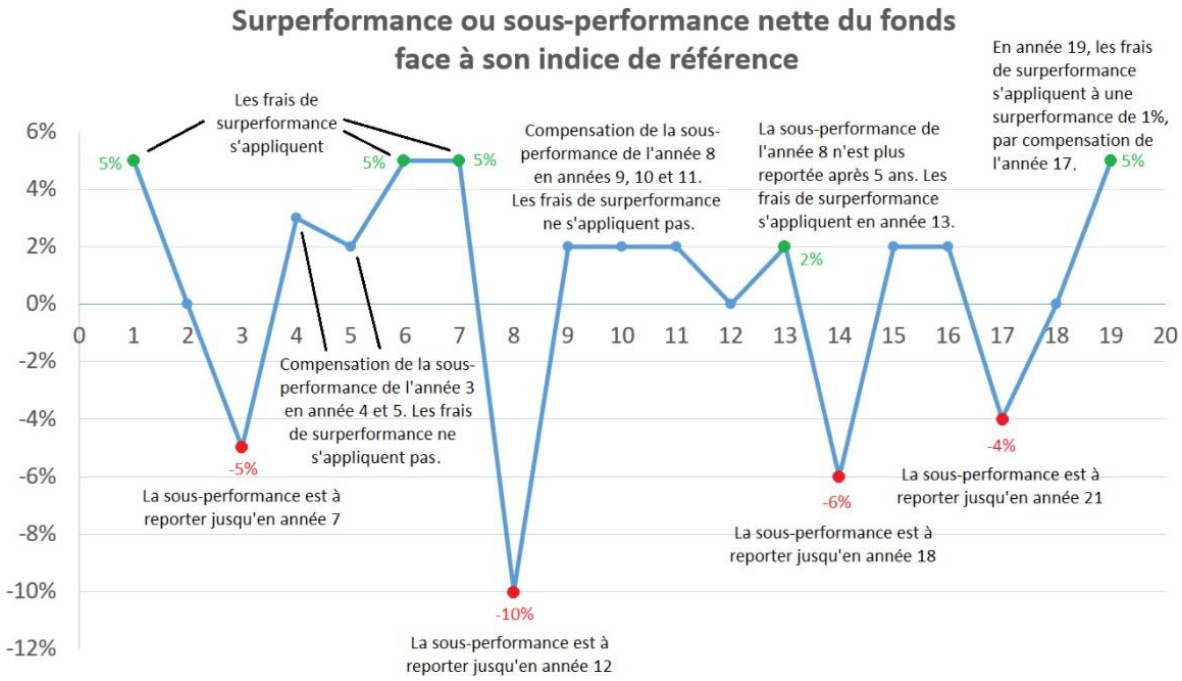
NB : Pour faciliter la compréhension de l'exemple, nous avons indiqué ici en pourcentage les performances du Compartiment et de l'indice de référence. Dans les faits, les sur/sous performances seront mesurées en montant, par différence entre l'actif net du Compartiment et celui d'un fonds fictif tel que décrit dans la méthodologie ci-dessus. La commission de surperformance peut être éventuellement cappée selon les dispositions du prospectus.
* C'est à partir de cette année que le Compartiment doit compenser sur les 5 prochaines années cette sous performance ainsi que les sous-performances à rattraper précédemment avant de pouvoir prélever de nouveau.

ILLUSTRATION : TRAITEMENT DES PERFORMANCES NON-COMPENSEES AU-DELA DE 5 ANS- EXEMPLE :

Année (Clôture de l'exercice)	Rendement de l'Actif Valorisé en quantité	Rendement de l'Actif de Référence en quantité	Rendement net (Comparaison entre l'Actif Valorisé du Compartiment et l'Actif de Référence comme décrit ci-dessus)	Sous-performance à compenser lors de l'année suivante	Paiement des commissions de performance	Commentaires
Année 1	10	5	Surperformance : +5 Calcul : 10- 5	-	Oui	(5 X 20 %)
Année 2	5	5	Rendement net : 0 Calcul : 5- 5	-	Non	
Année 3	3	8	Sous-performance :-5 Calcul : 3- 8	-5	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 7
Année 4	4	1	Surperformance : +3 Calcul : 4- 1	-2 (-5 + 3)	Non	
Année 5	2	0	Surperformance : +2 Calcul : 2- 0	0 (-2 + 2)	Non	Sous-performance de l'année 3 compensée
Année 6	-1	-6	Surperformance : +5 Calcul :-1- (-6)	-	Oui	(5 X 20 %)
Année 7	4	-1	Surperformance : +5 Calcul : 4- (-1)	-	Oui	(5 X 20 %)
Année 8	-10	0	Sous-performance :-10 Calcul :-10- 0	-10	Non	La sous-performance doit

						être avancée jusqu'à l'année 12
Année 9	-1	-3	Surperformance : +2 Calcul :-1- (-3)	-8 (-10 + 2)	Non	
Année 10	-5	-7	Surperformance : +2 Calcul :-5- (-7)	-6 (-8 + 2)	Non	
Année 11	0	-2	Surperformance : +2 Calcul : 0- (-2)	-4 (-6 + 2)	Non	
Année 12	1	1	Rendement net : +0 Calcul : 1- 1	-4	Non	La sous-performance de l'année 12 qui doit être avancée à l'année suivante (année 13) est de 0 (et non pas de -4) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8, qui n'a pas encore été compensée (-4), n'est plus pertinente, car une période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).
Année 13	4	2	Surperformance : +2 Calcul : 4- 2	-	Oui	(2 X 20 %)
Année 14	1	7	Sous-performance :-6 Calcul : 1- 7	-6	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 18
Année 15	6	4	Surperformance : +2 Calcul : 6- 4	-4 (-6 + 2)	Non	
Année 16	5	3	Surperformance : +2 Calcul : 5- 3	-2 (-4 + 2)	Non	
Année 17	1	5	Sous-performance :-4 Calcul : 1- 5	-6 (-2 +-4)	Non	La sous-performance doit être avancée jusqu'à l'année 21
Année 18	3	3	Rendement net : 0 Calcul : 3- 3	-4	Non	La sous-performance de l'année 18 qui doit être avancée à

						l'année suivante (année 19) est de 4 (et non pas de -6) étant donné que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14, qui n'a pas encore été compensée (-2), n'est plus pertinente, car une période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).
Année 19	7	2	Surperformance : +5 Calcul : 7- 2	1 (-4 + 5)	Oui	Sous-performance de l'année 18 compensée (1 X 20 %)



L'exemple ci-dessus est purement illustratif et ne constitue en aucun cas des projections de performances futures du Compartiment.

17. Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires du compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities

Les intermédiaires utilisés par la gestion taux sont sélectionnés sur la base de différents critères d'évaluation :
- Qualité d'exécution des ordres et des prix négociés ;
- Qualité du service opérationnel de dépouillement des ordres ;
- Couverture de l'information dans le suivi des marchés ;
- Qualité de la recherche macro-économique et financière.

Les gérants de taux rendent compte au moins une fois par an au Comité Broker de la Société de Gestion de l'évaluation de la prestation de ces différents intermédiaires et de la répartition des volumes d'opérations. Le Comité Broker valide toute mise à jour dans la liste des intermédiaires habilités.

IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Diffusion des informations concernant l'OPC	LAZARD FRERES GESTION SAS
	25, rue de Courcelles 75008 Paris France
	Relations Clientèle- Du lundi au vendredi de 9h à 18h Tél. +33 (0)1 44 13 01 79

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) se trouvent sur le site internet de la société de gestion (https://www.lazardfreresgestion.fr/) et figureront dans le rapport annuel de l'OPC.

La société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif d'un compartiment aux porteurs du Compartiment pour les seuls besoins liés à leurs obligations réglementaires. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement de l'OPC :
Les investisseurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement de l'OPC, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Les informations relatives au recours à des services d'aides à la décision d'investissement et d'exécution d'ordre (SADIE) se trouvent sur le site internet de la société de gestion (https://www.lazardfreresgestion.fr/).

V - REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement de l'OPC sont définies par le code monétaire et financier dans la partie réglementaire.

VI - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par les Compartiments Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI, Lazard HighYield 2029, Lazard Sovereignty Europe est celle du calcul de l'engagement.

Le risque global des Compartiments Lazard Credit Opportunities et Lazard Global Green Bond Opportunities est calculé en valeur risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (Art. 411-77 et s.). La valeur en risque absolue correspond à la perte potentielle dans 99% des cas sur un horizon de 20 jours ouvrés dans des conditions normales de marchés. Le niveau de la Var sera inférieur à 15% et le levier n'excédera pas 400% brut.

Le risque global du Compartiment Lazard Global Bond Opportunities est calculé en valeur risque absolue telle que définie par le Règlement Général de l'AMF (Art. 411-77 et s.). La valeur en risque absolue correspond à la perte potentielle dans 99% des cas sur un horizon de 20 jours ouvrés dans des conditions normales de marchés. Le niveau de la Var sera inférieur à 15% et le levier n'excédera pas 800% brut. Le levier devrait être en moyenne de 400%.

VII - RÈGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

1. RÈGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

1.1. Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués à leur prix de marché. Les règles de valorisation peuvent être spécifiques pour les Compartiments datés. Pendant la période de souscription le compartiment sera valorisé au prix d'achat (Ask) et à compter de la fermeture du compartiment au prix de vente (Bid).

Valeurs mobilières :

• **Les instruments de type « actions et assimilés »** sont valorisés sur la base du dernier cours connu sur leur marché principal.

• **Les instruments financiers de taux**

Les instruments de taux sont pour l'essentiel valorisés en mark-to-market, sur la base soit de prix issus de Bloomberg (BGN)® à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct.
Il peut exister un écart entre les valeurs retenues au bilan, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée.

o **type « obligations et assimilés »** sont valorisés sur la base d'une moyenne de prix recueillis auprès de plusieurs contributeurs en fin de journée.
Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leur valeur probable de négociation dont la responsabilité est assurée par l'Assemblée Générale.
Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

o **type « titres de créance négociables »** :

Les titres de créances négociables (TCN) sont valorisés en mark-to-market, sur la base soit de prix issus de Bloomberg (BVAL et/ou BGN)® à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct.

Il peut exister un écart entre les valeurs retenues au bilan, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée.

La valorisation des instruments du marché monétaire respecte les dispositions du règlement (UE) 2017/1131 du 14 juin 2017. En conséquence, l'OPC n'a pas recours à la méthode du coût amorti.

• **OPC** : Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les parts ou actions d'OPC dont la valeur liquidative est publiée mensuellement peuvent être évaluées sur la base de valeurs liquidatives intermédiaires calculées sur des cours estimés.

• **Acquisitions / Cessions temporaires de titres**

- Les titres pris en pension sont évalués à partir du prix de contrat, par l'application d'une méthode actuarielle utilisant un taux de référence (€STR au jour le jour, taux interbanques à 1 ou 2 semaines, Euribor 1 à 12 mois) correspondant à la durée du contrat.

- Les titres donnés en pension continuent d'être valorisés à leur prix de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est calculée selon la même méthode que celle utilisée pour les titres pris en pension.

• **Opérations à terme fermes et conditionnelles**

- Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base d'un cours de séance dont l'heure de prise en compte est calée sur celle utilisée pour évaluer les instruments sous-jacents.

Les positions prises sur les marchés à terme fermes ou conditionnels et du gré à gré sont valorisées à leur prix de marché ou à leur équivalent sous-jacent.

1.2. Les instruments financiers et valeurs non négociés sur un marché réglementé

Tous les instruments financiers de l'OPC sont négociés sur des marchés réglementés.

1.3. Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

- Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.
- La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

- La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'OPC) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.
- La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'OPC).

2. MÉTHODES DE COMPTABILISATION

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC. Les comptes sont présentés selon les dispositions réglementaires relatives à l'établissement et à la publication des comptes des organismes de placement collectif.

• Des revenus des valeurs à revenu fixe

- La comptabilisation des revenus de valeurs à revenu fixe est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés

• Des frais de gestion

- Les frais de gestion sont calculés à chaque valorisation.

- Le taux de frais de gestion annuel est appliqué à l'actif brut (égal à l'actif net avant déduction des frais de gestion du jour) selon la formule ci-après :

Actif brut
x taux de frais de fonctionnement et de gestion
x nb jours entre la VL calculée et la VL précédente
365 (ou 366 les années bissextiles)

- Ces montants sont alors enregistrés au compte de résultat de l'OPC et versés intégralement à la société de gestion.

- La société de gestion effectue le paiement des frais de fonctionnement de l'OPC et notamment :
. de la gestion financière ;
. de la gestion administrative et comptable ;
. de la prestation du dépositaire ;
. des autres frais de fonctionnement :
. honoraires des commissaires aux comptes ;
. publications légales (Balo, Petites Affiches, etc…) le cas échéant.

Ces frais n'incluent pas les frais de transactions.

• Des frais de transactions

La méthode retenue est celle des frais exclus.

• Des rétrocessions perçues de frais de gestion ou de droits d'entrée

Le mode de calcul du montant des rétrocessions est défini dans les conventions de commercialisation.
- Si le montant calculé est significatif, une provision est alors constituée au compte 61719.

Le montant définitif est comptabilisé au moment du règlement des factures après reprise des éventuelles provisions.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) liée au swing p ricing avec seuil de déclenchement pour le Compartiment Lazard Credit Op p ortunities

Afin de ne pas pénaliser les actionnaires demeurant dans le Compartiment, un facteur d'ajustement sera appliqué à ceux qui souscrivent ou rachètent des montants significatifs de l'encours du Compartiment, ce qui est susceptible de générer pour les actionnaires entrant ou sortant du Compartiment des coûts, qui seraient sinon imputés aux actionnaires présents dans le Compartiment. Ainsi, si un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil prédéterminé par le délégataire de la gestion financière et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du Compartiment la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL de chaque catégorie d'actions du Compartiment.
Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par le délégataire de la gestion financière et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du Compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur.
Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle le délégataire de la gestion financière devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 1,75% de la VL. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) liée au swing pricing avec seuil de déclenchement pour le Compartiment Lazard Euro Short Duration Income Op p ortunities SRI

Afin de ne pas pénaliser les actionnaires demeurant dans le Compartiment, un facteur d'ajustement sera appliqué à ceux qui souscrivent ou rachètent des montants significatifs de l'encours du Compartiment, ce qui est susceptible de générer pour les actionnaires entrant ou sortant du Compartiment des coûts, qui seraient sinon imputés aux actionnaires présents dans le Compartiment. Ainsi, si un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil prédéterminé par le délégataire de la gestion financière et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du Compartiment la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL de chaque catégorie d'actions du Compartiment.
Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par le délégataire de la gestion financière et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.
Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du Compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur.
Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle le délégataire de la gestion financière devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 1,50% de la VL. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) liée au swing pricing avec seuil de déclenchement pour le Compartiment Lazard Global Green Bond Op p ortunities

Afin de ne pas pénaliser les actionnaires demeurant dans le Compartiment, un facteur d'ajustement sera appliqué à ceux qui souscrivent ou rachètent des montants significatifs de l'encours du Compartiment, ce qui est susceptible de générer pour les actionnaires entrant ou sortant du Compartiment des coûts, qui seraient sinon imputés aux actionnaires présents dans le Compartiment. Ainsi, si un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil prédéterminé par le délégataire de la gestion financière et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du Compartiment la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL de chaque catégorie d'actions du Compartiment.
Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par le délégataire de la gestion financière et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.
Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du Compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur.
Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle le délégataire de la gestion financière devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 1,75% de la VL. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) liée au swing pricing avec seuil de déclenchement pour le Compartiment Lazard High Yield 2029

Afin de ne pas pénaliser les actionnaires demeurant dans le Compartiment, un facteur d'ajustement sera appliqué à ceux qui souscrivent ou rachètent des montants significatifs de l'encours du Compartiment, ce qui est susceptible de générer pour les actionnaires entrant ou sortant du Compartiment des coûts, qui seraient sinon imputés aux actionnaires présents dans le Compartiment. Ainsi, si un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil prédéterminé par le délégataire de la gestion financière et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du Compartiment la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL de chaque catégorie d'actions du Compartiment.
Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par le délégataire de la gestion financière et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-

vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.
Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du Compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur.
Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle le délégataire de la gestion financière devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 2% de la VL. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) liée au swing pricing avec seuil de déclenchement pour le Compartiment Lazard Global Bond Op p ortunities

Afin de ne pas pénaliser les actionnaires demeurant dans le Compartiment, un facteur d'ajustement sera appliqué à ceux qui souscrivent ou rachètent des montants significatifs de l'encours du Compartiment, ce qui est susceptible de générer pour les actionnaires entrant ou sortant du Compartiment des coûts, qui seraient sinon imputés aux actionnaires présents dans le Compartiment. Ainsi, si un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions du Compartiment dépasse un seuil prédéterminé par le délégataire de la gestion financière et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du Compartiment la VL sera ajustée à la

hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL de chaque catégorie d'actions du Compartiment.
Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par le délégataire de la gestion financière et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au Compartiment.
Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du Compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur.
Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle le délégataire de la gestion financière devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 1,75% de la VL. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du Compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

VIII - REMUNERATION

Lazard Frères Gestion a mis en place une politique de rémunération conforme aux exigences des directives AIFM, UCITSV et aux orientations de l'ESMA.
Cette politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque des OPC qu'elle gère. Cette politique est également conforme à l'intérêt des OPC et ses investisseurs.
La Société de gestion a mis en place les mesures adéquates permettant de prévenir tout conflit d'intérêts.Le personnel de la Société de gestion perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable faisant l'objet d'un examen annuel basée sur la performance individuelle et collective.
Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution règlementaire. Le résumé de la politique de rémunération est disponible sur le site internet de Lazard Frères Gestion : www.lazardfreresgestion.fr

LAZARD
FRÈRES GESTION

STATUTS DE LA SICAV A COMPARTIMENTS

LAZARD FUNDS
Siège social - 10 avenue Percier - 75008 Paris
484 947 627 R.C.S. Paris

Titre I - Forme - Objet - Dénomination - Siège social - Durée de la société

ARTICLE 1 - FORME

La SICAV comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.
Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (Sicav) régie, notamment, par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II – Titre II – Chapitres V), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – Section I – Sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination : LAZARD FUNDS suivie de la mention "Société d'investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme « Sicav ».

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé sis 10 avenue Percier - 75008 Paris.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Titre II - Capital - Variations du capital - Caractéristiques des actions

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Pour le compartiment Lazard Credit Opportunities :

Le capital initial s'élève à la somme de 29.302.500 € divisé en trois catégories d'actions entièrement libérées :
- catégorie « A » : 5 actions de 500 € chacune ;
- catégorie « B » : 30 actions de 10.000 € chacune ;
- catégorie « C » : 29 actions de 1.000.000 € chacune.

Il a été constitué par versement en numéraires.

Pour le compartiment Lazard Euro Short Duration High Yield SRI :

Le capital initial s'élève à la somme de 10.555.200 € divisé en cinq catégories d'actions entièrement libérées :
- catégorie « PVC EUR » : 55 400 actions de 1.000 € chacune ;
- catégorie « EVC EUR » : 5000 actions de 1.000€ ;
- catégorie « RC EUR » : 1 action de 100 € ;
- catégorie « RVC EUR » : 1 action de 100€ ;
- catégorie « PD EUR » : 1 action de 1.000€.

Il a été constitué par versement en numéraires.

Pour le compartiment Lazard Global Green Bond Opportunities :

Le capital initial s'élève à la somme de 28.865.020 € divisé en une catégorie d'action entièrement libérée :
- catégorie « EC EUR » : 28 865,020 actions de 1.000 € chacune.

Il a été constitué par versement en numéraires.

Pour le compartiment Lazard High Yield 2029 :
Le capital initial s'élève à la somme de 330 200,00 € divisé en six catégories d'actions entièrement libérées :
- catégorie « EC EUR » : 327 actions de 1.000 € chacune ;
- catégorie « ED EUR » : 1 action de 1.000 € ;
- catégorie « PC EUR » : 1 action de 1.000 € ;
- catégorie « PD EUR » : 1 action de 1.000 € ;
- catégorie « RC EUR » : 1 action de 100 € ;
- catégorie « RD EUR » : 1 action de 100 €.

Il a été constitué par versement en numéraires.

Pour le compartiment Lazard Global Bond Opportunities :

Le capital initial s'élève à la somme de 20 496 000 € divisé en une catégorie d'action entièrement libérée :
- catégorie « EC H-EUR » : 20 496 actions de 1 000 € chacune

Il a été constitué par versement en numéraires.

Pour le compartiment Lazard Sovereignty Europe :

Le capital initial s'élève à la somme de 16 947 000€ divisé en quatre catégories d'actions entièrement libérées :
- catégorie « EC EUR » : 16 947 actions de 1 000 € chacune ;
- catégorie « PVC EUR » : 0 action de 1 000 € chacune ;
- catégorie « PC EUR » : 0 action de 1 000 € chacune ;
- catégorie « RVC EUR » : 0 action de 100 € chacune

Catégories d'actions :
Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de l'OPC.

Les différentes catégories d'actions pourront :
- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions de l'OPC ;

- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions peuvent faire l'objet de regroupement ou de division par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

ARTICLE 7 - VARIATIONS DU CAPITAL

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

ARTICLE 8 - EMISSION ET RACHAT DES ACTIONS

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPC ou la société de gestion.
Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.
Par dérogation à ce qui précède, lorsque l'OPC est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus de l'OPC. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus de l'OPC.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'Administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la Sicav est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

Conformément aux dispositions du livre II du code monétaire et financier, l'OPC met en place le ou les outils de gestion de la liquidité suivants :

- Extension des délais de préavis
- Plafonnement des remboursements (gates)
- Ajustement de la valeur liquidative (swing pricing)

Les conditions et les modalités d'activation et de désactivation de ces outils sont précisées dans le prospectus.

Des conditions de souscription minimale peuvent s'appliquer, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPC peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPC ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 9 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC, ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier et, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :
- Chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- Chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de l'OPC, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

ARTICLE 11 - ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ ET/OU UN SYSTÈME MULTILATÉRAL DE NÉGOCIATION

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation, selon la réglementation en vigueur.

Dans ce cas où la SICAV, dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, a un objectif de gestion fondé sur un indice, elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.

Au cas où le fractionnement des actions a été retenu :
Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.En cas d'usufruit et de nue-propriété, le choix de répartir les droits de vote aux assemblées entre usufruitier et nu-propriétaire est laissé aux intéressés, à charge pour eux de le notifier à la société.

Titre III - Administration et direction de la société

ARTICLE 14 - ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant elle est tenue de notifier à la Sicav, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

ARTICLE 15 - DURÉE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès, ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

La limite d'âge des membres du conseil d'administration est fixée à 80 ans. Toutefois, les administrateurs ayant dépassé cette limite d'âge peuvent voir exceptionnellement leur mandat renouvelé pour une période de six années ; le total des administrateurs renouvelés dans ces conditions ne peut pas dépasser trois.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.
En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire, et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

ARTICLE 16 - BUREAU DU CONSEIL

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut consentir la délégation de ses fonctions à un administrateur.

ARTICLE 17 - RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont adressées aux administrateurs soit par lettre simple soit verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des

moyens de visioconférence.

ARTICLE 18 - PROCÈS VERBAUX

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 19 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations par application de l'alinéa précédent.

Les dispositions des alinéas précédents sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

ARTICLE 20 - DIRECTION GÉNÉRALE - CENSEURS

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. La limite d'âge du directeur général et des directeurs généraux délégués est fixée à 80 ans.

L'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs censeurs.

La durée de leurs fonctions est de six années au plus. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de censeur. Les censeurs sont indéfiniment rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de décès ou de démission d'un ou de plusieurs censeurs le conseil d'administration peut coopter leur successeur, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos. La rémunération des censeurs est laissée à la diligence du conseil.

ARTICLE 21 - ALLOCATION ET RÉMUNÉRATION DU CONSEIL

Il peut être alloué des rémunérations aux administrateurs et censeurs.

Il peut être alloué par le conseil des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux administrateurs sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 22 - DÉPOSITAIRE

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Sicav ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille.
Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 23 - LE PROSPECTUS

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux Sicav.

Titre IV - Commissaires aux comptes

ARTICLE 24 - NOMINATION - POUVOIRS - RÉMUNÉRATION

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des Marchés

Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1. A constituer une violation des dispositions législatives ou règlementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la Sicav au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Titre V - Assemblées générales

ARTICLE 25 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Titre VI - Comptes annuels

ARTICLE 26 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création du 1er compartiment jusqu'au dernier jour de bourse de septembre 2020.

ARTICLE 27 - MODALITÉS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le revenu net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises sont détaillées à la rubrique "Modalités d'affectation des sommes distribuables" du prospectus.

Titre VII - Prorogation - Dissolution - Liquidation

ARTICLE 28 - PROROGATION OU DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de l'OPC.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par l'OPC d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

ARTICLE 29 - LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, l'assemblée générale règle sur la proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L. 214-12 du code monétaire et financier.

Le liquidateur représente la société. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Titre VIII - Contestations

ARTICLE 30 - COMPÉTENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Dernière mise à jour du document : 08/10/2026

Communication pré-contractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Lazard Credit Opportunities

Identifiant d'entité juridique : 969500NKC6IO1JG1OU63

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (EU) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il réalisera des investissements durables ayant un objectif environnemental : %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien, qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques (E/S) mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, de l'analyse des titres et du processus d'intégration ESG décrit ci-dessous, le portefeuille promeut les caractéristiques environnementales suivantes :

Politique environnementale :
• Intégration par les entreprises des facteurs environnementaux adaptés au secteur, à l'implantation géographique et à tout autre facteur matériel pertinent
• Élaboration d'une stratégie et d'un système de management environnemental
• Élaboration d'une stratégie climatique

Maîtrise des impacts environnementaux :
• Limitation et adaptation au réchauffement climatique
• Gestion responsable de l'eau et des déchets
• Préservation de la biodiversité

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Gestion de l'impact environnemental des produits et services :
• Écoconception des produits et services
• Innovation environnementale

ainsi que les caractéristiques sociales suivantes :

Respect des droits humains :
• Prévention des situations de violations des droits humains
• Respect du droit à la sûreté et à la sécurité des personnes
• Respect de la vie privée et protection des données

Gestion des ressources humaines :
• Dialogue social constructif
• Formation et gestion des carrières favorables au développement humain
• Promotion de la diversité
• Santé, sécurité et bien-être au travail

Gestion de la chaîne de valeur :
• Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement
• Qualité, sécurité et traçabilité des produits

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit est mesurée par des indicateurs de durabilité. Leur description figure ci-dessous.

Au niveau de la valorisation dans le modèle d'analyse interne :
L'analyse ESG des titres détenus en direct se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne. À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne.

Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du Conseil...) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...).

Chaque pilier E, S et G est noté entre 1 et 5 à partir d'au minimum cinq indicateurs-clés pertinents par dimension.

Ces notations ESG internes sont intégrées aux modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions et au processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

Au niveau du contrôle des éléments de la stratégie d'investissement avec un prestataire de données externe :
De plus, pour confirmer la robustesse du modèle interne, les analystes-gestionnaires en charge de la gestion comparent la notation ESG moyenne du portefeuille à celle de son univers ESG de référence.

La méthodologie utilisée pour calculer les indicateurs figure dans la notice méthodologique ESG disponible sur le site Internet de la société de gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

La définition de l'investissement durable au sens de SFDR se fonde sur la sélection d'indicateurs qui manifestent d'une contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs en matière environnementale ou sociale, étant entendu que ces investissements ne doivent pas causer de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les indicateurs environnementaux retenus sont les suivants :
- Empreinte carbone (PAI 2)
- Intensité carbone (PAI 3)
- Augmentation implicite de température (ITR)
- Nombre de brevets « bas carbone » détenus

Les indicateurs en matière sociale retenus sont les suivants :
- % de femmes dans le management exécutif
- Nombre d'heures de formation pour les employés
- Couverture des avantages sociaux
- Politiques de diversité par le management

La contribution substantielle se mesure par l'application de seuils par indicateur. Ainsi, par exemple, s'agissant du seuil relatif à la température, une entreprise doit contribuer à un accroissement de température de 2 degrés maximum.

L'utilisation de ces critères est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité, dans le cadre du comité des risques ESG.

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour qualifier un investissement durable figure sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique "méthodologie de l'investissement durable" www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'absence de préjudice important est évaluée sur la base de l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. En cas de couverture insuffisante de l'univers d'investissement pour certains indicateurs, des critères de substitution peuvent être exceptionnellement utilisés (tels que pour le PAI 12, recours à un indicateur portant sur l'attention à la diversité par le management). Cette substitution est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité, dans le cadre du comité risques ESG. Les indicateurs de substitution sont également présentés sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique "méthodologie de l'investissement durable" : www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) sont pris en compte à deux niveaux :
• d'une part, ils sont intégrés à l'analyse interne de chaque titre suivi, effectuée par nos analystes-gestionnaires dans les grilles internes d'analyse ESG.
• de plus, ils sont utilisés pour évaluer la part d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le respect de garanties minimales en matière de droits du travail, de droits de l'homme (principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail constitue un critère essentiel pour vérifier que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Nous vérifions donc si l'entreprise applique une politique de due diligence en matière de droits du travail selon les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (PAI 10) dans le cadre de notre process DNSH. Nous nous assurons également que les entreprises concernées appliquent des pratiques de bonne gouvernance en définissant un minimum de note externe sur le pilier Gouvernance.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Le modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises présentes en portefeuille prend en compte l'ensemble des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité (PAI).

Ces indicateurs sont intégrés aux grilles internes qui permettent la notation ESG du titre, prise en compte dans les modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions et dans le processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement est décrite dans le prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement pour atteindre les objectifs environnementaux et sociaux promus par ce produit couvrent, pour les titres en direct en portefeuille :

- Le taux d'analyse extra-financière
Le taux d'analyse extra-financière des investissements en titres vifs du produit est, en fonction des catégories d'investissements du produit, supérieur à :

- 90 % pour les obligations émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays "développés", les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;

- 75% pour les obligations émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays "émergents", les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays "émergents".

Ces taux s'entendent en pourcentage de l'actif total en pourcentage de l'actif total à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics et des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires.

- La notation ESG moyenne du portefeuille

Les analystes-gestionnaires s'assurent que la notation moyenne pondérée ESG du portefeuille soit supérieure à celle de la moyenne de l'univers de référence en utilisant le référentiel de notation extra-financière de SFJ Technologies et ISS ESG

L'univers ESG de référence du portefeuille est :
- 50% émetteurs de dettes financières européens, complété par les principaux émetteurs de dettes financières issus des pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) hors émetteurs européens.
- 50% indice ICE BofA Euro Non-financial Fixed & Floating Rate High Yield Constrained Index. Code Bloomberg : HEAE Index

De plus, la société de gestion procède à des exclusions en amont des investissements :
- Exclusions normatives relatives aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques) et aux violations du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Exclusions sectorielles (tabac, charbon thermique, énergies fossiles non conventionnelles, huile de palme).
- Exclusions géographiques (paradis fiscaux de la liste GAFI).

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec l personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La qualité de la gouvernance est depuis toujours un critère déterminant de notre politique d'investissement. A ce titre, la note du pilier G au sein des grilles ESG internes est légèrement surpondérée à 40% de la notation ESG globale des entreprises contre 30% pour les piliers E et S.

Dans le cadre de l'analyse ESG des sociétés, les analystes-gestionnaires prennent en compte les aspects suivants :
- l'indépendance, la compétence et la diversité du Conseil d'administration ou de surveillance
- la qualité du management
- la qualité de la communication financière et extra-financière
- la transparence et la cohérence de la rémunération des dirigeants.

De plus, nos politiques de vote et d'engagement intègrent de manière systématique la prise en compte des critères de bonne gouvernance.

Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L’allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

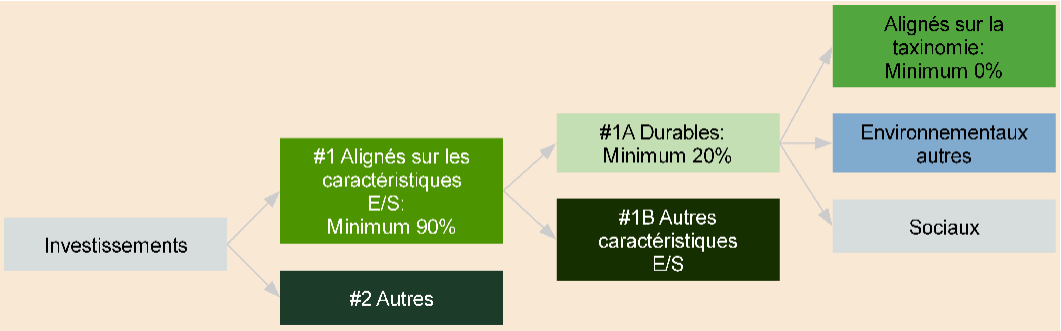
Le portefeuille promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) sans avoir pour objectif l’investissement durable.

La part minimale d’investissements durables au sens de l’article 2(17) de SFDR s’élève à 20% de l’actif net.

Ce minimum comprend l’ensemble des investissements ayant un objectif environnemental aligné ou non avec la taxinomie de l’Union européenne ou avec un objectif social. Certaines activités peuvent contribuer à plusieurs objectifs.

Le portefeuille investira au moins 90% de ses actifs dans des investissements alignés sur les caractéristiques E/S.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d’affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d’investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d’exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restant du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :
- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

Comment l’utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit n’utilise pas de dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

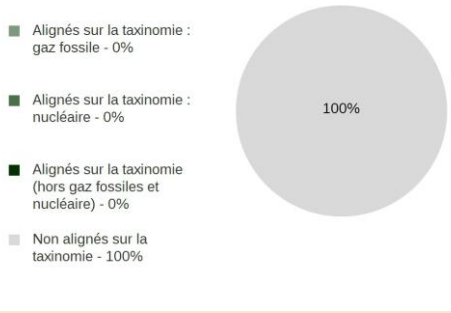
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement à la taxinomie des investissements obligations souveraines comprises



2. Alignement à la taxinomie des investissements hors obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le pourcentage minimum d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit ne définit pas de part minimale d'investissement durable sur le plan environnemental sans alignement avec la taxinomie européenne.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit ne définit pas de part minimale d'investissement durable sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres" concernent exclusivement quelques investissements en OPC et liquidités.

Les OPC sélectionnés en sus des titres en direct relèvent, dans leur majorité, d'un processus ESG au moins équivalent à celui décrit pour les titres en direct.

Pour les OPC gérés par des sociétés de gestion externes, Lazard Frères Gestion prend connaissance de leurs processus d'intégration ESG et sélectionne principalement des fonds relevant d'une intégration ESG au moins équivalente à celle décrite pour les titres en direct ou promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur :
https://www.lazardfreresgestion.fr/FR/Fonds_71.html

Communication pré-contractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Lazard Sovereignty Europe

Identifiant d'entité juridique : 969500P0DTEJCR5RAY33

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (EU) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il réalisera des investissements durables ayant un objectif environnemental : %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien, qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques (E/S) mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, de l'analyse des titres et du processus d'intégration ESG décrit ci-dessous, le portefeuille promeut les caractéristiques environnementales suivantes :

Politique environnementale :
• Intégration par les entreprises des facteurs environnementaux adaptés au secteur, à l'implantation géographique et à tout autre facteur matériel pertinent
• Élaboration d'une stratégie et d'un système de management environnemental
• Élaboration d'une stratégie climatique

Maîtrise des impacts environnementaux :
• Limitation et adaptation au réchauffement climatique
• Gestion responsable de l'eau et des déchets
• Préservation de la biodiversité

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Gestion de l'impact environnemental des produits et services :
• Écoconception des produits et services
• Innovation environnementale

ainsi que les caractéristiques sociales suivantes :

Respect des droits humains :
• Prévention des situations de violations des droits humains
• Respect du droit à la sûreté et à la sécurité des personnes
• Respect de la vie privée et protection des données

Gestion des ressources humaines :
• Dialogue social constructif
• Formation et gestion des carrières favorables au développement humain
• Promotion de la diversité
• Santé, sécurité et bien-être au travail

Gestion de la chaîne de valeur :
• Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement
• Qualité, sécurité et traçabilité des produits

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit est mesurée par des indicateurs de durabilité. Leur description figure ci-dessous.

Au niveau de la valorisation dans le modèle d'analyse interne :
L'analyse ESG des titres détenus en direct se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne. À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne.

Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du Conseil...) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...).

Chaque pilier E, S et G est noté entre 1 et 5 à partir d'au minimum cinq indicateurs-clés pertinents par dimension.

Ces notations ESG internes sont intégrées aux modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions et au processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

Au niveau du contrôle des éléments de la stratégie d'investissement avec un prestataire de données externe :
De plus, pour confirmer la robustesse du modèle interne, les analystes-gestionnaires en charge de la gestion comparent la notation ESG moyenne du portefeuille à celle de son univers ESG de référence.

La méthodologie utilisée pour calculer les indicateurs figure dans la notice méthodologique ESG disponible sur le site Internet de la société de gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

La définition de l'investissement durable au sens de SFDR se fonde sur la sélection d'indicateurs qui manifestent d'une contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs en matière environnementale ou sociale, étant entendu que ces investissements ne doivent pas causer de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les indicateurs environnementaux retenus sont les suivants :
- Empreinte carbone (PAI 2)
- Intensité carbone (PAI 3)
- Augmentation implicite de température (ITR)
- Nombre de brevets « bas carbone » détenus

Les indicateurs en matière sociale retenus sont les suivants :
- % de femmes dans le management exécutif
- Nombre d'heures de formation pour les employés
- Couverture des avantages sociaux
- Politiques de diversité par le management

La contribution substantielle se mesure par l'application de seuils par indicateur. Ainsi, par exemple, s'agissant du seuil relatif à la température, une entreprise doit contribuer à un accroissement de température de 2 degrés maximum.

L'utilisation de ces critères est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité, dans le cadre du comité des risques ESG.

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour qualifier un investissement durable figure sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique "méthodologie de l'investissement durable" www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'absence de préjudice important est évaluée sur la base de l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. En cas de couverture insuffisante de l'univers d'investissement pour certains indicateurs, des critères de substitution peuvent être exceptionnellement utilisés (tels que pour le PAI 12, recours à un indicateur portant sur l'attention à la diversité par le management). Cette substitution est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité, dans le cadre du comité risques ESG. Les indicateurs de substitution sont également présentés sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique "méthodologie de l'investissement durable" : www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) sont pris en compte à deux niveaux :
• d'une part, ils sont intégrés à l'analyse interne de chaque titre suivi, effectuée par nos analystes-gestionnaires dans les grilles internes d'analyse ESG.
• de plus, ils sont utilisés pour évaluer la part d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le respect de garanties minimales en matière de droits du travail, de droits de l'homme (principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail constitue un critère essentiel pour vérifier que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Nous vérifions donc si l'entreprise applique une politique de due diligence en matière de droits du travail selon les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (PAI 10) dans le cadre de notre process DNSH. Nous nous assurons également que les entreprises concernées appliquent des pratiques de bonne gouvernance en définissant un minimum de note externe sur le pilier Gouvernance.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Le modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises présentes en portefeuille prend en compte l'ensemble des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité (PAI).

Ces indicateurs sont intégrés aux grilles internes qui permettent la notation ESG du titre, prise en compte dans les modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions et dans le processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement est décrite dans le prospectus.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement pour atteindre les objectifs environnementaux et sociaux promus par ce produit couvrent, pour les titres en direct en portefeuille :

- Le taux d'analyse extra-financière
Le taux d'analyse extra-financière des investissements en titres vifs du produit est, en fonction des catégories d'investissements du produit, supérieur à :

- 90 % pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays "développés", les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;

- 75% pour les actions émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays "émergents", les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays "émergents".

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ces taux s'entendent en pourcentage de l'actif total en pourcentage de l'actif total à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics et des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires.

- La notation ESG moyenne du portefeuille

Les analystes-gestionnaires s'assurent que la notation moyenne pondérée ESG du portefeuille soit supérieure à celle de la moyenne de l'univers de référence en utilisant le référentiel de notation extra-financière de ISS ESG

L'univers ESG de référence du portefeuille est :
90% des sociétés des pays de l'Union Européenne, de Norvège, de Grande Bretagne et de Suisse dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros

+ 10% des sociétés des pays de l'Union Européenne, de Norvège, de Grande Bretagne et de Suisse dont la capitalisation boursière est inferieure à 1 milliard d'euros

De plus, la société de gestion procède à des exclusions en amont des investissements :
- Exclusions normatives relatives aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques) et aux violations du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Exclusions sectorielles (tabac, charbon thermique, énergies fossiles non conventionnelles, huile de palme).
- Exclusions géographiques (paradis fiscaux de la liste GAFI).

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La qualité de la gouvernance est depuis toujours un critère déterminant de notre politique d'investissement. A ce titre, la note du pilier G au sein des grilles ESG internes est légèrement surpondérée à 40% de la notation ESG globale des entreprises contre 30% pour les piliers E et S.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec l'personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans le cadre de l'analyse ESG des sociétés, les analystes-gestionnaires prennent en compte les aspects suivants :
- l'indépendance, la compétence et la diversité du Conseil d'administration ou de surveillance
- la qualité du management
- la qualité de la communication financière et extra-financière
- la transparence et la cohérence de la rémunération des dirigeants.

De plus, nos politiques de vote et d'engagement intègrent de manière systématique la prise en compte des critères de bonne gouvernance.

Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L’allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

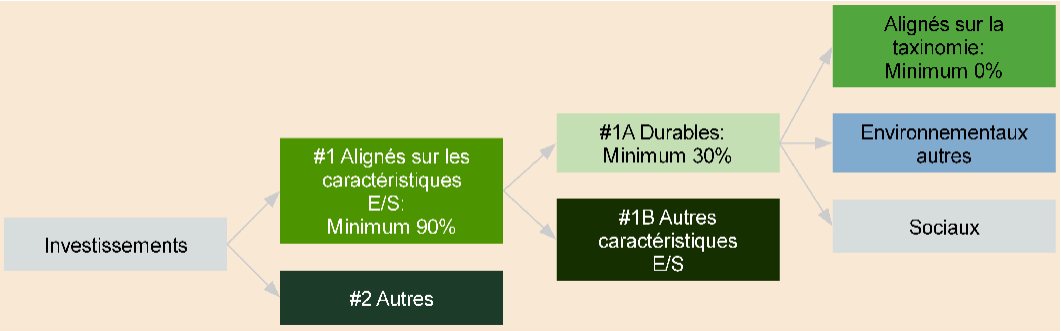
Le portefeuille promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) sans avoir pour objectif l’investissement durable.

La part minimale d’investissements durables au sens de l’article 2(17) de SFDR s’élève à 30% de l’actif net.

Ce minimum comprend l’ensemble des investissements ayant un objectif environnemental aligné ou non avec la taxinomie de l’Union européenne ou avec un objectif social. Certaines activités peuvent contribuer à plusieurs objectifs.

Le portefeuille investira au moins 90% de ses actifs dans des investissements alignés sur les caractéristiques E/S.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d’affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d’investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d’exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restant du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :
- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

Comment l’utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit n’utilise pas de dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

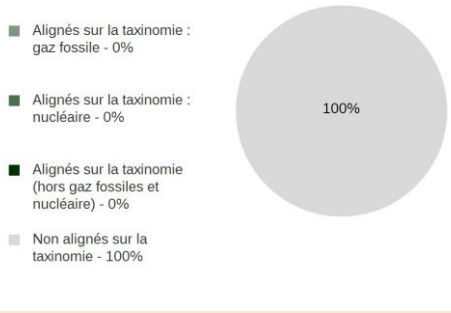
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement à la taxinomie des investissements obligations souveraines comprises



2. Alignement à la taxinomie des investissements hors obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le pourcentage minimum d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit ne définit pas de part minimale d'investissement durable sur le plan environnemental sans alignement avec la taxinomie européenne.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit ne définit pas de part minimale d'investissement durable sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres" concernent exclusivement quelques investissements en OPC et liquidités.

Les OPC sélectionnés en sus des titres en direct relèvent, dans leur majorité, d'un processus ESG au moins équivalent à celui décrit pour les titres en direct.

Pour les OPC gérés par des sociétés de gestion externes, Lazard Frères Gestion prend connaissance de leurs processus d'intégration ESG et sélectionne principalement des fonds relevant d'une intégration ESG au moins équivalente à celle décrite pour les titres en direct ou promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur : https://www.lazardfreresgestion.fr/FR/Fonds_71.html

Communication pré-contractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI

Identifiant d'entité juridique : 969500DLCVWEF8C6KD21

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (EU) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il réalisera des investissements durables ayant un objectif environnemental : %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien, qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques (E/S) mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, de l'analyse des titres et du processus d'intégration ESG décrit ci-dessous, le portefeuille promeut les caractéristiques environnementales suivantes :

Politique environnementale :
• Intégration par les entreprises des facteurs environnementaux adaptés au secteur, à l'implantation géographique et à tout autre facteur matériel pertinent
• Élaboration d'une stratégie et d'un système de management environnemental
• Élaboration d'une stratégie climatique

Maîtrise des impacts environnementaux :
• Limitation et adaptation au réchauffement climatique
• Gestion responsable de l'eau et des déchets
• Préservation de la biodiversité

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Gestion de l'impact environnemental des produits et services :
• Écoconception des produits et services
• Innovation environnementale

ainsi que les caractéristiques sociales suivantes :

Respect des droits humains :
• Prévention des situations de violations des droits humains
• Respect du droit à la sûreté et à la sécurité des personnes
• Respect de la vie privée et protection des données

Gestion des ressources humaines :
• Dialogue social constructif
• Formation et gestion des carrières favorables au développement humain
• Promotion de la diversité
• Santé, sécurité et bien-être au travail

Gestion de la chaîne de valeur :
• Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement
• Qualité, sécurité et traçabilité des produits

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit est mesurée par des indicateurs de durabilité. Leur description figure ci-dessous.

Au niveau de la valorisation dans le modèle d'analyse interne :
L'analyse ESG des titres détenus en direct se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne. À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne.

Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du Conseil...) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...).

Chaque pilier E, S et G est noté entre 1 et 5 à partir d'au minimum cinq indicateurs-clés pertinents par dimension.

Ces notations ESG internes sont intégrées aux modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions et au processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

Au niveau du contrôle des éléments de la stratégie d'investissement avec un prestataire de données externe :
De plus, pour confirmer la robustesse du modèle interne, les analystes-gestionnaires en charge de la gestion comparent la notation ESG moyenne du portefeuille à celle de son univers ESG de référence.

La méthodologie utilisée pour calculer les indicateurs figure dans la notice méthodologique ESG disponible sur le site Internet de la société de gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

La définition de l'investissement durable au sens de SFDR se fonde sur la sélection d'indicateurs qui manifestent d'une contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs en matière environnementale ou sociale, étant entendu que ces investissements ne doivent pas causer de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les indicateurs environnementaux retenus sont les suivants :
- Empreinte carbone (PAI 2)
- Intensité carbone (PAI 3)
- Augmentation implicite de température (ITR)
- Nombre de brevets « bas carbone » détenus

Les indicateurs en matière sociale retenus sont les suivants :
- % de femmes dans le management exécutif
- Nombre d'heures de formation pour les employés
- Couverture des avantages sociaux
- Politiques de diversité par le management

La contribution substantielle se mesure par l'application de seuils par indicateur. Ainsi, par exemple, s'agissant du seuil relatif à la température, une entreprise doit contribuer à un accroissement de température de 2 degrés maximum.

L'utilisation de ces critères est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité, dans le cadre du comité des risques ESG.

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour qualifier un investissement durable figure sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique "méthodologie de l'investissement durable" www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'absence de préjudice important est évaluée sur la base de l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. En cas de couverture insuffisante de l'univers d'investissement pour certains indicateurs, des critères de substitution peuvent être exceptionnellement utilisés (tels que pour le PAI 12, recours à un indicateur portant sur l'attention à la diversité par le management). Cette substitution est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité, dans le cadre du comité risques ESG. Les indicateurs de substitution sont également présentés sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique "méthodologie de l'investissement durable" : www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) sont pris en compte à deux niveaux :
• d'une part, ils sont intégrés à l'analyse interne de chaque titre suivi, effectuée par nos analystes-gestionnaires dans les grilles internes d'analyse ESG.
• de plus, ils sont utilisés pour évaluer la part d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le respect de garanties minimales en matière de droits du travail, de droits de l'homme (principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail constitue un critère essentiel pour vérifier que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Nous vérifions donc si l'entreprise applique une politique de due diligence en matière de droits du travail selon les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (PAI 10) dans le cadre de notre process DNSH. Nous nous assurons également que les entreprises concernées appliquent des pratiques de bonne gouvernance en définissant un minimum de note externe sur le pilier Gouvernance.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Le modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises présentes en portefeuille prend en compte l'ensemble des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité (PAI).

Ces indicateurs sont intégrés aux grilles internes qui permettent la notation ESG du titre, prise en compte dans les modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions et dans le processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement est décrite dans le prospectus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement pour atteindre les objectifs environnementaux et sociaux promus par ce produit couvrent, pour les titres en direct en portefeuille :

- Le taux d'analyse extra-financière

Le taux d'analyse extra-financière des investissements en titres vifs du produit est supérieur à 90%. Ce taux s'entend en pourcentage de l'actif total à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics et des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires (qui sont alors plafonnés à 10% du total de l'actif à tout moment).

- La notation ESG moyenne du portefeuille

Les analystes-gestionnaires s'assurent que la notation moyenne pondérée ESG du portefeuille soit supérieure à celle de la moyenne de l'univers de référence en utilisant le référentiel de notation extra-financière de SFJ Technologies et ISS ESG, après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées.

L'univers ESG de référence du portefeuille est :
70% HE00 (ICE BofA Euro High Yield Index Total Return EUR) et 30% ER00 (ICE BofA Euro Corporate Index Total Return EUR).

De plus, la société de gestion procède à des exclusions en amont des investissements :
- Exclusions normatives relatives aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques) et aux violations du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Exclusions sectorielles (tabac, charbon thermique, énergies fossiles non conventionnelles, huile de palme).
- Exclusions géographiques (paradis fiscaux de la liste GAFI).
- Le fonds respecte les exclusions mentionnées au cahier des charges du label ISR.
- Le fonds respecte les exclusions PAB au sens du règlement délégue (UE) 2020/1818.

Pour plus d'information, merci de consulter le "code de transparence " :
www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La qualité de la gouvernance est depuis toujours un critère déterminant de notre politique d'investissement. A ce titre, la note du pilier G au sein des grilles ESG internes est légèrement surpondérée à 40% de la notation ESG globale des entreprises contre 30% pour les piliers E et S.

Dans le cadre de l'analyse ESG des sociétés, les analystes-gestionnaires prennent en compte les aspects suivants :
- l'indépendance, la compétence et la diversité du Conseil d'administration ou de surveillance
- la qualité du management
- la qualité de la communication financière et extra-financière
- la transparence et la cohérence de la rémunération des dirigeants.

De plus, nos politiques de vote et d'engagement intègrent de manière systématique la prise en compte des critères de bonne gouvernance.

Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L’allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

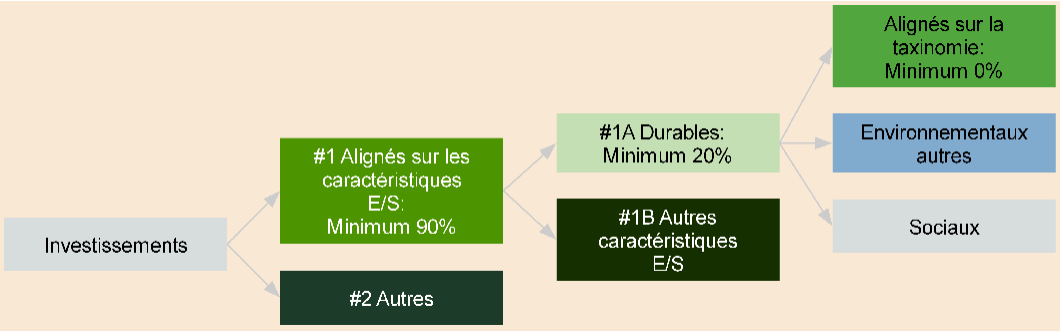
Le portefeuille promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) sans avoir pour objectif l’investissement durable.

La part minimale d’investissements durables au sens de l’article 2(17) de SFDR s’élève à 20% de l’actif net.

Ce minimum comprend l’ensemble des investissements ayant un objectif environnemental aligné ou non avec la taxinomie de l’Union européenne ou avec un objectif social. Certaines activités peuvent contribuer à plusieurs objectifs.

Le portefeuille investira au moins 90% de ses actifs dans des investissements alignés sur les caractéristiques E/S.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d’affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d’investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d’exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restant du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :
- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

Comment l’utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit n’utilise pas de dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

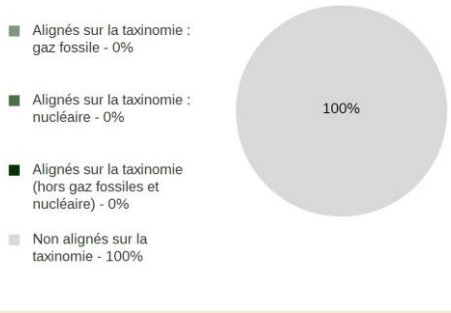
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement à la taxinomie des investissements obligations souveraines comprises



2. Alignement à la taxinomie des investissements hors obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le pourcentage minimum d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit ne définit pas de part minimale d'investissement durable sur le plan environnemental sans alignement avec la taxinomie européenne.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit ne définit pas de part minimale d'investissement durable sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres" concernent exclusivement quelques investissements en OPC et liquidités.

Les OPC sélectionnés en sus des titres en direct relèvent, dans leur majorité, d'un processus ESG au moins équivalent à celui décrit pour les titres en direct.

Pour les OPC gérés par des sociétés de gestion externes, Lazard Frères Gestion prend connaissance de leurs processus d'intégration ESG et sélectionne principalement des fonds relevant d'une intégration ESG au moins équivalente à celle décrite pour les titres en direct ou promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur :
https://www.lazardfreresgestion.fr/FR/Fonds_71.html

Communication pré-contractuelle pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Lazard Global Green Bond Opportunities

Identifiant d'entité juridique : 969500N4VJU9MO8OK073

Objectif d'investissement durable

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (EU) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui ☐ Non

☒ Il réalisera des investissements durables ayant un objectif environnemental : 70%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien, qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques (E/S) mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quel est l’objectif d’investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d’investissement, le portefeuille a un objectif d’investissement durable en investissant sur des obligations d’entreprises, d’entités publiques, d’État ou supra-nationales émises pour financer des projets ayant un impact positif sur l’environnement tels que les énergies renouvelables, l’efficacité énergétique, la prévention et la maîtrise de la pollution, la gestion durable des déchets et de l’eau, la préservation de la biodiversité, l’exploitation durable des terres, le transport propre, l’économie circulaire, les bâtiments verts et l’adaptation au changement climatique.

Ce produit n’utilise pas d’indice spécifique pour déterminer son alignement à l’objectif social qu’il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l’objectif d’investissement durable de ce produit financier ?

La réalisation de l’objectif d’investissement durable par ce produit est mesurée par des indicateurs de durabilité. Leur description figure ci-dessous.

Au niveau de l’analyse ESG des obligations durables :
L’analyse ESG spécifique aux obligations vertes repose sur des outils d'analyse interne propre à chaque émission s'articulant autour de 3 piliers :

- Le profil ESG de l'émetteur et sa stratégie environnementale ;
- Le respect des bonnes pratiques définies dans les *Green Bond Principles* (GBP) : utilisation des fonds, processus de sélection et d’évaluation des projets, gestion des fonds et le reporting ;
- Le niveau de l'opinion fourni par la revue externe d’un tiers indépendant (*Second Party Opinion*, SPO), jugeant de la qualité de l'obligation verte.

L’analyse ESG des obligations de type obligation sociale (*Social Bond*) et de type obligation durable (*Sustainability Bond*) telles que définies par les *Social Bond Principles* (SBP) et les *Sustainability Bond Guidelines* (SBG) de l'International *Capital Market Association* (ICMA) repose sur les mêmes outils d’analyse interne que les obligations vertes.

Au niveau de la valorisation dans le modèle d’analyse interne :
L'analyse ESG des titres détenus en direct se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne. À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne.

Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du Conseil...) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...).

Chaque pilier E, S et G est noté entre 1 et 5 à partir d'au minimum cinq indicateurs-clés pertinents par dimension.

Ces notations ESG internes sont intégrées au processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

Au niveau du contrôle des éléments de la stratégie d’investissement avec un prestataire de données externes :
De plus, pour confirmer la robustesse du modèle interne, les analystes gestionnaires en charge de la gestion comparent la notation ESG moyenne du portefeuille à celle de son univers ESG de référence.

La méthodologie utilisée pour calculer les indicateurs figure dans la notice méthodologique ESG disponible sur le site Internet de la société de gestion.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'absence de préjudice important est évaluée sur la base de l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. En cas de couverture insuffisante de l'univers d'investissement pour certains indicateurs, des critères de substitution peuvent être exceptionnellement utilisés (tels que pour le PAI 12, recours à un indicateur portant sur l'attention à la diversité par le management). Cette substitution est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité, dans le cadre du comité risques ESG. Les indicateurs de substitution sont également présentés sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique "méthodologie de l'investissement durable" : www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) sont pris en compte à deux niveaux :
• d'une part, ils sont intégrés à l'analyse interne de chaque titre suivi, effectuée par nos analystes-gestionnaires dans les grilles internes d'analyse ESG.
• de plus, ils sont utilisés pour évaluer la part d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le respect de garanties minimales en matière de droits du travail, de droits de l'homme (principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail constitue un critère essentiel pour vérifier que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Nous vérifions donc si l'entreprise applique une politique de due diligence en matière de droits du travail selon les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (PAI 10) dans le cadre de notre process DNSH. Nous nous assurons également que les entreprises concernées appliquent des pratiques de bonne gouvernance en définissant un minimum de note externe sur le pilier Gouvernance.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Le modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises présentes en portefeuille prend en compte l'ensemble des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité (PAI).

Ces indicateurs sont intégrés aux grilles internes qui permettent la notation ESG du titre, prise en compte dans les modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions et dans le processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement est décrite dans le prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement pour atteindre l'objectif d'investissement durable par ce produit couvrent, pour les titres en direct en portefeuille :

- La part d'investissements dans des obligations à caractère durable

Le portefeuille investit dans des obligations à caractère durable, avec un minimum de 90% en obligations vertes qui sont destinées à financer la transition écologique et énergétique. Les obligations vertes doivent respecter les principes définis par les *Green Bond Principles* (GBP) de l'*International Capital Market Association* (ICMA).

Il peut être diversifié jusqu'à 10% sur des obligations émises par des émetteurs dont l'activité économique est jugée comme durable au sens du Règlement SFDR, sur des obligations de type obligation sociale (*Social Bond*) ayant pour objectif de financer des projets socialement durables et visant à procurer des bénéfices sociaux conséquents et/ou sur des obligations de type obligation durable (*Sustainability Bond*) dont les fonds sont exclusivement utilisés pour des projets à la fois environnementaux et sociaux. Les obligations de type obligation sociale doivent respecter les quatre principes définis par les *Social Bond Principles* (SBP) de l'ICMA. Les obligations de type obligation durable doivent suivre les principes des GBP et des SBP, respectivement pertinent pour les projets environnementaux et sociaux conformément aux *Sustainability Bond Guidelines* (SBG) de l'ICMA.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pourcentages s'entendent hors liquidités et OPC monétaires.

- Le taux d'analyse extra-financière

Le taux d'analyse extra-financière des investissements en titres en direct du produit est, en fonction des catégories d'investissements du produit, supérieur à 90%, à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics et des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires.

- La notation ESG moyenne du portefeuille

Les analystes-gestionnaires s'assurent que la notation moyenne pondérée ESG du portefeuille soit supérieure à celle de la moyenne de l'univers de référence en utilisant le référentiel de notation extra-financière de ISS ESG après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées.

L'univers ESG de référence du portefeuille est le suivant : 90% ICE BofA Green Bond (GREN) + 10% ICE BofA Euro High Yield Index (HE00).

De plus, la société de gestion procède à des exclusions en amont des investissements :
- Exclusions normatives relatives aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques) et aux violations du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Exclusions sectorielles (tabac et charbon thermique, énergies fossiles non conventionnelles, huile de palme).
- Exclusions géographiques (paradis fiscaux de la liste GAFI).
- Le fonds respecte les exclusions mentionnées au cahier des charges du label ISR.
- Le fonds respecte les exclusions PAB au sens du règlement délégué (UE) 2020/1818.

Pour plus d'information, merci de consulter le "code de transparence" : www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La qualité de la gouvernance est depuis toujours un critère déterminant de notre politique d'investissement. A ce titre, la note du pilier G au sein des grilles ESG internes est légèrement surpondérée à 40% de la notation ESG globale des entreprises contre 30% pour les piliers E et S.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec l'personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans le cadre de l'analyse ESG des sociétés, les analystes-gestionnaires prennent en compte les aspects suivants :
- l'indépendance, la compétence et la diversité du Conseil d'administration ou de surveillance
- la qualité du management
- la qualité de la communication financière et extra-financière
- la transparence et la cohérence de la rémunération des dirigeants.

De plus, nos politiques de vote et d'engagement intègrent de manière systématique la prise en compte des critères de bonne gouvernance.

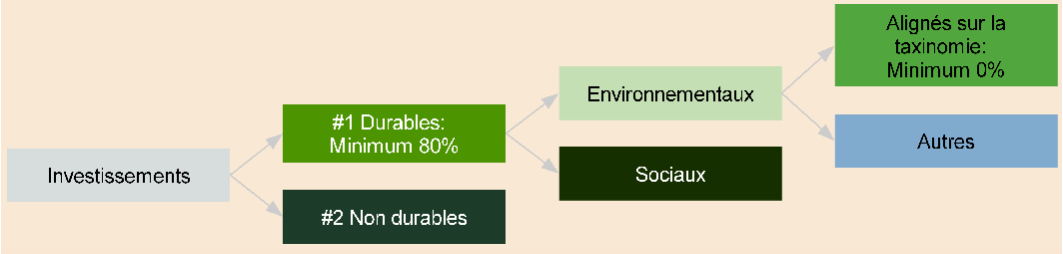
Quelle est l’allocation des actifs et la proportion minimale d’investissements durables ?

L’allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le portefeuille a pour objectif l’investissement durable. A ce titre, la part minimale d’investissements durables au sens de l’article 2(17) de SFDR s’élève à 80% minimum de l’actif net du fonds.

Ce minimum comprend l’ensemble des investissements ayant un objectif environnemental aligné ou non avec la taxinomie de l’Union européenne ou avec un objectif social. Certaines activités peuvent contribuer à plusieurs objectifs.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d’affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d’investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d’exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux

La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

Comment l’utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l’objectif d’investissement durable ?

Le produit n’utilise pas de dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

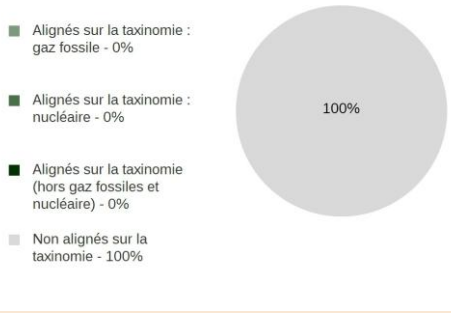
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement à la taxinomie des investissements obligations souveraines comprises



2. Alignement à la taxinomie des investissements hors obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le pourcentage minimum d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit ne définit pas de part minimale d'investissement durable sur le plan environnemental sans alignement avec la taxinomie européenne.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit ne définit pas de part minimale d'investissement durable sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » concernent exclusivement des investissements à hauteur de 10% en liquidités et de 10% en OPC monétaires détenus à des fins de couverture et de liquidité.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement à l'objectif social qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur :
https://www.lazardfreresgestion.fr/FR/Fonds_71.html

Communication pré-contractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Lazard High Yield 2029

Identifiant d'entité juridique : 969500I90M3FXLPFGR69

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (EU) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il réalisera des investissements durables ayant un objectif environnemental : %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien, qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques (E/S) mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, de l'analyse des titres et du processus d'intégration ESG décrit ci-dessous, le portefeuille promeut les caractéristiques environnementales suivantes :

Politique environnementale :
• Intégration par les entreprises des facteurs environnementaux adaptés au secteur, à l'implantation géographique et à tout autre facteur matériel pertinent
• Élaboration d'une stratégie et d'un système de management environnemental
• Élaboration d'une stratégie climatique

Maîtrise des impacts environnementaux :
• Limitation et adaptation au réchauffement climatique
• Gestion responsable de l'eau et des déchets
• Préservation de la biodiversité

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Gestion de l'impact environnemental des produits et services :
• Écoconception des produits et services
• Innovation environnementale

ainsi que les caractéristiques sociales suivantes :

Respect des droits humains :
• Prévention des situations de violations des droits humains
• Respect du droit à la sûreté et à la sécurité des personnes
• Respect de la vie privée et protection des données

Gestion des ressources humaines :
• Dialogue social constructif
• Formation et gestion des carrières favorables au développement humain
• Promotion de la diversité
• Santé, sécurité et bien-être au travail

Gestion de la chaîne de valeur :
• Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement
• Qualité, sécurité et traçabilité des produits

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit est mesurée par des indicateurs de durabilité. Leur description figure ci-dessous.

Au niveau de la valorisation dans le modèle d'analyse interne :
L'analyse ESG des titres détenus en direct se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne. À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne.

Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du Conseil...) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...).

Chaque pilier E, S et G est noté entre 1 et 5 à partir d'au minimum cinq indicateurs-clés pertinents par dimension.

Ces notations ESG internes sont intégrées aux modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions et au processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

Au niveau du contrôle des éléments de la stratégie d'investissement avec un prestataire de données externe :
De plus, pour confirmer la robustesse du modèle interne, les analystes-gestionnaires en charge de la gestion comparent la notation ESG moyenne du portefeuille à celle de son univers ESG de référence.

La méthodologie utilisée pour calculer les indicateurs figure dans la notice méthodologique ESG disponible sur le site Internet de la société de gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

La définition de l'investissement durable au sens de SFDR se fonde sur la sélection d'indicateurs qui manifestent d'une contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs en matière environnementale ou sociale, étant entendu que ces investissements ne doivent pas causer de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les indicateurs environnementaux retenus sont les suivants :
- Empreinte carbone (PAI 2)
- Intensité carbone (PAI 3)
- Augmentation implicite de température (ITR)
- Nombre de brevets « bas carbone » détenus

Les indicateurs en matière sociale retenus sont les suivants :
- % de femmes dans le management exécutif
- Nombre d'heures de formation pour les employés
- Couverture des avantages sociaux
- Politiques de diversité par le management

La contribution substantielle se mesure par l'application de seuils par indicateur. Ainsi, par exemple, s'agissant du seuil relatif à la température, une entreprise doit contribuer à un accroissement de température de 2 degrés maximum.

L'utilisation de ces critères est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité, dans le cadre du comité des risques ESG.

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour qualifier un investissement durable figure sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique "méthodologie de l'investissement durable" www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'absence de préjudice important est évaluée sur la base de l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. En cas de couverture insuffisante de l'univers d'investissement pour certains indicateurs, des critères de substitution peuvent être exceptionnellement utilisés (tels que pour le PAI 12, recours à un indicateur portant sur l'attention à la diversité par le management). Cette substitution est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité, dans le cadre du comité risques ESG. Les indicateurs de substitution sont également présentés sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique "méthodologie de l'investissement durable" : www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) sont pris en compte à deux niveaux :
• d'une part, ils sont intégrés à l'analyse interne de chaque titre suivi, effectuée par nos analystes-gestionnaires dans les grilles internes d'analyse ESG.
• de plus, ils sont utilisés pour évaluer la part d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le respect de garanties minimales en matière de droits du travail, de droits de l'homme (principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail constitue un critère essentiel pour vérifier que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Nous vérifions donc si l'entreprise applique une politique de due diligence en matière de droits du travail selon les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (PAI 10) dans le cadre de notre process DNSH. Nous nous assurons également que les entreprises concernées appliquent des pratiques de bonne gouvernance en définissant un minimum de note externe sur le pilier Gouvernance.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Le modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises présentes en portefeuille prend en compte l'ensemble des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité (PAI).

Ces indicateurs sont intégrés aux grilles internes qui permettent la notation ESG du titre, prise en compte dans les modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions et dans le processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement est décrite dans le prospectus.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement pour atteindre les objectifs environnementaux et sociaux promus par ce produit couvrent, pour les titres en direct en portefeuille :

- Le taux d'analyse extra-financière
Le taux d'analyse extra-financière des investissements en titres vifs du produit est, en fonction des catégories d'investissements du produit, supérieur à :

- 90 % pour les obligations émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays "développés", les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés ;

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- 75% pour les obligations émises par des grandes capitalisations dont le siège social est situé dans des pays "émergents", les actions émises par des petites et moyennes capitalisations, les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield et la dette souveraine émise par des pays "émergents".

Ces taux s'entendent en pourcentage de l'actif total en pourcentage de l'actif total à l'exclusion des obligations et autres titres de créances émis par des émetteurs publics et des liquidités détenues à titre accessoire, et des actifs solidaires.

- La notation ESG moyenne du portefeuille

Les analystes-gestionnaires s'assurent que la notation moyenne pondérée ESG du portefeuille soit supérieure à celle de la moyenne de l'univers de référence en utilisant le référentiel de notation extra-financière de SFJ Technologies et ISS ESG

L'univers ESG de référence du portefeuille est :
100% HE00 Index

De plus, la société de gestion procède à des exclusions en amont des investissements :
- Exclusions normatives relatives aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques et chimiques) et aux violations du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Exclusions sectorielles (tabac, charbon thermique, énergies fossiles non conventionnelles, huile de palme).
- Exclusions géographiques (paradis fiscaux de la liste GAFI).

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La qualité de la gouvernance est depuis toujours un critère déterminant de notre politique d'investissement. A ce titre, la note du pilier G au sein des grilles ESG internes est légèrement surpondérée à 40% de la notation ESG globale des entreprises contre 30% pour les piliers E et S.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans le cadre de l'analyse ESG des sociétés, les analystes-gestionnaires prennent en compte les aspects suivants :
- l'indépendance, la compétence et la diversité du Conseil d'administration ou de surveillance
- la qualité du management
- la qualité de la communication financière et extra-financière
- la transparence et la cohérence de la rémunération des dirigeants.

De plus, nos politiques de vote et d'engagement intègrent de manière systématique la prise en compte des critères de bonne gouvernance.

Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L’allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

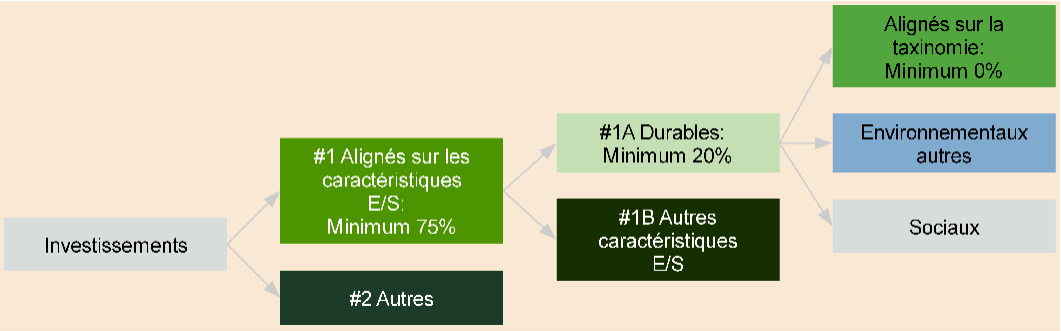
Le portefeuille promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) sans avoir pour objectif l’investissement durable.

La part minimale d’investissements durables au sens de l’article 2(17) de SFDR s’élève à 20% de l’actif net.

Ce minimum comprend l’ensemble des investissements ayant un objectif environnemental aligné ou non avec la taxinomie de l’Union européenne ou avec un objectif social. Certaines activités peuvent contribuer à plusieurs objectifs.

Le portefeuille investira au moins 75% de ses actifs dans des investissements alignés sur les caractéristiques E/S.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d’affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d’investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d’exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restant du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :
- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

Comment l’utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit n’utilise pas de dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

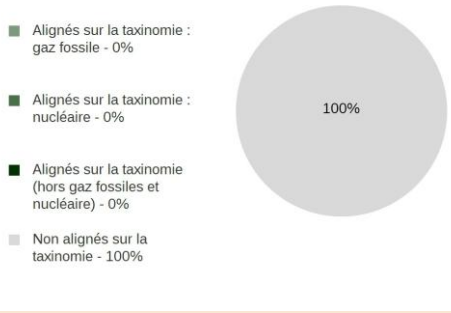
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement à la taxinomie des investissements obligations souveraines comprises



2. Alignement à la taxinomie des investissements hors obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le pourcentage minimum d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit ne définit pas de part minimale d'investissement durable sur le plan environnemental sans alignement avec la taxinomie européenne.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit ne définit pas de part minimale d'investissement durable sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres" concernent exclusivement quelques investissements en OPC et liquidités.

Les OPC sélectionnés en sus des titres en direct relèvent, dans leur majorité, d'un processus ESG au moins équivalent à celui décrit pour les titres en direct.

Pour les OPC gérés par des sociétés de gestion externes, Lazard Frères Gestion prend connaissance de leurs processus d'intégration ESG et sélectionne principalement des fonds relevant d'une intégration ESG au moins équivalente à celle décrite pour les titres en direct ou promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur :
https://www.lazardfreresgestion.fr/FR/Fonds_71.html

Communication pré-contractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Lazard Global Bond Opportunities

Identifiant d'entité juridique : 969500F4Y6TR5JZJZN92

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (EU) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui

☒ Non

☐ Il réalisera des investissements durables ayant un objectif environnemental : %

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien, qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques (E/S) mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement, de l'analyse des titres et du processus d'intégration ESG décrit ci-dessous, le portefeuille promeut les caractéristiques environnementales suivantes :

Politique environnementale :
• Intégration par les entreprises des facteurs environnementaux adaptés au secteur, à l'implantation géographique et à tout autre facteur matériel pertinent
• Élaboration d'une stratégie et d'un système de management environnemental
• Élaboration d'une stratégie climatique

Maîtrise des impacts environnementaux :
• Limitation et adaptation au réchauffement climatique
• Gestion responsable de l'eau et des déchets
• Préservation de la biodiversité

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Gestion de l'impact environnemental des produits et services :
• Écoconception des produits et services
• Innovation environnementale

ainsi que les caractéristiques sociales suivantes :

Respect des droits humains :
• Prévention des situations de violations des droits humains
• Respect du droit à la sûreté et à la sécurité des personnes
• Respect de la vie privée et protection des données

Gestion des ressources humaines :
• Dialogue social constructif
• Formation et gestion des carrières favorables au développement humain
• Promotion de la diversité
• Santé, sécurité et bien-être au travail

Gestion de la chaîne de valeur :
• Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement
• Qualité, sécurité et traçabilité des produits

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit est mesurée par des indicateurs de durabilité. Leur description figure ci-dessous.

Au niveau de la valorisation dans le modèle d'analyse interne :
L'analyse ESG des titres détenus en direct se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne. À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne.

Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du Conseil...) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...).

Chaque pilier E, S et G est noté entre 1 et 5 à partir d'au minimum cinq indicateurs-clés pertinents par dimension.

Ces notations ESG internes sont intégrées aux modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions et au processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

La méthodologie utilisée pour calculer les indicateurs figure dans la notice méthodologique ESG disponible sur le site Internet de la société de gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

La définition de l'investissement durable au sens de SFDR se fonde sur la sélection d'indicateurs qui manifestent d'une contribution substantielle à un ou plusieurs objectifs en matière environnementale ou sociale, étant entendu que ces investissements ne doivent pas causer de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les indicateurs environnementaux retenus sont les suivants :
- Empreinte carbone (PAI 2)
- Intensité carbone (PAI 3)
- Augmentation implicite de température (ITR)
- Nombre de brevets « bas carbone » détenus

Les indicateurs en matière sociale retenus sont les suivants :
- % de femmes dans le management exécutif
- Nombre d'heures de formation pour les employés
- Couverture des avantages sociaux
- Politiques de diversité par le management

La contribution substantielle se mesure par l'application de seuils par indicateur. Ainsi, par exemple, s'agissant du seuil relatif à la température, une entreprise doit contribuer à un accroissement de température de 2 degrés maximum.

L'utilisation de ces critères est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité, dans le cadre du comité des risques ESG.

Un descriptif détaillé de la méthode utilisée pour qualifier un investissement durable figure sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique "méthodologie de l'investissement durable" www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'absence de préjudice important est évaluée sur la base de l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. En cas de couverture insuffisante de l'univers d'investissement pour certains indicateurs, des critères de substitution peuvent être exceptionnellement utilisés (tels que pour le PAI 12, recours à un indicateur portant sur l'attention à la diversité par le management). Cette substitution est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité, dans le cadre du comité risques ESG. Les indicateurs de substitution sont également présentés sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique "méthodologie de l'investissement durable" : www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) sont pris en compte à deux niveaux :
• d'une part, ils sont intégrés à l'analyse interne de chaque titre suivi, effectuée par nos analystes-gestionnaires dans les grilles internes d'analyse ESG.
• de plus, ils sont utilisés pour évaluer la part d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le respect de garanties minimales en matière de droits du travail, de droits de l'homme (principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail constitue un critère essentiel pour vérifier que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Nous vérifions donc si l'entreprise applique une politique de due diligence en matière de droits du travail selon les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (PAI 10) dans le cadre de notre process DNSH. Nous nous assurons également que les entreprises concernées appliquent des pratiques de bonne gouvernance en définissant un minimum de note externe sur le pilier Gouvernance.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

Le modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises présentes en portefeuille prend en compte l'ensemble des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité (PAI).

Ces indicateurs sont intégrés aux grilles internes qui permettent la notation ESG du titre, prise en compte dans les modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions et dans le processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La stratégie d'investissement est décrite dans le prospectus.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La qualité de la gouvernance est depuis toujours un critère déterminant de notre politique d'investissement. A ce titre, la note du pilier G au sein des grilles ESG internes est légèrement surpondérée à 40% de la notation ESG globale des entreprises contre 30% pour les piliers E et S.

Dans le cadre de l'analyse ESG des sociétés, les analystes-gestionnaires prennent en compte les aspects suivants :
- l'indépendance, la compétence et la diversité du Conseil d'administration ou de surveillance
- la qualité du management
- la qualité de la communication financière et extra-financière
- la transparence et la cohérence de la rémunération des dirigeants.

De plus, nos politiques de vote et d'engagement intègrent de manière systématique la prise en compte des critères de bonne gouvernance.

Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L’allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

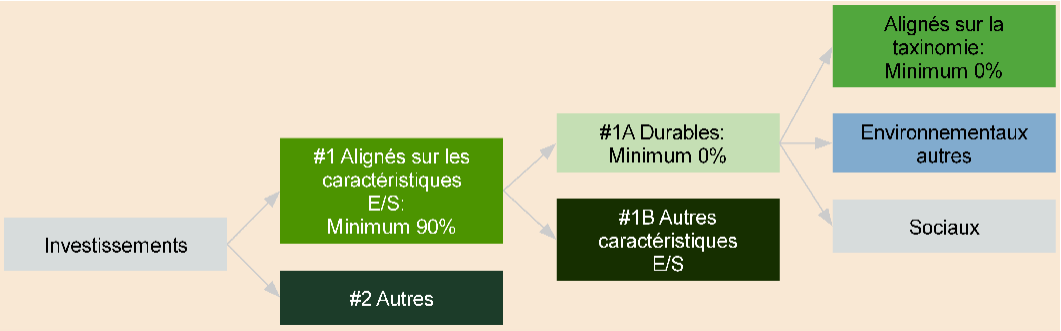
Le portefeuille promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) sans avoir pour objectif l’investissement durable.

La part minimale d’investissements durables au sens de l’article 2(17) de SFDR s’élève à 0% de l’actif net.

Ce minimum comprend l’ensemble des investissements ayant un objectif environnemental aligné ou non avec la taxinomie de l’Union européenne ou avec un objectif social. Certaines activités peuvent contribuer à plusieurs objectifs.

Le portefeuille investira au moins 90% de ses actifs dans des investissements alignés sur les caractéristiques E/S.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d’affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d’investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d’exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restant du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :
- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

Comment l’utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le produit n’utilise pas de dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

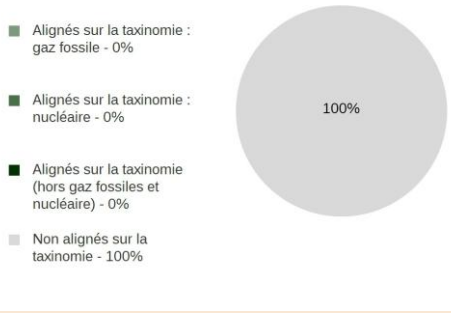
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement à la taxinomie des investissements obligations souveraines comprises



2. Alignement à la taxinomie des investissements hors obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le pourcentage minimum d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit ne définit pas de part minimale d'investissement durable sur le plan environnemental sans alignement avec la taxinomie européenne.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit ne définit pas de part minimale d'investissement durable sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres" concernent exclusivement quelques investissements en OPC et liquidités.

Les OPC sélectionnés en sus des titres en direct relèvent, dans leur majorité, d'un processus ESG au moins équivalent à celui décrit pour les titres en direct.

Pour les OPC gérés par des sociétés de gestion externes, Lazard Frères Gestion prend connaissance de leurs processus d'intégration ESG et sélectionne principalement des fonds relevant d'une intégration ESG au moins équivalente à celle décrite pour les titres en direct ou promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur :
https://www.lazardfreresgestion.fr/FR/Fonds_71.html

INFORMATIONSADESTINATIONDES INVESTISSEURS ENSUISSE

1) Représentant en Suisse

Le représentant est Acolin Fund Services AG, Maintower, Thurgauerstrasse 36/38, 8050 Zurich.

2) Agent payeur en Suisse

L'agent payeur est Banque Cantonale de Genève, 17, quai de l'Ile, CH-1204 Genève.

3) Lieu de distribution des documents déterminants

Le prospectus, les feuilles d'information de base resp. Les informations clés pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

4) Publications

Les publications concernant le fonds ont lieu en Suisse sur la plateforme électronique www.fundinfo.com.

Les prix d'émission et de rachat et/ou la valeur nette d'inventaire, avec la mention «commissions non comprises» sont publiés à chaque émission et rachat de parts sur la plateforme électronique www.fundinfo.com Les prix sont publiés quotidiennement.

5) Paiement de rétrocessions et de rabais

La société de gestion et ses agents peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution de parts de fonds en Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes:

- Toute offre et/ou publicité pour le fonds, y compris toute activité commerciale, comme par exemple l'organisation de road shows, la participation à des foires et à des présentations, la préparation de matériel marketing, la formation de distribute urs, etc.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont en fin de compte intégralement ou partiellemen t reversées aux investisseurs.

L'information sur la réception de rétrocessions est régie par les dispositions de la LSFin s'y rapportantsociété de gestion et ses agents peuvent octroyer des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse. Le s rabais servent à réduire les commissions ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réser ve des points suivants :

- ils sont payés à partir des honoraires de la société de gestion et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune du fonds ;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs ;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais par la société de gestion sont :

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par lui dans le fonds, ou le cas échéant dans la gamme de produits de promoteur ;
- le montant des frais générés par l'investisseur ;
- le comportement financier de l'investisseur (p.ex. durée de placement prévue) ;
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un fonds.

A la demande de l'investisseur, la société de gestion communique gratuitement le montant des rabais correspondants.

6) Lieu d'exécution et for

Pour les parts de fonds proposées en Suisse, le lieu d'exécution se situe au siège du représentant. Le for judiciaire est au siège du représentant, ou au siège ou au lieu de domicile de l'investisseur.